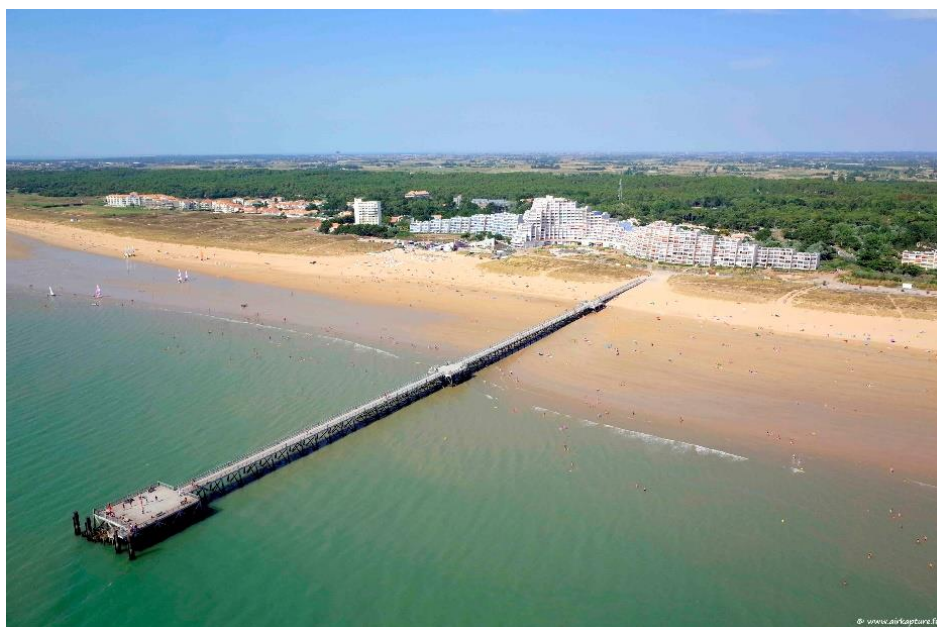


# Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

## Océan Marais de Monts

### 2024-2029



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
**Océan MARAIS  
DE MONTS**



# Glossaire

**CCOMDM** : Communauté de Communes Océan Marais de Monts

**PLPDMA** : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

**CCES** : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**PNPD** : Plan national de prévention des déchets

**PRPGD** : Programme régional de prévention des déchets

**LTECV** : Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte

**AGEC** : Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire

**EGALIM** : Etats généraux de l'alimentation

**ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou Agence de la transition écologique

**PAP** : Porte à porte

**PAV** : Point d'apport volontaire

**OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles

**CS** : Collecte Sélective

**OMA** : Ordures Ménagères et Assimilées

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés

**DAE** : Déchets des Activités Economiques

**DDS** : Déchets diffus spécifiques

**DEEE** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

**DEA** : Déchets d'Eléments d'Ameublement

**DV** : Déchets verts

**TV** : Tout-venant (déchets non valorisables de déchèterie)

**TLC** : Textiles Linges et Chaussures

**REP** : Responsabilité Elargie du Producteur

**ESS** : Économie Sociale et Solidaire

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

**ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non dangereux

**TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes



# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>PARTIE 1 : Contexte et enjeux du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés</b> .....	<b>3</b>
1- La prévention des déchets : définition .....	4
2- Cadre réglementaire .....	5
3- Les modalités d'élaboration du PLPDMA Océan Marais de Monts .....	14
A) La mise en œuvre du PLPDMA Océan Marais de Monts .....	14
B) Pilotage et gouvernance .....	14
C) Méthodologie .....	15
<b>PARTIE 2 : Diagnostic du territoire et état des lieux de la gestion des déchets</b> .....	<b>17</b>
1- Le territoire Océan Marais de Monts : un territoire dynamique et touristique. ....	18
A) Présentation de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts .....	18
B) Situation socio démographique .....	20
C) La situation socio-économique.....	30
2- Etat des lieux de la gestion des déchets de Océan Marais de Monts .....	35
A) Compétences et organisation du service de gestion des déchets sur le territoire .....	35
B) Production et évolution des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) .....	42
C) Synthèse des performances de valorisation.....	54
D) Les Déchets d'Activités Economiques DAE .....	56
3- Etat des lieux de la prévention des déchets .....	57
A) Actions de prévention déjà engagées au niveau départemental .....	57
B) Les actions de préventions déjà engagées sur le territoire communautaire .....	58
C) Identification des acteurs et partenaires potentiels .....	60
D) Outils de communication .....	62
4- Synthèse du diagnostic .....	64
A) La matrice AFOM.....	64
B) Les gisements prioritaires et enjeux de prévention .....	66
C) Evolution attendue des performances sans mise en œuvre du PLPDMA.....	73
<b>PARTIE 3 : Elaboration du plan d'actions du PLPDMA Océan Marais de Monts 2024-2029</b> .....	<b>75</b>
1- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs globaux.....	76
2- Les objectifs stratégiques.....	76
3- Les axes stratégiques d'interventions du PLPDMA .....	77
4- Présentation des fiches actions du PLPDMA et du calendrier prévisionnel .....	79
5- Les moyens.....	83
A) Les moyens humains .....	83
B) Les moyens financiers .....	83

6- Suivi et évaluation du PLPDMA.....	84
<b>PARTIE 4 : Fiches actions du PLPDMA Océan Marais de Monts .....</b>	<b>85</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>121</b>
Annexe 1 : Délibération sur la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi 123	
Annexe 2 : Evolution de la production des DMA en kg/hab en population DGF depuis 2010.....	125
Annexe 3 : Evolution des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés depuis 2010.....	126
Annexe 4 : Les objectifs potentiels de réduction des déchets par flux .....	127

# Introduction

Depuis ces 50 dernières années, la production de déchets a fortement augmenté en France avec la croissance économique et les changements des modes de production et de consommation.

La hausse constante des quantités de déchets collectés par les collectivités et l'attention croissante portée aux risques environnementaux et sanitaires ont incité à l'adoption de réglementations et de mesures visant à réduire les déchets à la source et à favoriser leur réutilisation et leur recyclage.

La prévention est devenue une priorité et s'inscrit au sommet de la hiérarchie des modes de gestion des déchets.

L'enjeu, pour les collectivités territoriales en charge de la gestion des déchets, est donc de promouvoir la réduction à la source comme une opportunité de repenser notre consommation à tous les niveaux ; consommer mieux et différemment, avoir recours à la réparation, au réemploi, lutter contre le gaspillage...

La Communauté de Communes Océan Marais de Monts est déjà engagée dans cette démarche depuis plusieurs années et a souhaité en 2022 structurer sa politique de prévention dans le cadre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le présent programme vise à définir les actions et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs réglementaires de réduction des déchets de la dernière loi en vigueur : **La Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, dite loi AGECL**, qui prévoit de réduire de 15% la quantité de déchets produits par habitant d'ici 2030 (par rapport à 2010).

Ce document présente un descriptif des enjeux et du contexte de la prévention, un état des lieux du territoire et un diagnostic de la production des déchets depuis 2010.

A partir de ces éléments, sont proposés des objectifs de réduction des déchets, une présentation du programme d'actions et des fiches opérationnelles pour chaque action.

La mise en œuvre de ces actions est précisée et construite pour 6 ans de 2024 à 2029.

Le programme d'actions pourra éventuellement évoluer en fonction des opportunités qui se présenteront et de la construction du réseau d'acteurs locaux.

**LE MEILLEUR DECHET ETANT CELUI QUE L'ON NE PRODUIT PAS.**



# PARTIE 1

Contexte et enjeux du Programme  
Local de Prévention des Déchets  
Ménagers et Assimilés

## 1- La prévention des déchets : définition

Selon le Ministère de la Transition écologique « La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits.

En d'autres termes, la prévention des déchets désigne les mesures ou actions mises en place dans les différentes phases de la vie d'un produit : de la conception à la réutilisation, en passant par la production, la distribution et la consommation, afin d'éviter que les produits ne deviennent des déchets.

A l'échelle des collectivités territoriales, il est donc nécessaire de différencier la prévention des déchets de la gestion des déchets.

La gestion des déchets intervient à partir du moment où celui-ci est collecté et pris en charge par le service public de gestion des déchets, qu'il soit recyclable, valorisable ou ultime.

La prévention quant à elle a pour but de mettre en place des actions visant à ce qu'un produit n'atteigne pas le stade de déchet. Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

Le schéma<sup>1</sup> ci-dessous permet de comprendre comment la prévention intervient dans le cycle de vie d'un objet.

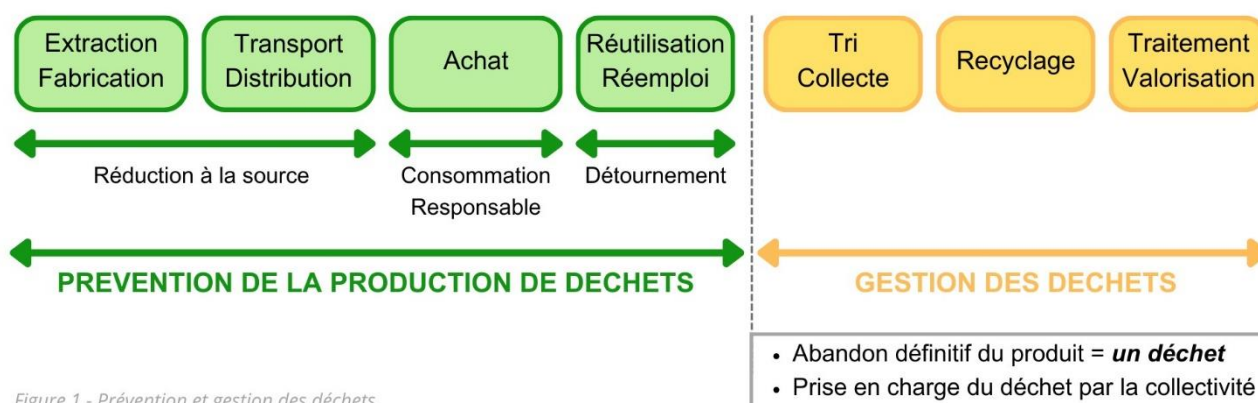


Figure 1 - Prévention et gestion des déchets.  
Source : schéma prévention ADEME reproduit et adapté.

Au niveau local, la collectivité dispose de nombreux leviers pour diminuer la production de déchets en agissant auprès des habitants, également consommateurs, contribuables et citoyens.

La collectivité peut notamment informer et sensibiliser ses habitants, qui restent décisionnaires de leur acte d'achat, sur les actions de consommation responsable, économie de fonctionnalité, réparation, réemploi...

Il s'agit là de « prévention aval ».

Les étapes de fabrication, conception, distribution et transport, c'est-à-dire la « prévention amont », dépendent directement des entreprises et industriels producteurs et distributeurs de biens de consommation, la collectivité a moins de marge de manœuvre. Elle peut néanmoins initier une dynamique territoriale en concertation avec tous les acteurs.

<sup>1</sup> Schéma de prévention et gestion des déchets de l'ADEME reproduit et adapté

La prévention des déchets participe donc :

- À la réduction des impacts environnementaux et sanitaires,
- À la diminution de la pression sur les ressources naturelles,
- À la maîtrise du coût de la gestion des déchets pour la collectivité.

## 2- Cadre réglementaire

Les grands principes de la réglementation figurent dans la Directive-Cadre européenne des déchets de 2008.

➤ La Directive-Cadre européenne n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008.

Elle propose entre autres une définition de la notion de déchets : « **Est considéré comme un déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien, meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire** » (article de la directive, article L.541-1-1 du Code de l'environnement).

Cette directive définit également **la hiérarchie des modes de gestion des déchets et place la prévention comme mode de gestion prioritaire.**

Elle rappelle par ailleurs la responsabilité du producteur de déchets.

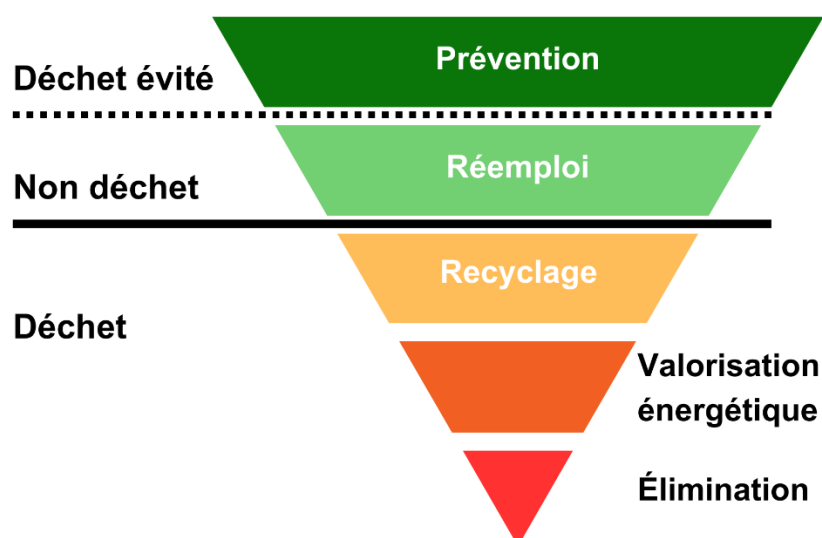


Figure 2 : Hiérarchie des modes de gestion selon la directive 2008/98/CE

La réglementation française intègre les orientations européennes, et ainsi plusieurs mesures successives encadrent la prévention des déchets au niveau national :

- Les lois « Grenelle 1 » du 3 août 2009 et « Grenelle 2 » du 13 juillet 2010, qui fixent les premiers objectifs suivants :

- Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7 % par habitant en 5 ans
- Diminuer de 15 % les quantités de déchets incinérées ou enfouies à l'horizon 2012 ;
- Instituer une tarification incitative dans un délai de cinq ans ;
- Généraliser les plans et programmes de prévention auprès des collectivités.

- La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, renforce certains objectifs pris par les lois « Grenelle » et en ajoute d'autres :

**LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** pour la  
**CRÉISSANCE VERTE**

- Diminuer de 10 % les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés produits par habitant ainsi que les quantités de Déchets d'Activités Economiques par unité de valeur produite, en 2020 par rapport à 2010,

- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation,

- Augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation et atteindre 55 % en 2020 et 65 % en 2025 de valorisation des déchets non dangereux non inertes (DND NI).

- Réduire de 30% les quantités de déchets enfouis en 2020 par rapport à 2010 et de 50% à l'échéance 2025.

- Les collectivités devront disposer d'une collecte séparée des biodéchets et de solutions de compostage de proximité

- Etendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022.

La loi LTECV de 2015, a alors renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une **économie circulaire** et non plus « linéaire » (produire - consommer – jeter).

En effet, en complément de la LTECV, la **Feuille de Route Economie Circulaire du 23 avril 2018 (FREC)** décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer du modèle économique linéaire actuel « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire.

La FREC propose un ensemble de 50 mesures concrètes et fixe des objectifs ambitieux.

La LTECV inscrit dans le code de l'Environnement la définition juridique de l'économie circulaire :

« L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire ».

## ÉCONOMIE CIRCULAIRE 3 domaines, 7 piliers

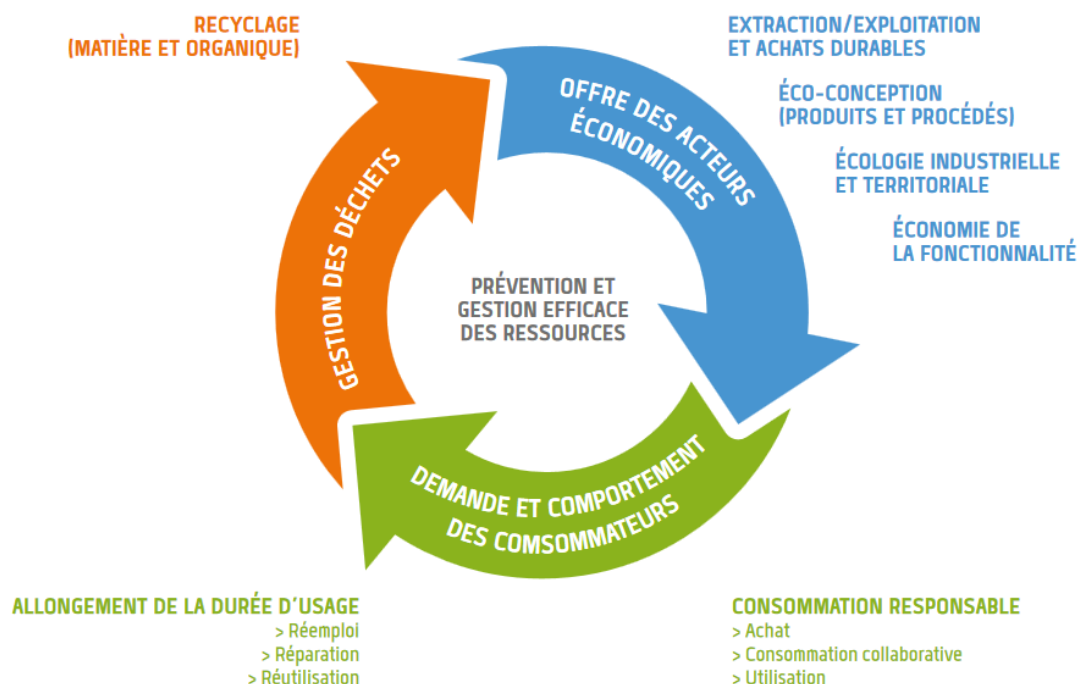


Figure 3 : Les 7 piliers de l'économie circulaire (source : ADEME) <sup>2</sup>

Les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire peuvent être générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables.

L'économie circulaire fait partie du champ de l'économie verte. Les enjeux de l'économie circulaire sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

- La dernière loi en vigueur est la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) qui fixe de nouveaux objectifs à atteindre d'ici 2030 et renforce les mesures de la loi TECV :

- Réduire de 15 % les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés produits par habitant par rapport à 2010,
- Réduire de 5% les quantités de Déchets d'Activités Economiques par rapport à 2010,
- Réduire de 50 % le gaspillage alimentaire par rapport à 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective.



<sup>2</sup> Schéma économie circulaire par l'ADEME

- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation.

La loi AGECE s'articule autour de plusieurs grandes orientations :

- Sortir du plastique jetable d'ici 2040.
- L'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires
- La création de fond de réemploi
- Le développement de la réparation avec la mise en place d'un indice de réparabilité
- La mise en place de nouvelles filières pollueurs-payeurs.

La loi AGECE retranscrit les objectifs européens des directives-cadre déchets avec notamment **l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets pour le 31 décembre 2023 pour tous les producteurs de déchets**. C'est-à-dire que chaque citoyen devra disposer d'une solution de compostage de proximité et/ou collecte séparée lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères.

- **La Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021**, dans son chapitre « Consommer », vise à accélérer le développement de la vente en vrac et de la consigne du verre, et rend possible l'expérimentation du « Oui pub »

Pour répondre à l'ensemble de ces objectifs, la réglementation française définit **3 niveaux de mises en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets** :

- **Le plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027** :

Il fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre pour réduire les quantités de déchets ménagers et des déchets issus des activités économiques, développer le réemploi et lutter contre le gaspillage des ressources.

Le dernier plan national de prévention des déchets en vigueur s'articule autour de 5 axes présentés dans la figure suivante et reprend les objectifs de la loi AGECE à atteindre d'ici 2030 :

# PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

## FAVORISER L'ÉCO-CONCEPTION

Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services



ENGAGER LES ACTEURS PUBLICS DANS DES DÉMARCHES DE PRÉVENTION DES DÉCHETS



### LES OBJECTIFS À ATTEINDRE D'ICI 2030

- > Réduire de **5%** les déchets d'activités économiques
- > Réduire de **15%** les déchets ménagers et assimilés
- > Réduire de **50%** le gaspillage alimentaire
- > Atteindre l'équivalent de **5%** du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation

Retrouvez la concertation du public sur le plan de prévention des déchets : [www.prevention-dechets.gouv.fr](http://www.prevention-dechets.gouv.fr)

Figure 4 : Synthèse de la 3ème édition du Plan national de prévention des déchets <sup>3</sup>

<sup>3</sup> [www.ecologie.gouv.fr/cadre-general-prevention-des-dechets](http://www.ecologie.gouv.fr/cadre-general-prevention-des-dechets)

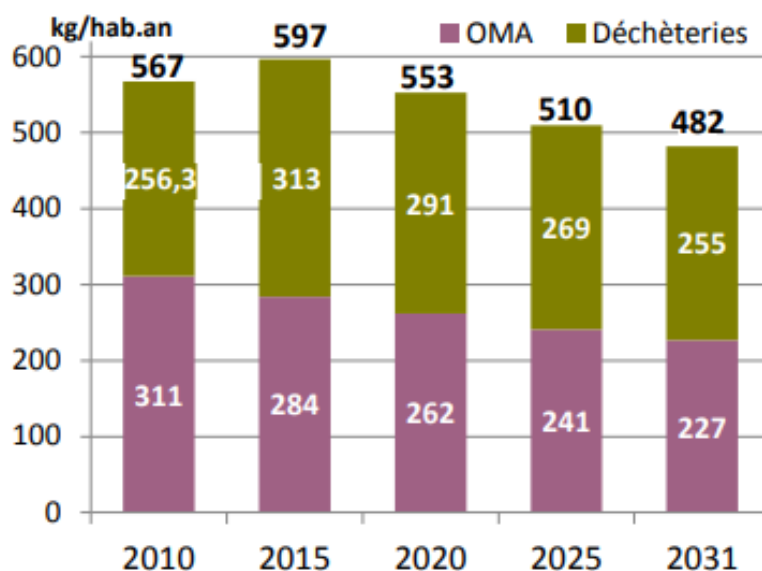
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) étend le champ de compétences **des régions en matière de prévention et de gestion des déchets avec la création de plans régionaux (PRPGD)**.

Les PRPGD concernent ainsi tous les types de déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes), produits dans la région par les ménages, activités économiques, collectivités et administrations. Ils proposent des objectifs et actions, concernant à la fois la réduction, la valorisation matière et énergétique des déchets.

Le PRPGD des Pays de la Loire a été adopté le 17 octobre 2019. Il retient comme principal objectif quantitatif :

- Une diminution de 15% des DMA en 2031 par rapport à 2010
- Un objectif intermédiaire de -10% des DMA en 2025 par rapport à 2010.



<sup>4</sup>Figure 5 : Evolution du ratio de DMA (kg/hab.an) entre 2015 et 2031 de la région Pays de Loire

Pour ce faire, le plan régional recommande de :

- Sensibiliser les acteurs ligériens et donner de la visibilité aux opérations exemplaires.
- Inciter à l'augmentation de la durée de vie des produits : soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ou encore d'encourager et promouvoir l'économie de fonctionnalité
- Agir pour la prévention des déchets d'activités économiques.
- Mettre en place au sein des administrations publiques des démarches éco-exemplaires : renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics

<sup>4</sup> Le PRPGD des Pays-de-la-Loire, chapitre prospective et planification

- Poursuivre le développement des outils économiques, dont la tarification incitative (TI) ou redevance spéciale (RS).
- Poursuivre des actions emblématiques de « consommation responsable » : location, lavage d'objets réutilisables, couches lavables...
- Contribuer à la réduction des déchets marins.

Le plan se fixe aussi un objectif de prévention des biodéchets pour répondre à la **Loi AGECE** sur la **généralisation du tri à la source des biodéchets** pour le 31/12/2023 avec des actions pour :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire notamment en restauration collective
- Réduire la production de déchets verts
- Développer la gestion de proximité des biodéchets : compostage domestique, compostage partagé et compostage en établissement.

Le PRPGD comporte également un **plan régional d'action économie circulaire 2018-2025**.

- **Les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :**

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle 2 », prévoit l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par les collectivités territoriales responsables de la collecte et/ou du traitement des déchets.

Ces collectivités territoriales doivent donc décliner leurs propres ambitions dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Obligatoire depuis le 1er janvier 2012, leur mise en œuvre est ainsi passée d'un dispositif volontaire et contractuel à un cadre essentiellement légal.

Le PLPDMA n'est « plus limité dans le temps » par une démarche contractuelle, mais « permanent, modifiable et révisable ». Il constitue une procédure d'amélioration continue au service de la prévention des déchets.

Le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 vient préciser le contenu, les modalités d'élaboration et de révision des programmes locaux de prévention des déchets.

Il définit les étapes suivantes<sup>5</sup> :

- Création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), organe consultatif pour l'élaboration et l'évaluation du PLPDMA, dont les membres sont désignés par la collectivité ;
- Réalisation d'un état des lieux qui s'appuie sur un diagnostic socio-économique et sur les mesures préventives déjà menées sur le territoire ;
- Définition des objectifs de réduction et des mesures à mettre en œuvre pour les atteindre ainsi que des indicateurs d'évaluation et de suivi ;
- Consultation publique du projet de PLPDMA ;
- Validation du projet de PLPDMA et adoption par le Conseil Communautaire.

<sup>5</sup> Guide méthodologique de l'ADEME « élaborer et conduire avec succès un PLPDMA »

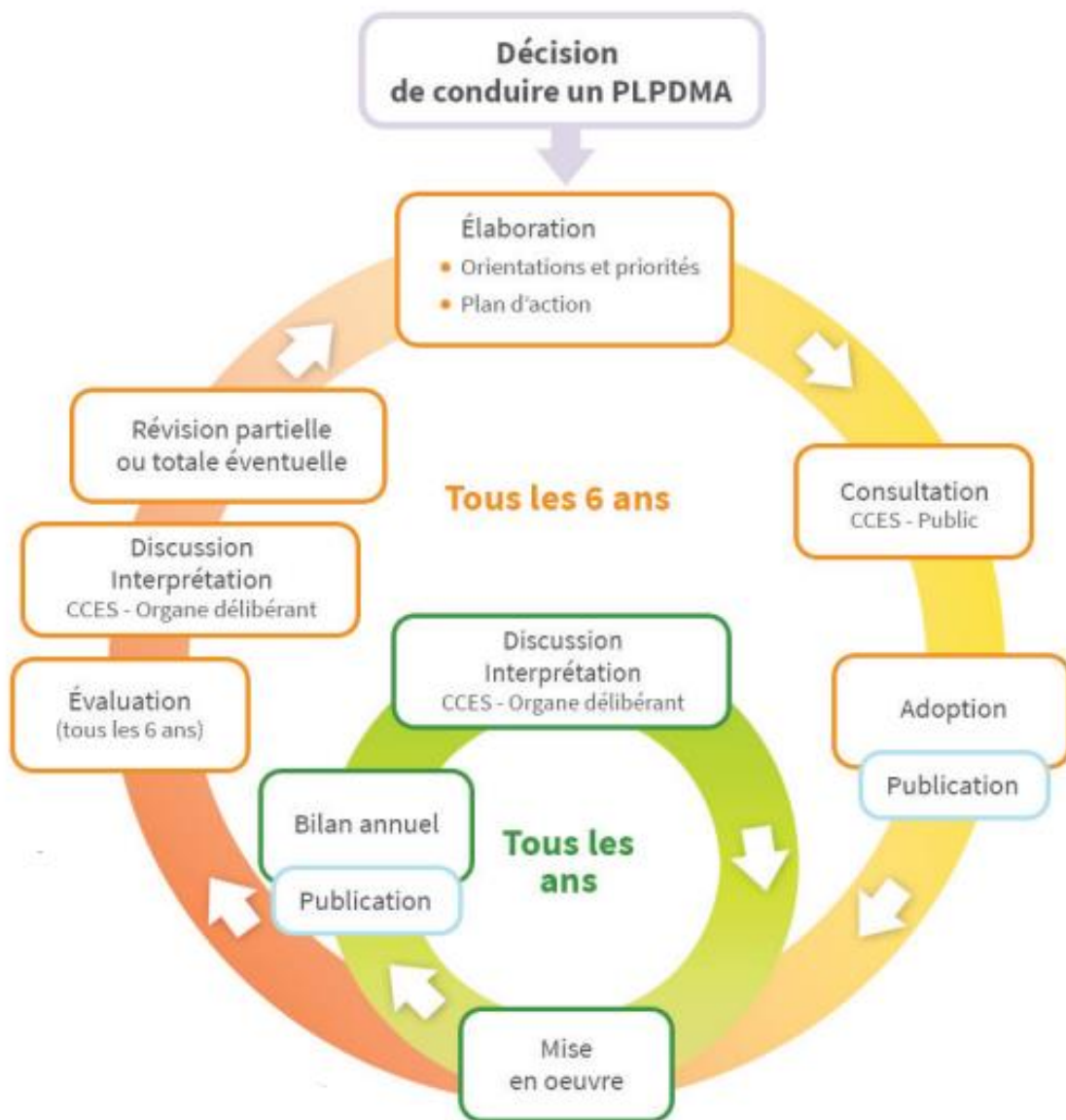


Figure 6 : Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA (ADEME) <sup>6</sup>

Le programme local de prévention des déchets se doit d'être compatible avec les deux niveaux de planification : national et régional.

<sup>6</sup> Guide méthodologique de l'ADEME « élaborer et conduire avec succès un PLPDMA »

Le périmètre d’actions d’un PLPDMA porte uniquement sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) dont la collectivité a la compétence collecte et donc une connaissance des flux produits.

Le périmètre couvert par le PLPDMA est matérialisé en rouge sur le schéma suivant :

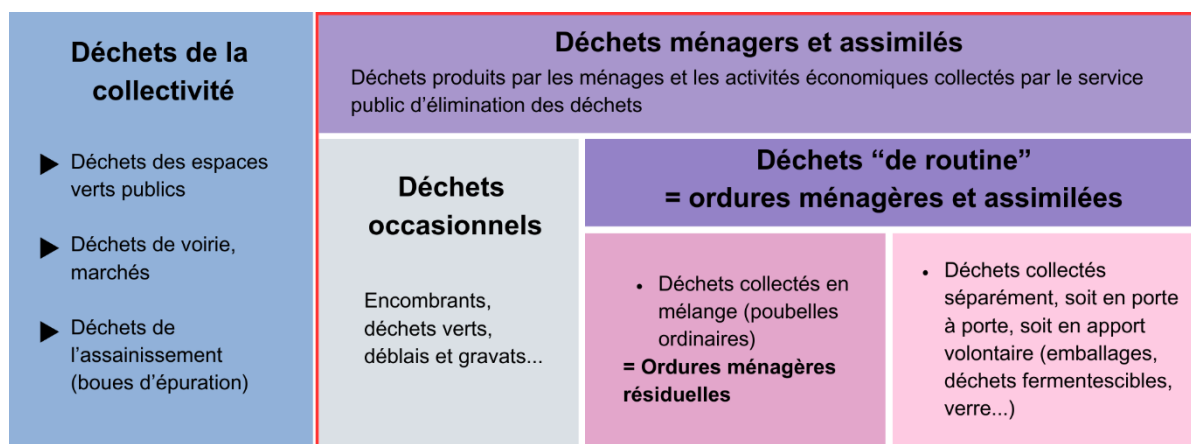


Figure 7 : Définition des Déchets Ménagers et Assimilés

Ces derniers regroupent :

- **Des ordures ménagères et assimilées (OMA)** : ordures ménagères résiduelles (OMR) et les déchets recyclables collectés séparément (CS) : papiers, verre et emballages
- **Des déchets occasionnels qui sont principalement collectés en déchèterie** : tout-venant, déchets verts, cartons, ferraille, bois, inertes, déchets dangereux, etc.
- **Des déchets assimilés produits par les activités économiques** mais collectés par le service public en mélange avec les ordures ménagères ou les déchets occasionnels.

## 3- Les modalités d'élaboration du PLPDMA Océan Marais de Monts

### A) La mise en œuvre du PLPDMA Océan Marais de Monts

Le Conseil Communautaire a approuvé, lors de sa séance du 14 avril 2022, le principe de mise en place d'un programme local de prévention des déchets (PLPDMA) sur le territoire de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts avec la création d'un poste de chargée de prévention et de sensibilisation à la réduction des déchets.

### B) Pilotage et gouvernance

Afin d'accompagner la collectivité dans l'élaboration de ce PLPDMA, plusieurs instances ont été créées :

- **Une équipe projet** qui est recommandée par le décret de 2015.  
C'est elle qui élabore le PLPDMA, le met en œuvre, l'évalue et en diffuse les résultats.

Elle est constituée de :

- Une chargée de prévention et de sensibilisation à la réduction des déchets.
- Une équipe de travail dédiée : Le chef de pôle aménagement, environnement, ressources techniques et numériques, la responsable du service déchets, les services Communication, Développement Economique et du Tourisme.
- **Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)** qui est imposée par le décret de 2015.

Elle est un lieu de co-construction à vocation consultative et prospective :

- La CCES donne son avis sur le projet, suit et oriente le projet de PLPDMA au cours des différentes étapes.
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année.
- La CCES évalue le PLPDMA tous les six ans.

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis au **Conseil Communautaire de la collectivité qui reste décisionnaire**.

Cette CCES a été créée et est passée en délibération au Conseil Communautaire du 24/02/2023.

Elle est présidée par la présidente de la Communauté de Communes, Madame Véronique Launay et le secrétariat est assuré par le service des déchets de l'intercommunalité.

La CCES est composée des membres du Bureau Communautaire et des élus de la Commission biodiversité ainsi qu'un représentant de TRIVALIS, Syndicat Départemental de traitement des déchets et un représentant de l'ADEME<sup>7</sup>.

La CCES pourra évoluer au cours du temps et de l'implication de nouveaux acteurs dans le PLPDMA.

---

<sup>7</sup> Annexe 1 : Délibération sur la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

## C) Méthodologie

Après l'organisation de la gouvernance, le PLPDMA a été élaboré en deux phases :

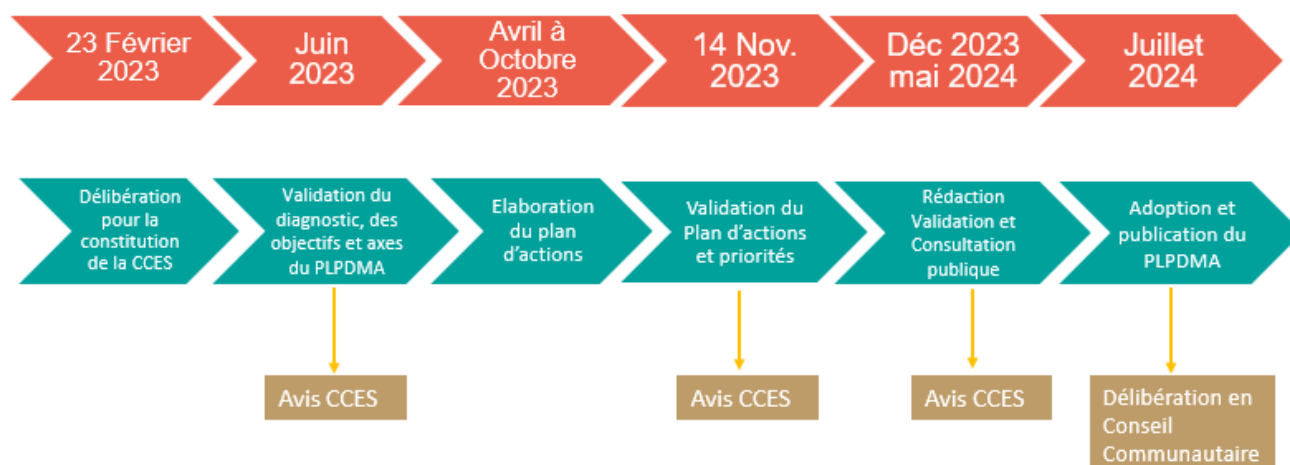
- Une phase de diagnostic territorial se nourrissant d'analyses bibliographiques et quantitatives, qui a débouché sur une synthèse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM) et sur une proposition de gisements de déchets sur lesquels agir.
- Une phase d'élaboration du PLPDMA qui a consisté dans un premier temps à définir des objectifs quantitatifs de réduction des déchets et des orientations stratégiques, puis à déterminer des actions à mener pour remplir ces objectifs.

Le projet du PLPDMA a ensuite fait l'objet d'une consultation publique qui s'est déroulée du 14 mars au 5 avril 2024.

A l'issue de cette consultation, les avis recueillis n'ont pas donné lieu à une modification du PLPDMA.

Le PLPDMA a été adopté au Conseil Communautaire du 03 juillet 2024.

Les étapes de construction et d'élaboration du PLPDMA sont précisées dans le planning présenté ci-dessous :





# PARTIE 2

Diagnostic du territoire et état des  
lieux de la gestion des déchets

# 1- Le territoire Océan Marais de Monts : un territoire dynamique et touristique.

## A) Présentation de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts

La Communauté de Communes Océan Marais de Monts est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui se situe à l'ouest du département de la Vendée sur la façade littorale. Sa situation est attractive entre bocage et littoral et se trouve à 1 heure de Nantes, 45 minutes de La Roche Sur Yon et 15 minutes de Challans.

La collectivité Océan Marais de Monts se compose de 5 communes.

La typologie du territoire selon SINOE est une typologie « **très touristique** » avec 3 communes littorales :

- La Barre-de-Monts,
- Notre-Dame-de-Monts,
- Saint-Jean-de-Monts.

Et 2 communes rétro-littorales considérées par l'INSEE comme rurales :

- Le Perrier,
- Soullans.

En 2021, on recense 19 724 habitants sur le territoire en population INSEE.

Sa superficie de 185 km<sup>2</sup>, comprend 80% d'espaces naturels sensibles.

En effet, l'intercommunalité regroupe sur son territoire à la fois le littoral, des marais salants rétro-littoraux, le sud du Marais Breton et la forêt domaniale du Pays de Monts.

Les 4/5ème du territoire sont protégés. Il regroupe à la fois des ZNIEFF de type I, de type II ainsi que des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO).



### Enjeux liés à la prévention des déchets :

- Un territoire avec une politique de protection de l'environnement importante et nécessaire dont la réduction de la production des déchets est un enjeu fort.

La collectivité Océan Marais de Monts a été créée en 1993 ce qui en fait une des 1<sup>ères</sup> intercommunalités constituées en France.

Elle exerce, en plus des compétences obligatoires fixées par la loi du 6 février 1992 et de la loi NOTRe du 7 août 2015, des compétences choisies et transférées librement par les communes.

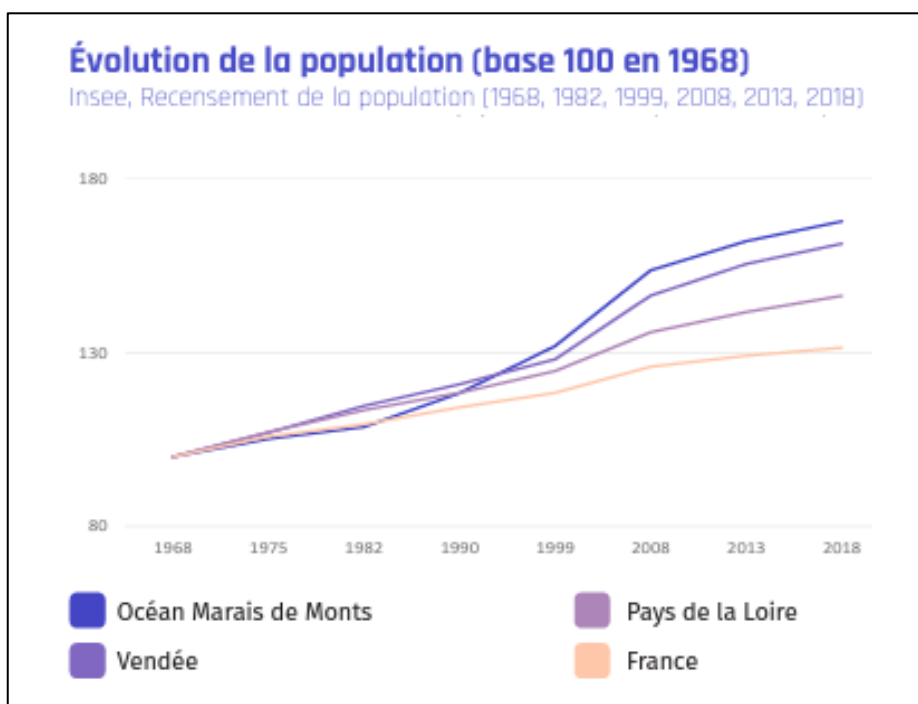
Celles-ci sont exercées de façon exclusive par l'intercommunalité aux lieux et place des communes membres, afin de répondre à cette mission de service public et d'intérêt communautaire.

Elles sont au nombre de 9 :

<b>Aménager l'espace et les transports</b>	<b>Développement économique</b>	<b>Améliorer le logement et le cadre de vie</b>
<b>Soutenir l'action sociale d'intérêt communautaire</b>	<b>Protéger et mettre en valeur l'environnement</b>	<b>Assurer l'animation du territoire</b>
<b>Construire et entretenir les équipements intercommunaux</b>	<b>Gérer le refuge pour animaux</b>	<b>Gérer la communication électronique</b>

## B) Situation socio démographique

### a) Un dynamisme démographique lié à un solde migratoire positif



  
**Population municipale \***  
au 1<sup>er</sup> janvier 2018  
**19 280 hab**  
2,8 % de la population vendéenne

  
**Population vendéenne**  
au 1<sup>er</sup> janvier 2018  
**679 991 hab**

  
**Évolution annuelle moyenne**  
**2013-2018**  
**+ 0,7 % par an**  
Vendée : + 0,7 % par an  
Pays de la Loire : + 0,7% par an  
France : + 0,4 % par an

La population de l'intercommunalité a connu une forte progression notamment dans les années 1980-2000 et 2000-2007<sup>8</sup>.

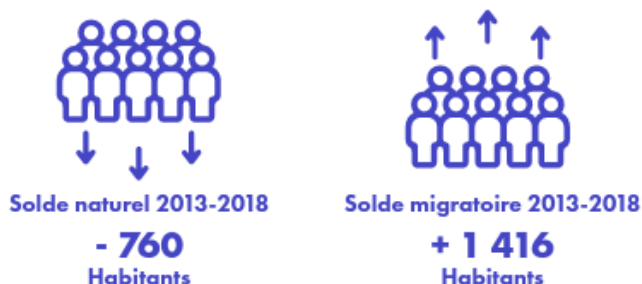
Pendant la période entre 2013 et 2018, le territoire a connu un taux de croissance de **0.7% par an** identique à celui de la Vendée.

Toutes les communes ont connu une croissance démographique, mais avec des intensités variables.

L'évolution de population d'Océan Marais de Monts est la résultante **d'un solde migratoire positif** (les personnes s'installant sur le territoire sont plus nombreuses que les personnes qui en partent).

<sup>8</sup> Portrait de territoire Océan Marais de Monts édition 2021, Observatoire du département de Vendée

Celui-ci compense le solde naturel qui, quant-à-lui, est négatif (les décès sont plus nombreux que les naissances)<sup>9</sup>.



En 2021, le territoire recense **19 724 habitants** selon les données de l'INSEE et comptabilise **33 277 habitants** en population de **Dotation Globale de Fonctionnement**<sup>10</sup>

Il connaît un impact très marqué de la population DGF sur les 3 communes de la façade littorale lié au développement d'établissements touristiques et de résidences secondaires sur ces communes.

Les populations DGF de Saint Jean de Monts et Notre Dame de Monts font plus que doubler leurs populations sédentaires. La Barre de Monts voit sa population augmenter de 69%<sup>11</sup>.

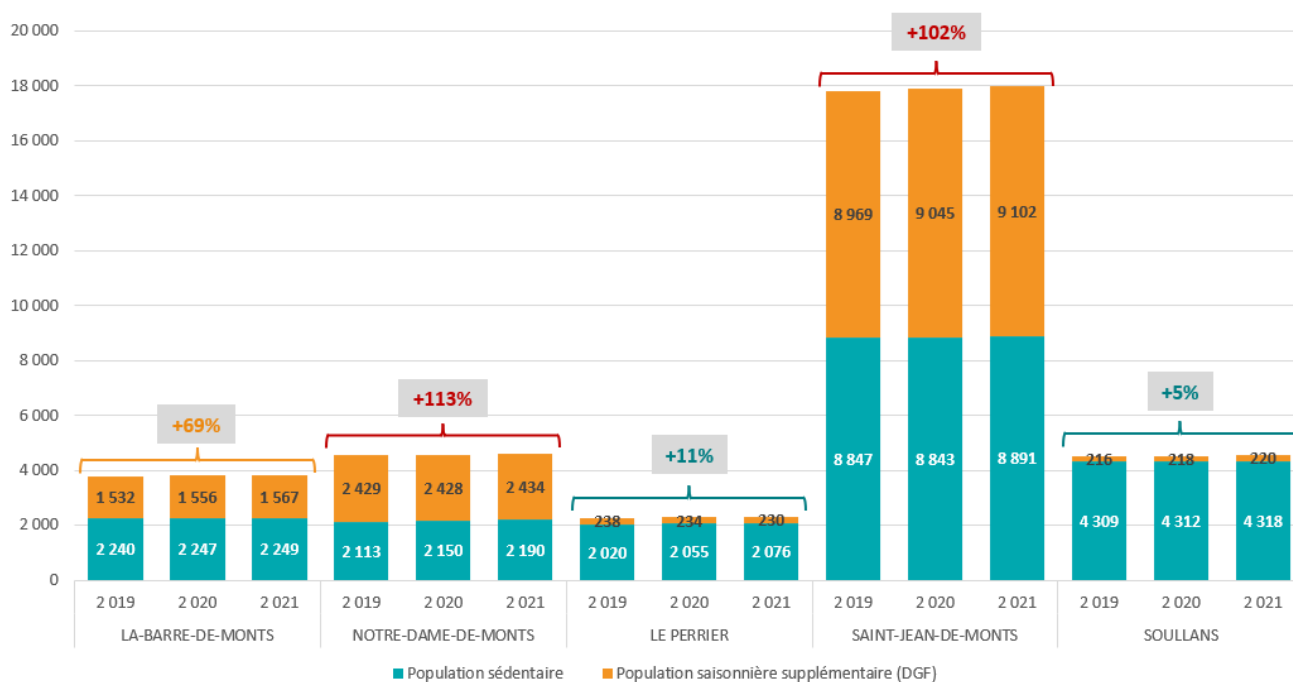


Figure 8 : évolution annuelle et variation saisonnière de la population du territoire OMDM<sup>12</sup>

<sup>9</sup> Portrait de territoire Océan Marais de Monts édition 2021, Observatoire du département de Vendée

<sup>10</sup> Diagnostic territorial du bureau d'étude CEREG sur l'étude de faisabilité relative au déploiement d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparative des ménages et professionnels.

<sup>11</sup> Diagnostic territorial du bureau d'étude CEREG sur l'étude de faisabilité relative au déploiement d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparative des ménages et professionnels).

<sup>12</sup> Diagnostic territorial du bureau d'étude CEREG sur l'étude de faisabilité relative au déploiement d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparative des ménages et professionnels

Ces variations territoriales et saisonnières se répercutent forcément dans la gestion locale des déchets.

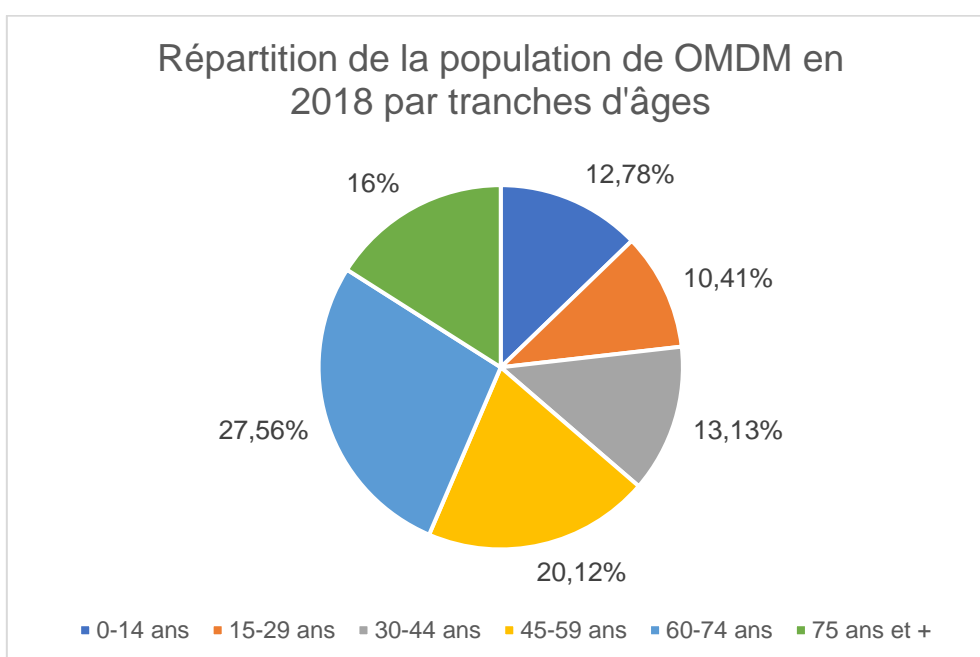
Les communes rétro-littorales sont moins impactées par cet aspect.

**Enjeux liés à la prévention des déchets :**

- Une population en constante évolution liée à un solde migratoire positif
- Une variation saisonnière de la population sur les communes du littoral
- Des informations sur le tri et la prévention des déchets qui devront être renouvelées régulièrement.
- Il est important à travers des actions et des animations de sensibiliser les touristes et les habitants non permanents

*b) Un vieillissement de la population*

Ce solde naturel est lié à la répartition des classes d'âge sur le territoire que nous retrouvons ci-dessous :



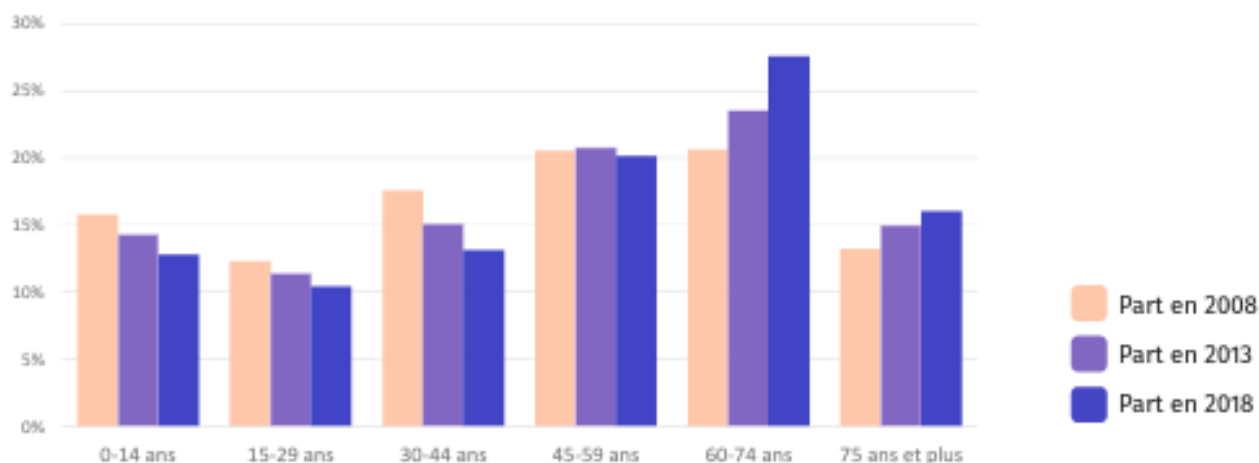
Les personnes de 60 ans et plus représentent 43.6% de la population en 2018, tandis que la part des 15-44 ans représente 23% et les 45- 59 ans 20%<sup>13</sup>.

<sup>13</sup> Portrait de territoire Océan Marais de Monts édition 2021, Observatoire du département de Vendée

## Évolution de la répartition de la population par classe d'âge (entre 2008 et 2018)

### Océan Marais de Monts

Insee, Recensement de la population (2008, 2013, 2018)



En 10 ans, la part des classes d'âge de moins de 60 ans ont connu une diminution tandis que celle des 60 ans et plus ont fortement augmenté, passant de 34% en 2008 à 44% en 2018.

Les 30-44 ans sont ceux qui ont le plus diminué entre 2008 et 2018 passant de 18% à 13% de la population.<sup>14</sup>

#### Enjeux liés à la prévention des déchets :

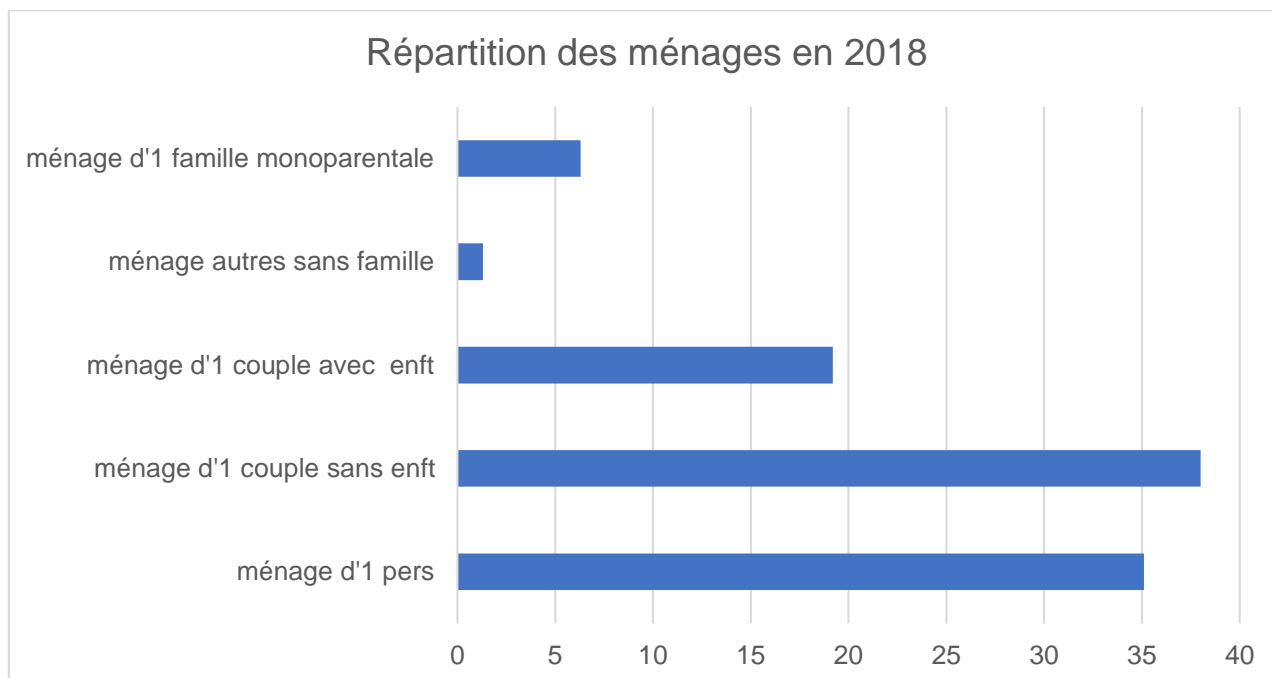
- Les retraités peuvent être des relais, bénévoles, pouvant assurer la transmission de compétences sur la réparation, le jardinage, ...
- Une étude de Citéo en 2019<sup>1</sup>, met en avant que les gestes de tri augmentent avec l'âge. En effet, selon Citéo, les jeunes trient moins avec 40% (-3 points par rapport à l'étude réalisée en 2017), les plus de 40 ans trient davantage (56%, +5 points) et 64% des 55 ans et plus trient systématiquement leurs déchets. On peut donc imaginer que ces tendances s'appliquent sur le territoire de la collectivité OMDM. Il est donc important de conserver nos efforts de sensibilisation auprès de ces tranches d'âges et de les intensifier auprès des jeunes générations.

<sup>14</sup> Portrait de territoire Océan Marais de Monts édition 2021, Observatoire du département de Vendée

### c) La composition des ménages : une majorité de couple sans enfant

En 2020, la Communauté de Communes comptait 9371 ménages<sup>15</sup> soit 2.1 personnes par foyer.

Ces différents ménages sont répartis de la façon suivante :



Les ménages du territoire sont composés pour 38% d'un couple sans enfant en 2018, et de 35% d'une personne seule.

Ces chiffres s'expliquent en partie par la population de retraités présents sur le territoire qui vivent en couple ou souvent seuls.

Les ménages avec enfants représentent eux 19.2%, d'où le solde naturel négatif.

Une politique de la famille et une politique de l'habitat ont été développées sur le territoire pour rendre plus attractif l'installation des jeunes ménages avec une aide financière.

#### Enjeux liés à la prévention des déchets :

- 2/3 des ménages n'ont pas d'enfants.
- Des actions peuvent être ciblées selon la typologie des ménages et les personnes seules (les sensibiliser aux solutions peu génératrices de déchets correspondants à leurs besoins : vrac plutôt que produits emballés individuellement...)
- Les jeunes sont un public à privilégier et à ne pas négliger car ils sont les consommateurs de demain.

<sup>15</sup> Nombre de ménages en 2020 : [www.insee.fr/statistiques/](http://www.insee.fr/statistiques/)

d) *Une densité de population inégale sur le territoire*

Par ses zones sensibles de marais, de forêts, de cordons dunaires, la population du territoire se caractérise par une densité de sa population répartie inégalement sur le territoire.

Le tissu bâti est majoritairement concentré dans les centres-villes et le long de la façade littorale<sup>16</sup>.

Communes	Population INSEE 2021	Superficie en Km2	Densité habitants/km2	Population DGF 2021	Densité Hab./km2
<b>Saint Jean de Monts</b>	8891	61.72	144	17993	292
<b>La Barre de Monts</b>	2249	27.81	81	3816	137
<b>Notre Dame de Monts</b>	2190	20.62	106	4624	224
<b>Le Perrier</b>	2076	33.22	62	2306	69
<b>Soullans</b>	4318	41.09	105	4538	110
<b>Total</b>	<b>19 724 habitants</b>	<b>184,46</b>	<b>106</b>	<b>33 277 habitants</b>	<b>180</b>

---

<sup>16</sup> Portrait de territoire Océan Marais de Monts édition 2021, Observatoire du département de Vendée

### e) Des habitats individuels prédominants

L'habitat caractéristique de la Communauté de Communes est majoritairement un habitat en maison individuelle (71%)<sup>17</sup>

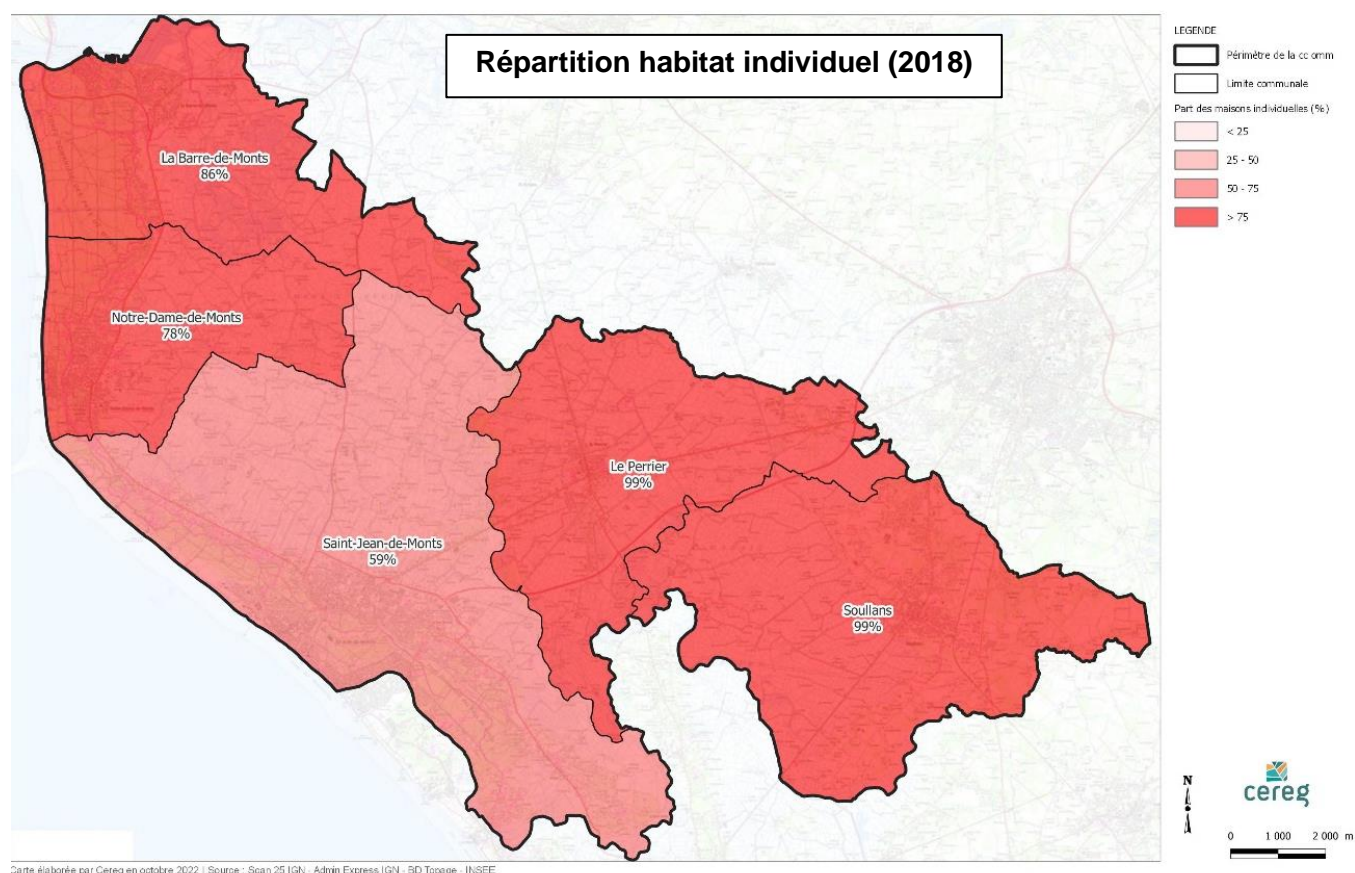


Figure 9 : répartition habitat individuel <sup>18</sup>

<sup>17</sup> Diagnostic territorial du bureau d'étude CEREG sur l'étude de faisabilité relative au déploiement d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparative des ménages et professionnels

<sup>18</sup> Diagnostic territorial du bureau d'étude CEREG sur l'étude de faisabilité relative au déploiement d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparative des ménages et professionnels

La proportion d'appartements (logement collectif) représente moins d'un tiers (29%) en moyenne sur le territoire.

Elle est cependant plus importante sur les communes littorales, dont la part la plus élevée se situe à Saint Jean de Monts (41%).<sup>19</sup>

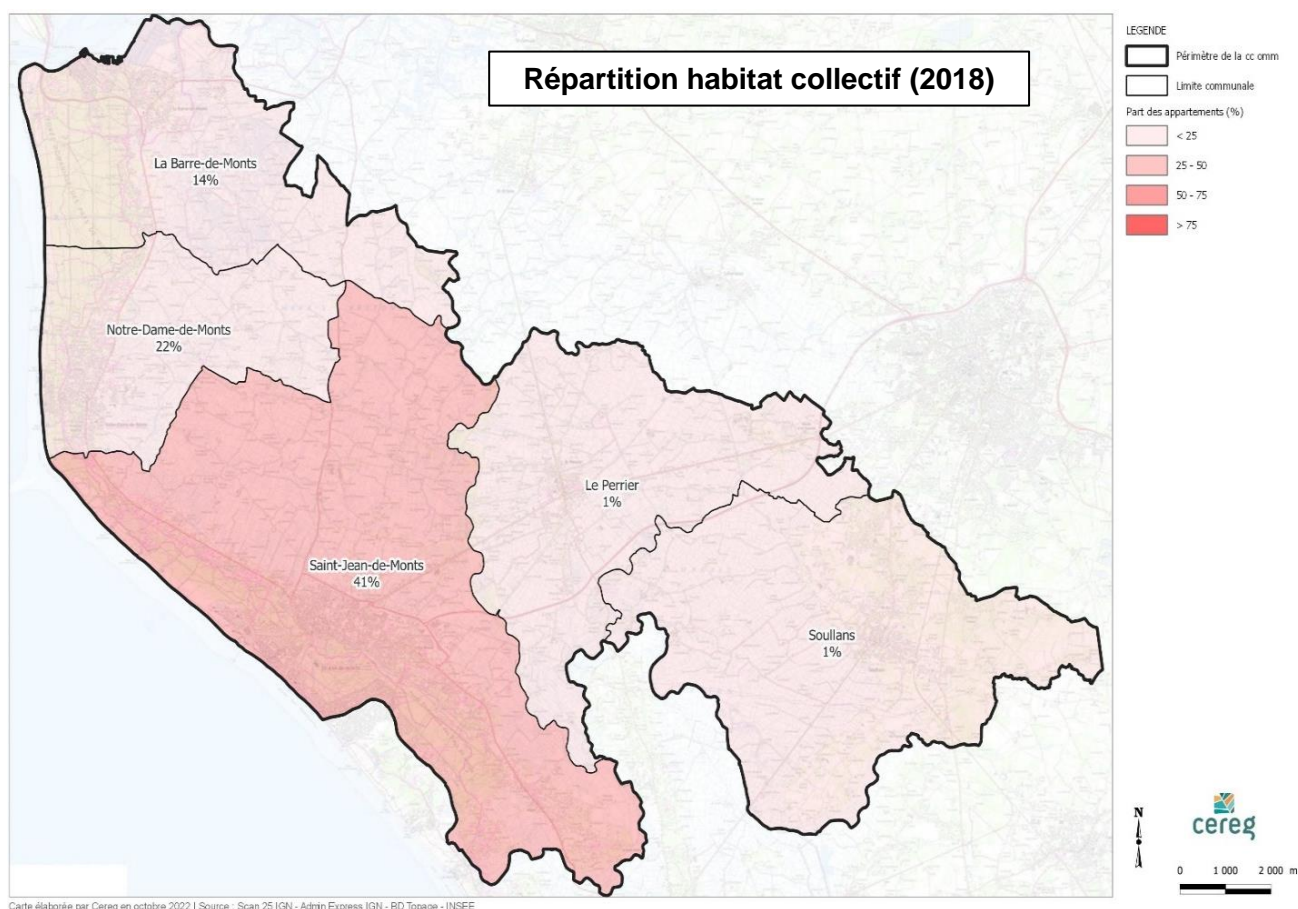


Figure 10 : répartition de l'habitat collectif 2018 <sup>20</sup>

<sup>19</sup> Diagnostic territorial du bureau d'étude CEREG sur l'étude de faisabilité relative au déploiement d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparative des ménages et professionnels

<sup>20</sup> Diagnostic territorial du bureau d'étude CEREG sur l'étude de faisabilité relative au déploiement d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparative des ménages et professionnels

Par ailleurs, on observe sur Océan Marais de Monts, comme sur de nombreuses communes françaises du littoral, la particularité d'avoir **une part des résidences secondaires supérieure à celles des résidences principales.**

En effet, en 2021, le territoire compte 9731 résidences principales et 13 525 résidences secondaires, dont 13075 sont situées sur les communes littorales, soit 97%<sup>21</sup>

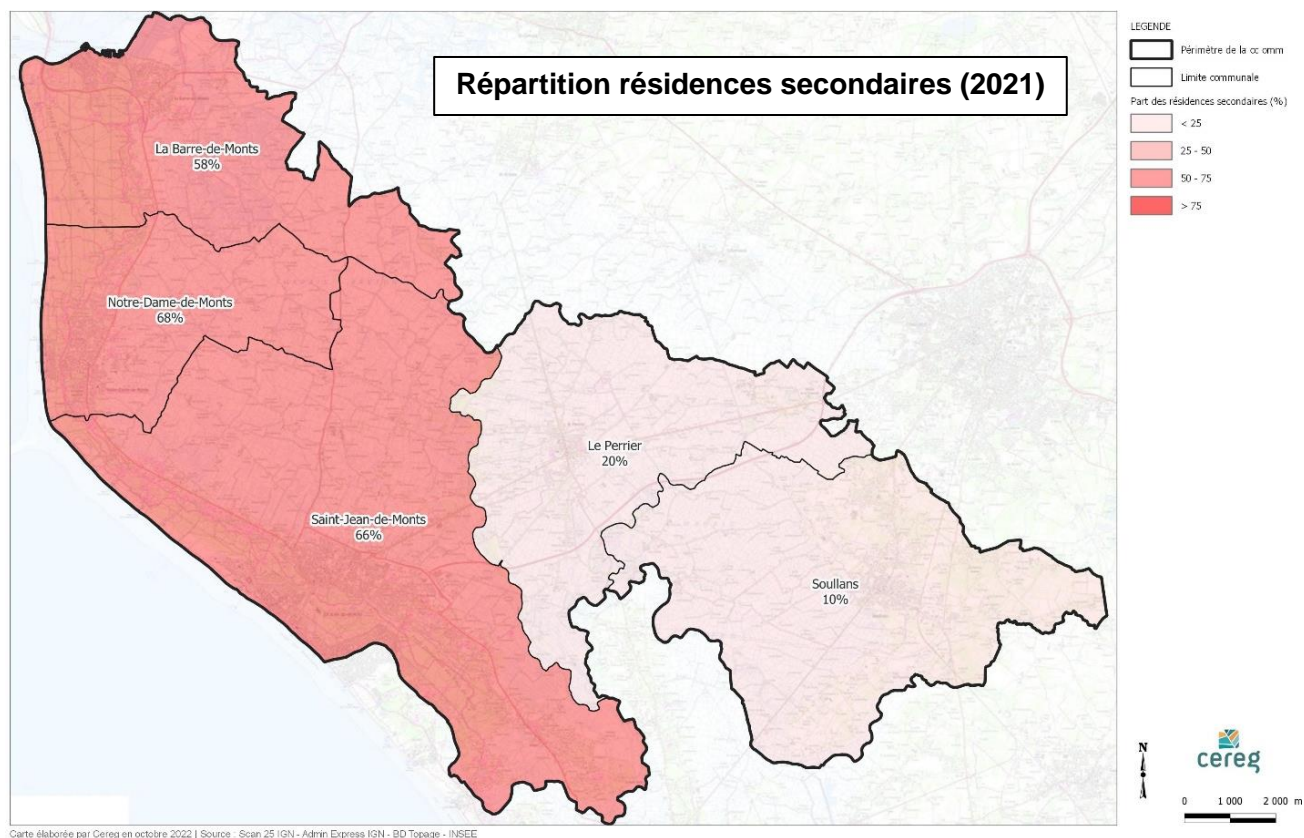


Figure 11 : répartition des résidences secondaires 2021 <sup>22</sup>

Pour les 2 **communes rétro-littorales, 80% des logements** sont des résidences principales pour Le Perrier et 90% pour Soullans avec **99% de maisons individuelles.**

Peu de logement social sur l'ensemble du territoire.

<sup>21</sup> Diagnostic territorial du bureau d'étude CEREG sur l'étude de faisabilité relative au déploiement d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparative des ménages et professionnels

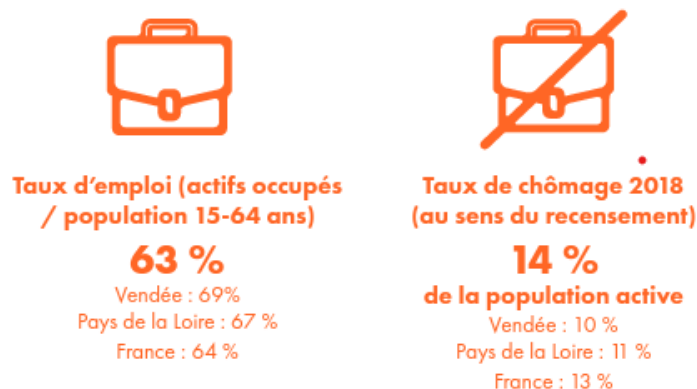
<sup>22</sup> Diagnostic territorial du bureau d'étude CEREG sur l'étude de faisabilité relative au déploiement d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparative des ménages et professionnels

#### Enjeux liés à la prévention des déchets :

- 71% de l'habitat en maison individuelle. Cela induit potentiellement la présence d'un jardin. Ce type d'habitat est compatible avec l'installation de composteurs individuels. Les logements sont les premiers lieux de production de déchets sur lesquels agir. Une attention particulière pour la commune de Saint Jean de Monts où un travail de réflexion devra porter plus sur le compostage partagé ou autre tri à la source des biodéchets.
- 58% de résidences secondaires qui se retrouvent en très grande majorité sur les communes littorales.
- La difficulté et le défi concernant la prévention des déchets porteront sur les résidences secondaires qui seront peut-être plus difficiles à toucher. Proposer des actions de préventions courtes et ciblées (accent sur le tri des déchets qui est différent en fonction des territoires, signalétique en plusieurs langues) sur des périodes clés (périodes de vacances scolaires, période de haute saison : avril à octobre) sur les communes du littoral.

## C) La situation socio-économique.

Un taux d'emploi plus faible que la moyenne vendéenne avec 63% sur la Communauté de Communes contre 69% en Vendée, avec des disparités en fonction des communes (57% à la Barre de Monts et avec 68% au Perrier) <sup>23</sup>.



Le territoire comprend un taux de chômage des 15-64 ans légèrement plus important (14%) qu'à l'échelle départementale (11%), ou régionale (10%).

Ceci pourrait s'expliquer en grande partie par la présence sur le territoire de quasiment la moitié de la population qui est retraitée.

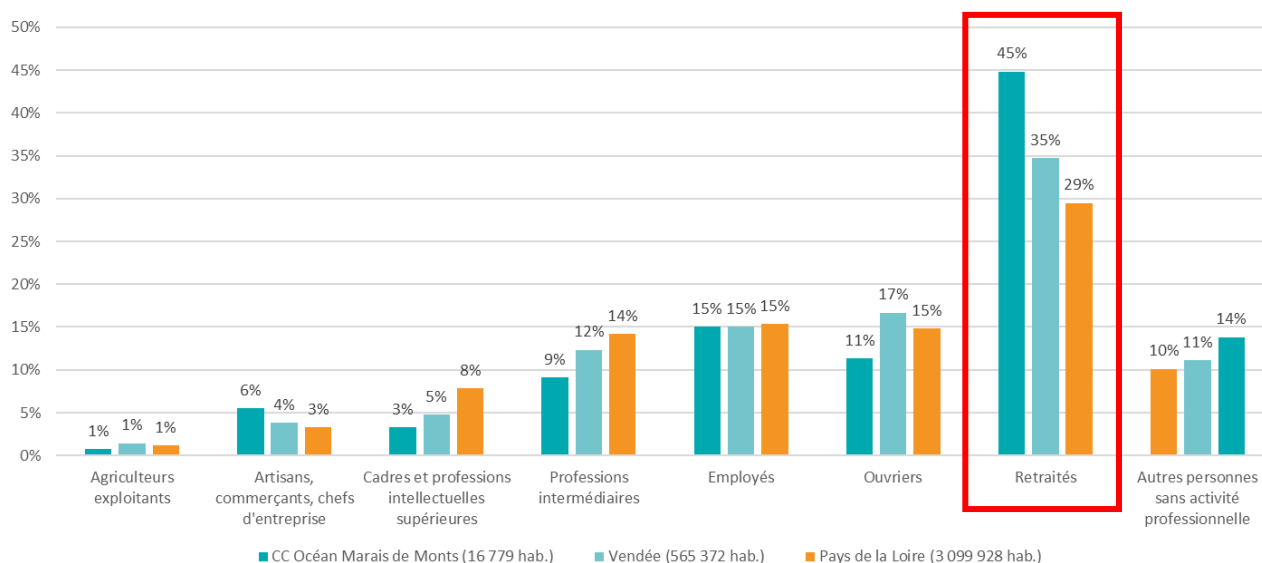


Figure 12 : répartition de la population (en âge de travailler supérieur à 15 ans) selon la catégorie professionnelle en 2019<sup>24</sup>

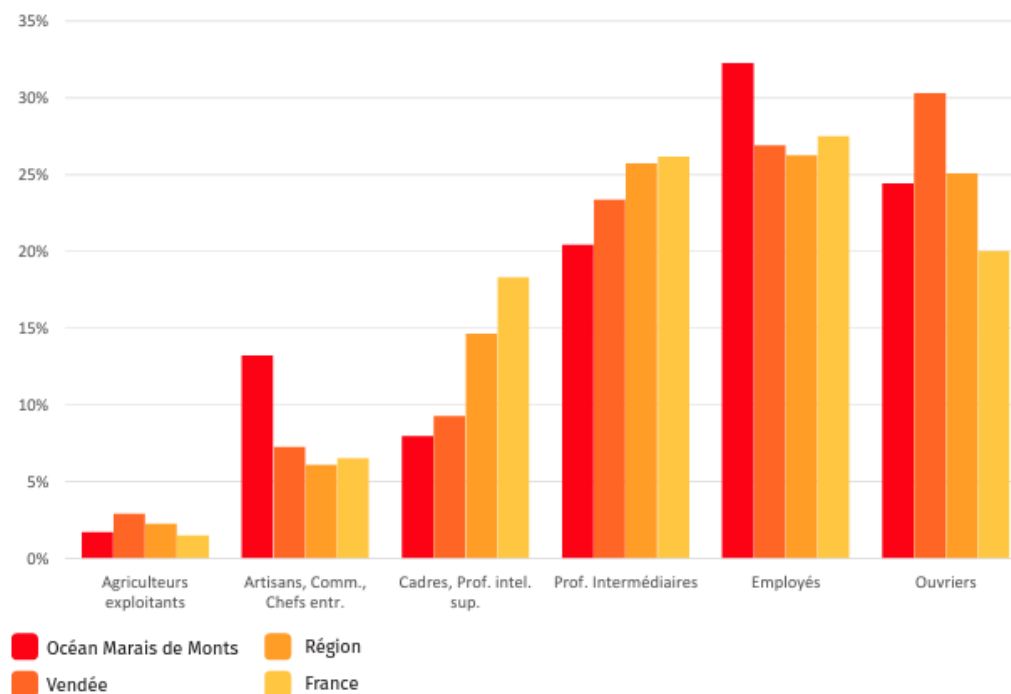
<sup>23</sup> Portrait de territoire Océan Marais de Monts édition 2021, Observatoire du département de Vendée

<sup>24</sup> Diagnostic territorial du bureau d'étude CEREG sur l'étude de faisabilité relative au déploiement d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparative des ménages et professionnels

La répartition des emplois pour les actifs du territoire montre à la fois une sur-représentation des employés (33%) ainsi que des artisans, commerçants et chefs d'entreprises : 13 % contre 7 % en Vendée.<sup>25</sup>

### Répartition des actifs occupés de 15-64 ans selon la catégorie socio-professionnelle (2018)

Insee, Recensement de la population (2018)



Tout comme pour la moyenne départementale, les cadres et les professions intellectuelles supérieures sont sous-représentés sur le territoire au regard des niveaux régional et français.

#### Enjeux liés à la prévention des déchets :

- La particularité du territoire : sa sur-représentation d'artisans, commerçants, et chefs d'entreprises de PME sur l'ensemble des communes par rapport au département.
- Une attention particulière pour les très petites et petites entreprises sur les questions liées à la réduction des déchets, ayant moins de moyens humains et financiers que les plus grandes entreprises

<sup>25</sup> Portrait de territoire Océan Marais de Monts édition 2021, Observatoire du département de Vendée

Le territoire propose des emplois répartis selon différents secteurs d'activités économiques et administratives.<sup>26</sup>

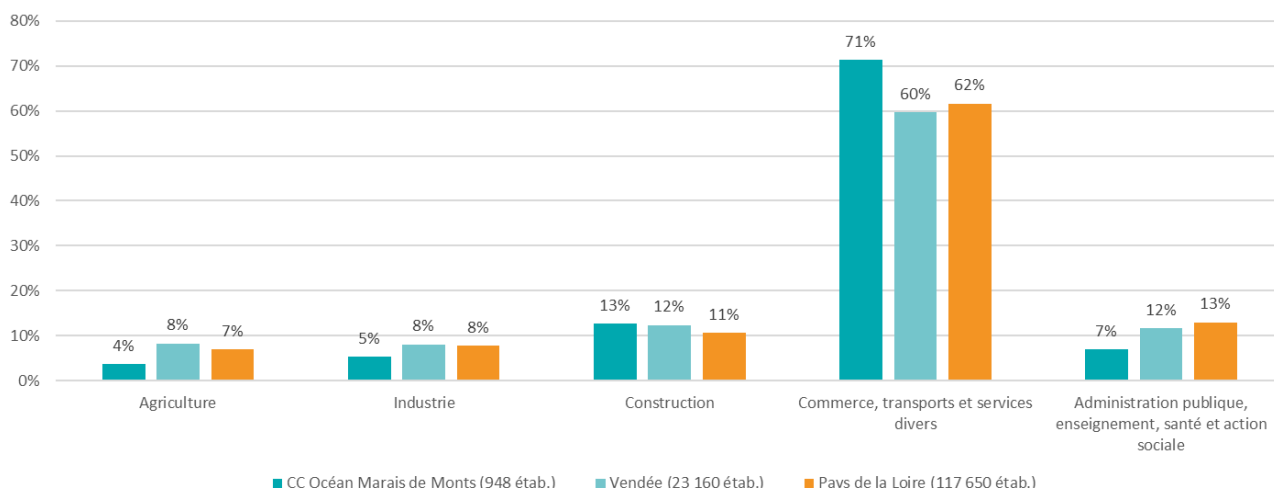


Figure 13 : répartition des professionnels par catégorie d'activités économiques et administratives en 2018<sup>27</sup>

**Le secteur du commerce, transports et services** représentent **le premier secteur d'activités du territoire** avec 71 % des professionnels.

Le secteur agricole représente une faible part parmi l'ensemble des emplois de l'intercommunalité (4 % des professionnels) tout comme l'industrie.

#### Enjeux liés à la prévention des déchets :

- Promouvoir la consommation locale agricole (mieux et moins) et la réduction des emballages.
- Les produits locaux et de saison vendus en circuits courts participent à la fois au développement de l'activité agricole et à la réduction des déchets (moins d'emballages, moins de transport, juste quantité, moins de gaspillage, ...), avec des actions visant le développement des circuits courts ainsi que le développement des produits issus de l'agriculture biologique.

Par ailleurs, **50% de l'économie de Océan Marais de Monts est issu du tourisme.**

En effet, la Communauté de Communes représente **la première capacité d'accueil du territoire de la Vendée** avec une offre touristique forte (hébergements, restaurations, centres de loisirs...) et accueille jusqu'à 2 millions de touristes par an<sup>28</sup>.

Au 31 décembre 2019, le territoire offre un potentiel de 114 338 lits, dont plus de la moitié concernent les résidences secondaires et un tiers les places en campings.

<sup>26</sup> Diagnostic territorial du bureau d'étude CEREG sur l'étude de faisabilité relative au déploiement d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparative des ménages et professionnels

<sup>27</sup> Diagnostic territorial du bureau d'étude CEREG sur l'étude de faisabilité relative au déploiement d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparative des ménages et professionnels

<sup>28</sup> Diagnostic territorial du bureau d'étude CEREG sur l'étude de faisabilité relative au déploiement d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparative des ménages et professionnels

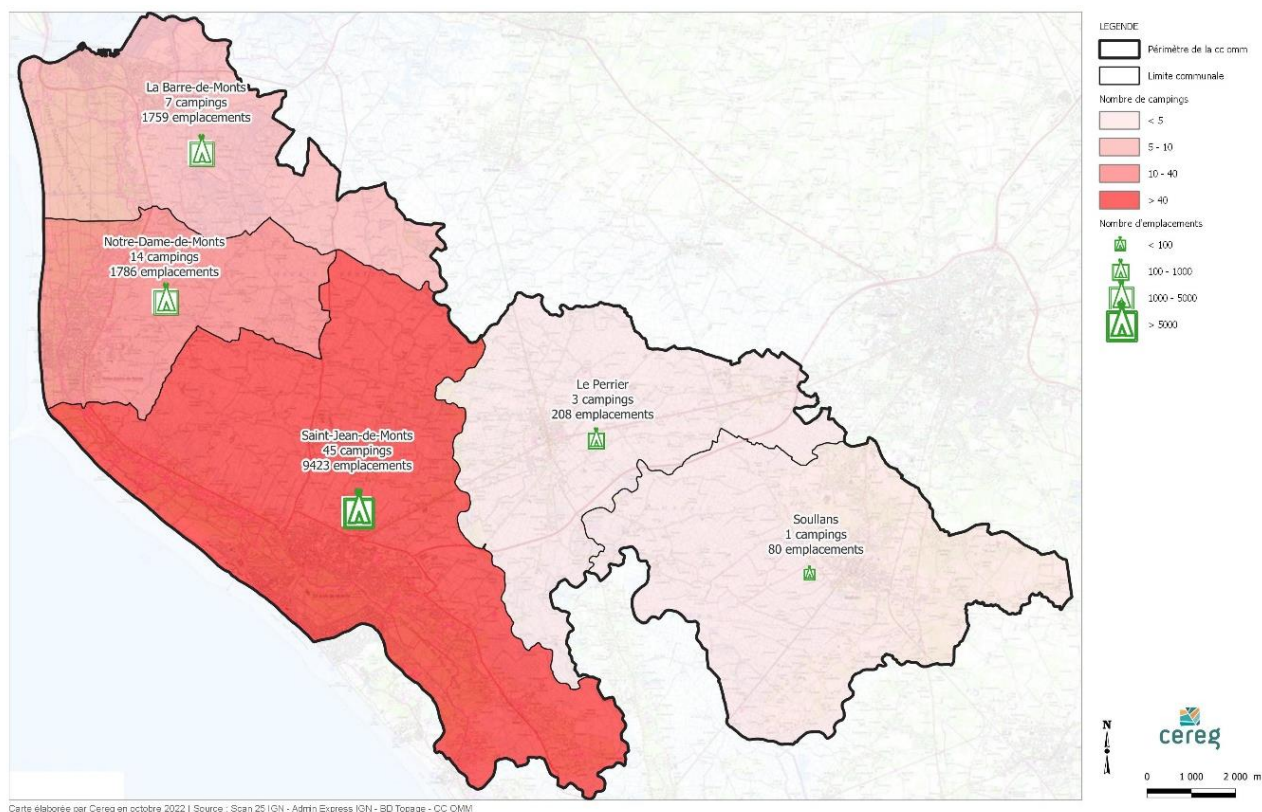


Figure 14 : typologie de l'habitat : les campings <sup>29</sup>

Le territoire compte en effet **70 campings** d'une capacité d'accueil totale de **13 256 emplacements** (emplacements nus et mobil-homes inclus).

La commune de Saint-Jean-de-Monts rassemble à elle seule 71% de ces emplacements en raison notamment de l'implantation du plus important camping du secteur <sup>30</sup>.

La Communauté de Communes a fait le choix de développer une politique touristique qui s'intègre dans le projet global de l'intercommunalité en s'appuyant sur l'économie locale, mais aussi sur la politique environnementale, l'offre culturelle, la politique sociale...

Elle est mise en œuvre par l'**Office de Tourisme Intercommunal** du Pays de Saint-Jean-de-Monts qui **accompagne les établissements touristiques du territoire dans leurs projets et actions de protection de leur environnement.**

Il attribue également un label intitulé « **Engagés pour une Destination Durable** » (EDD) à ceux qui s'engagent à faire évoluer leurs pratiques.

De plus, la commune de **Le Perrier** est labellisée **Station verte**.

<sup>29</sup> Diagnostic territorial du bureau d'étude CEREG sur l'étude de faisabilité relative au déploiement d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparative des ménages et professionnels

<sup>30</sup> Portrait de territoire Océan Marais de Monts édition 2021, Observatoire du département de Vendée

Les enjeux liés à la prévention des déchets :

- Le tourisme est un secteur d'activités avec un atout économique majeur pour le territoire.
- Néanmoins, la gestion de cette affluence touristique en période estivale sur la façade littorale a un impact sur la production de déchets ménagers. Elle est un enjeu majeur pour le développement d'actions de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets.
- Les offices du tourisme et les lieux d'accueil d'une population saisonnière (hôtellerie de plein air) peuvent servir de points relais de l'information au niveau de la réduction des déchets
- Les campings recensés comme gros producteurs peuvent être des partenaires pour développer ces actions de prévention des déchets.

## 2- Etat des lieux de la gestion des déchets de Océan Marais de Monts

### A) Compétences et organisation du service de gestion des déchets sur le territoire

#### a) Missions et organisation générale du service Déchets

La Communauté de Communes dispose de la compétence collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et assure la gestion de la déchèterie en haut de quai.

Elle assure cette mission de collecte auprès de l'ensemble des ménages du territoire et des professionnels des activités économiques qui ont des déchets assimilés (déchets qui ont les mêmes caractéristiques que les déchets ménagers)

Le traitement des déchets et la gestion du bas de quai de la déchèterie ont été transférés au Syndicat Départemental de traitement TRIVALIS.

Pour assurer ces missions, la collectivité dispose de différents moyens.

#### Moyens humains :

- ✓ Au total 5 agents travaillent au sein du service Déchets

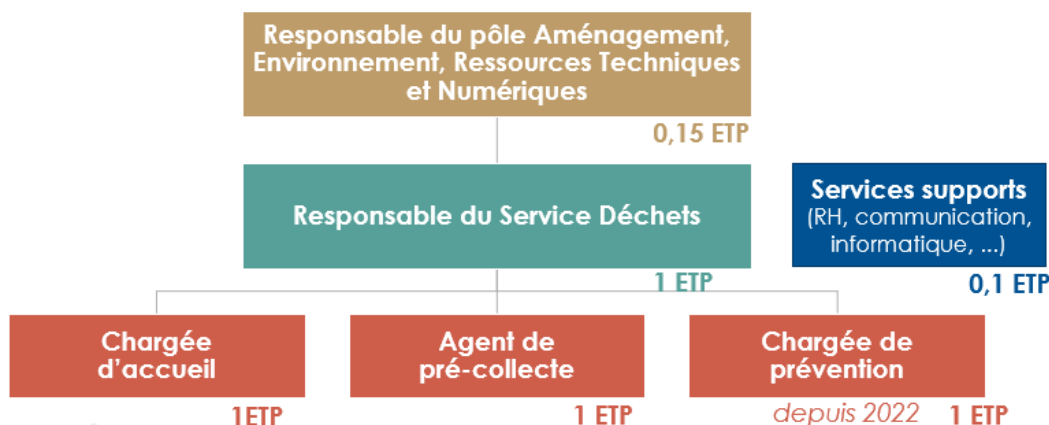


Figure 15 : organisation générale du service déchets <sup>31</sup>

#### Moyens matériels :

- ✓ 1 Centre Technique Intercommunal (CTI) où sont stockés les bacs et véhicules utilitaires (distribution et maintenance) de la Communauté de Communes et où travaillent les agents du service Déchets
- ✓ 1 déchèterie située à La Barre-de-Monts (propriété de la Communauté de Communes – gestion déléguée du haut de quai par un prestataire privé)
- ✓ 1 centre de transfert où transite l'ensemble des déchets de la Communauté de Communes – situé à La Barre-de-Monts (propriété du Syndicat Départemental TRIVALIS)

<sup>31</sup> Bureau d'étude AJBD élaboration du schéma directeur de collecte des DMA

b) Organisation de la pré-collecte et schéma de collecte des différents flux de déchets

Ordures Ménagères Résiduelles, collecte sélective et collectes annexes

La collectivité assure la collecte de 4 flux : **OMR, Emballages, Papiers, Verre** pour les ménages et les professionnels.

Cette collecte est proposée à la fois en porte-à-porte (PAP) et en points d'apport volontaire (PAV) dans des colonnes de tri.

Des bacs individuels de 120 ou 240 Litres pour la collecte en PAP sont mis à disposition des ménages et professionnels et le territoire recense :

- ✓ 58 PAV aériens implantés dans l'espace public et en lotissements privés.
- ✓ 45 PAV enterrés dans l'espace public et dans des lotissements privés de grande taille.

Les fréquences de collecte varient en fonction des flux de déchets et de la période de l'année afin de répondre aux caractéristiques du territoire touristique allant d'une collecte par semaine (en C1) à des collectes tous les 15 jours (en C0,5) ou tous les mois en (C0,25).

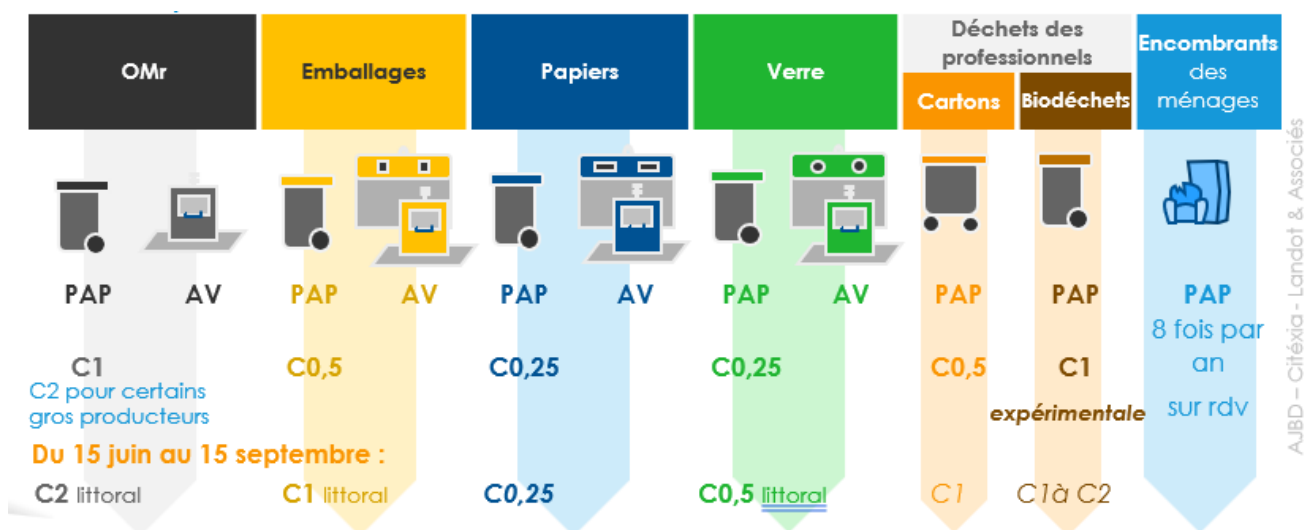


Figure 16 : organisation de la collecte <sup>32</sup>

**La collecte de l'ensemble des flux (OMR, emballages, verre, papier) est réalisée par un prestataire privé.**

Les encombrants.

Une collecte d'encombrants est mise en place uniquement pour les particuliers en porte à porte sur réservation téléphonique 8 fois/an.

Cartons bruns des professionnels intéressés

Collecte au choix, en bacs en PAP ou en PAV à proximité directe dans des caissons compacteurs (pour les professionnels qui en ont fait la demande – badge nécessaire pour l'ouverture du caisson)

<sup>32</sup> Bureau d'étude AJBD élaboration du schéma directeur de collecte des DMA

## Une collecte expérimentale de biodéchets pour des non-ménages

Cette collecte s'est mise en place depuis mars 2022 sur 18 établissements publics administratifs volontaires (écoles primaires et maternelles, collèges, EHPAD), ne pratiquant pas le compostage.

La collectivité a proposé la mise à disposition de bacs 120L + sacs et bio-seaux.

### *c) La déchèterie*

Océan Marais de Monts est propriétaire d'une déchèterie intercommunale « les 5 Journaux » située Route de Beauvoir sur la commune de La Barre de Monts. Elle est la seule déchèterie du territoire pour ses 20 000 habitants.

La collectivité a la gestion du haut de quai à savoir la réception des déchets encombrants occasionnels et dangereux.

Cette gestion du haut de quai est déléguée et assurée par un prestataire privé dans le cadre d'un marché public.

TRIVALIS gère le bas de quai correspondant au transport et au traitement des déchets.

Cette installation classée pour la protection de l'Environnement a été rénovée en 2010.

Elle est ouverte du lundi au samedi de 9h-12h et 14h-18h sauf jours fériés, aux particuliers et aux professionnels.

L'accès est gratuit pour les particuliers.

Les professionnels doivent avoir une carte d'accès obligatoire et un tarif est appliqué en fonction des flux apportés.

La déchèterie favorise le recyclage et la valorisation grâce à de nombreuses filières mises en place qui garantissent un tri maximal.

Plusieurs types de déchets y sont collectés :

- Les déchets verts
- Les gravats
- Les cartons
- Les bois
- La ferraille
- Le tout venant
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)
- Les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)
- Les textiles Linge chaussures (TLC)
- Les Déchets Dangereux Spécifiques (DDS)
- Les plastiques (souples, rigides)
- Les plaques de plâtre
- Le polystyrène
- Les huiles
- Les batteries
- Les souches

### Les fréquentations de la déchèterie en 2022 :

On comptabilise 94 000 passages d'usagers en déchèterie en 2022.

Si on le compare à 2019, cette fréquentation a augmenté de 27%.

On note donc une évolution des fréquentations de la déchèterie allant à la hausse liée aussi à l'évolution de la population.

**Des collectes d'amiante** sont également organisées en déchèterie sur des jours programmés avec une procédure spécifique.

**Une « végétari » s'est ouverte en octobre 2023 à Saint-Jean-de-Monts** pour garantir une solution de proximité de collecte des déchets verts.

#### *d) Traitement des déchets*

La compétence « Traitement » comprend :

- Le transport depuis le centre de transfert et la déchèterie vers les sites de traitement et de valorisation.
- L'exploitation des installations de traitement ainsi que les études pour de nouveaux équipements et leur construction.
- La vente des matériaux recyclables aux filières industrielles et l'écoulement du compost aux agriculteurs.

Depuis sa création en 2003, TRIVALIS, le Syndicat Départemental de traitement des déchets, a créé des installations publiques de traitement garantissant des solutions locales et durables pour le traitement des déchets en Vendée.

Depuis 2004, Océan Marais de Monts a adhéré au syndicat TRIVALIS qui assure donc le traitement des déchets produits sur le territoire.

- **Le traitement des ordures ménagères résiduelles.**

Une fois collectées, les ordures ménagères sont déposées systématiquement au centre de transfert de La-Barre-de-Monts, puis envoyées vers l'installation de Tri-Mécano-Biologique (TMB) de Saint-Christophe-du-Ligneron.

Les déchets fermentescibles sont extraits des ordures ménagères résiduelles et valorisés en compost (mêlé à du compost de déchets verts issus des déchèteries, analysé puis vendu à des agriculteurs).

Les refus de tri-compostage sont enfouis sur le même site, dans l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

- 40% des OMR compostées sur site
- 60% de refus en sortie de TMB enfouis dans le site de stockage de déchets ultimes (ISDND)

- **Le traitement des emballages, verre et papiers :**

Les emballages sont déposés au centre de transfert de La-Barre-de-Monts (pour être massifiés et transportés avec de grands camions) puis sont acheminés vers « Vendée Tri », le centre de tri départemental, en service depuis janvier 2017.

Cette installation, équipée de séparateurs balistiques et de trieurs optiques, se charge de séparer les différents matériaux selon leur nature (plastique, carton, métal) et d'extraire les indésirables (vaisselle, vêtements, objets non recyclables). Les valoristes contrôlent la qualité des flux ainsi obtenus.

Les emballages sont ensuite compactés et envoyés vers les usines de recyclage réparties sur le territoire français ou européen<sup>33</sup>.

---

<sup>33</sup>[www.trivalis.fr/tri-des-dechets/tri-emballages](http://www.trivalis.fr/tri-des-dechets/tri-emballages)



Figure 17 : Destinations de recyclage des emballages triés à VENDEE TRI

Les refus de tri des emballages sont valorisés soit en CSR (Combustible Solide de Récupération) dans l'usine de Séché a Changé (53), soit en incinération dans l'usine d'ALCEA à Nantes (alimentation en énergie, sous forme de chaleur des agglomérations nantaise et lavalloise).

Le verre est stocké au centre de transfert de la Barre de Monts et est ensuite acheminé à Châteaubernard, en Charente, où il va être trié. La matière obtenue, appelé calcin, est envoyée vers une usine de recyclage implantée à Cognac.

Les papiers sont acheminés vers des usines de recyclage implantées en Belgique, Pays Bas et à l'île d'Elle en Vendée.

- **Le traitement des déchets issus de la déchèterie :**

Les marchés de transport et de traitement sont confiés à TRIVALIS qui s'occupe également de la relation contractuelle avec les éco-organismes : **Ecosystem** (pour les DEEE et lampes), **Ecomobilier** pour les DEA, **EcoDDS** pour les déchets dangereux.

Les collectivités en charge de la collecte ont signé directement des contrats avec **Refashion** (ex Eco-TLC) pour les textiles et **Corepile** pour les piles.

Aujourd'hui, 19 filières de tri peuvent être proposées aux usagers en Vendée dont 16 filières valorisées via des filières dédiées et 3 filières d'éliminations (tout-venant, amiante liée et une partie des déchets dangereux)

Les déchets verts issus des déchèteries et certains déchets fermentescibles de gros producteurs sont transportés vers les plateformes de compostage industriel de TRIVALIS. Le compost produit est normé pour être revendu et épandu sur des terres agricoles.

Les gravats sont collectés dans le cadre d'un marché départemental. Ils sont transférés sur des sites de valorisation répartis sur tout le département. Ils sont ensuite broyés, concassés et criblés pour être réutilisés en partie sur les équipements de traitement de TRIVALIS (rampe d'accès couverture d'alvéole...).

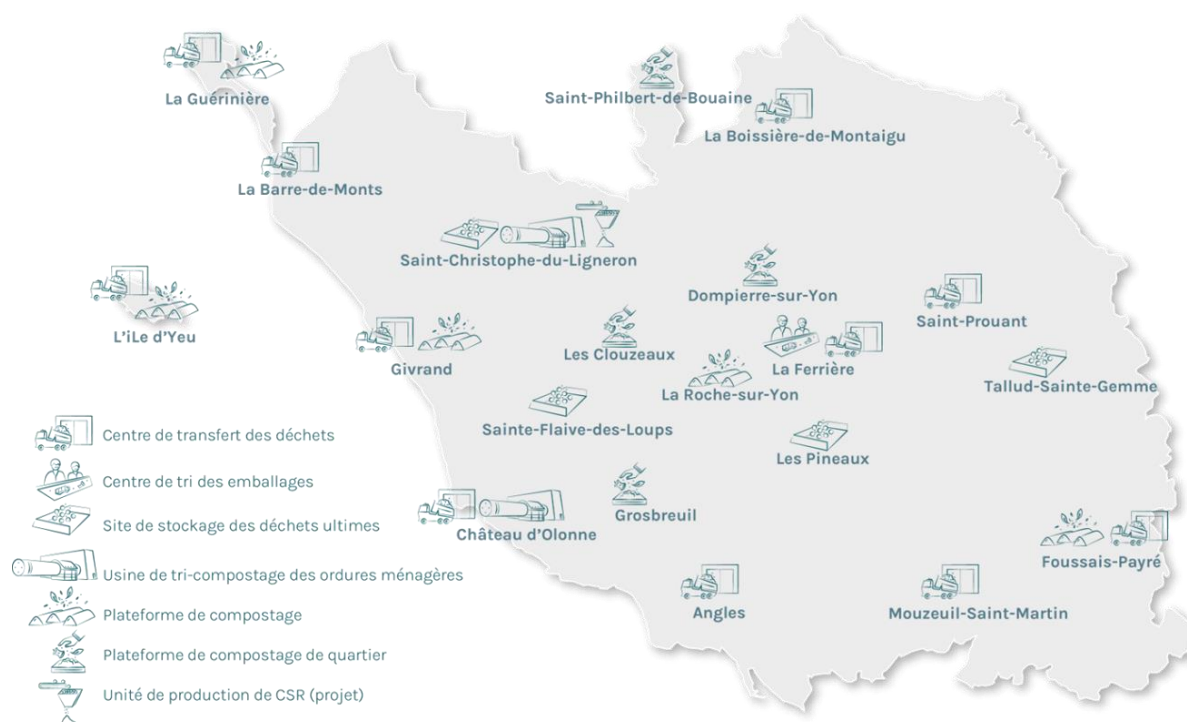
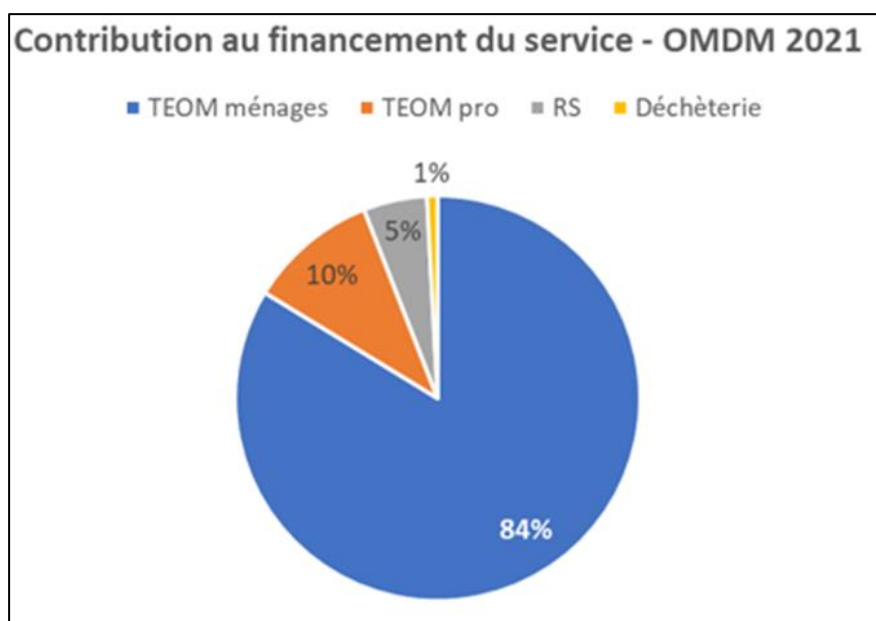


Figure 18 : localisation des équipements publics de traitement de TRIVALIS

### e) Coût et financement du service

Le financement du service public de gestion des déchets est assuré par :

- **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**, basée sur la valeur locative immobilière et prélevée par les services fiscaux dans le cadre de la taxe foncière.
- **La Redevance Spéciale (RS)**, perçue auprès des usagers hors-ménages et dont les déchets sont gérés par le service public.

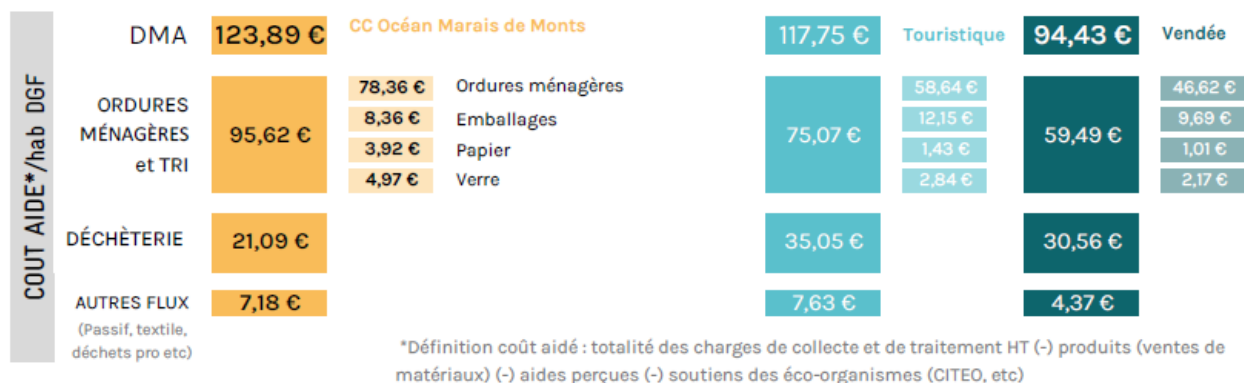


Le Syndicat départemental **TRIVALIS** est en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés. Il perçoit donc le produit de la **vente des matériaux triés et valorisables** et les **aides (éco contributions)** des divers **éco-organismes** qui sont reversées ensuite au prorata à la collectivité.

Le coût des déchets est basé sur le cout aidé par habitant en population DGF.

Le coût aidé correspond à l'ensemble des charges (structure, collecte, transport, ...) après déduction des recettes liées aux ventes de matériaux, au soutien des sociétés agréées et autres aides ou subventions de fonctionnement.

Ce coût aidé de la Communauté de Communes en 2021 est de 123.89 €/hab. et est réparti de la manière suivante<sup>34</sup> :



Le coût aidé à l'habitant est supérieur à celui des autres collectivités et s'explique principalement par le **niveau de service apporté aux usagers telles que** les collectes en porte à porte des 4 flux **et par les quantités importantes de déchets à collecter en lien avec l'activité touristique.**

## B) Production et évolution des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

### a) Evolution globale des tonnages des DMA depuis 2010

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés par le service public de gestion des déchets de la Communauté de Communes comprennent :

- Les ordures ménagères résiduelles collectées en PAP et PAV
- Les déchets de la collecte sélective (emballages, papiers et verres) collectés en PAP et PAV
- Les encombrants collectés en PAP
- Les cartons des professionnels collectés en PAP et en caissons
- Les déchets collectés en déchèteries.

A cela s'ajoute aussi les déchets des textiles qui sont collectés par le Relais dans des bornes de collecte réparties sur l'ensemble des communes du territoire Océan Marais de Monts.

En 2021, **23 255 tonnes de DMA** (textiles compris) ont été collectées sur le territoire de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, **soit 1179 kg/hab** en population INSEE et **699 kg/hab** en population DGF.

Cette production des DMA (**hors textiles : 23 133 tonnes**) de Océan Marais de Monts se répartie de la façon suivante <sup>35</sup> :

<sup>34</sup> Fiche adhérent 2021 TRIVALIS

<sup>35</sup> Fiche adhérent année 2021 de TRIVALIS

### 23 133 tonnes de déchets ménagers

soit **695 kg/hab** + 65 kg/hab comparé à la moyenne départementale **630 kg/hab** en Vendée

#### À DOMICILE

### 12 409 tonnes

**373 kg/hab**

+ 116 kg/hab

**257 kg/hab**



*Données en kg/habitant*

Déchets ÉLIMINÉS	249,9	142,4
Ordures ménagères résiduelles	249,9	142,4
<b>Déchets TRIÉS et VALORISÉS</b>	<b>123,0</b>	<b>113,2</b>
Emballages	40,1	41,1
Papiers	19,2	19,9
Verre	63,7	52,2
<b>Déchets FERMENTISCIbles</b>	<b>0,00</b>	<b>1,23</b>
Biodéchets	0,00	1,23

#### EN DÉCHÈTRIE

### 10 724 tonnes

**322 kg/hab**

-51 kg/hab

**374 kg/hab**



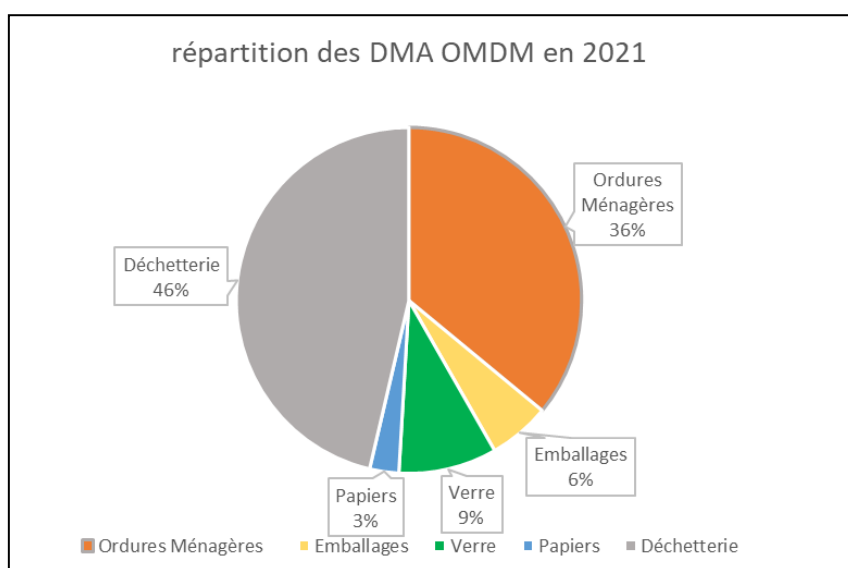
*Données en kg/habitant*

Déchets ÉLIMINÉS	39,1	53,2
Déchets ultimes	36,2	50,2
Déchets dangereux	2,1	2,4
Amiante	0,70	0,57
<b>Déchets VALORISÉS</b>	<b>283,2</b>	<b>320,5</b>
Carton	14,9	14,0
Bois	13,1	17,2
Déchets verts	124,7	116,3
Ferrailles	10,2	14,5
Mobilier	30,4	28,9
Gravats	70,9	108,1
Déchets électriques	9,5	10,3
Déchets dangereux	0,42	0,76
Plastiques	4,5	5,4
Plaques de plâtre	4,4	2,9
Polystyrène	0,2	0,3
Souches	0,0	1,8
Extincteurs	0,00	0,02

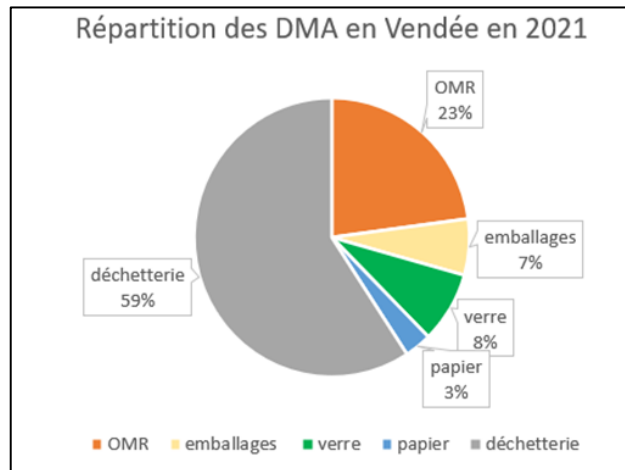
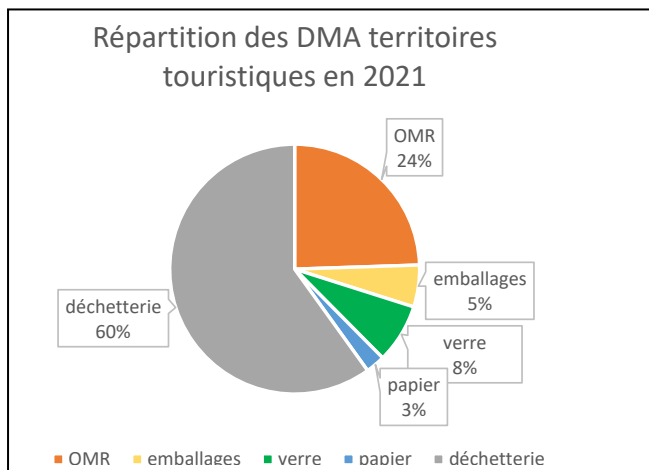
Afin de pouvoir situer la production des déchets de la collectivité de Océan Marais de Monts, une comparaison des déchets ménagers et assimilés hors gravats et textiles vous est présentée en population DGF au niveau départemental et touristique pour l'année 2021 :

	Production de OMDM Ratio Kg/hab	Production en Vendée Ratio kg/hab	Production touristique en Vendée ratio kg/hab
<b>Ordures Ménagères + biodéchets</b>	250	144	185
<b>Emballages</b>	40	41	41
<b>Verre</b>	64	52	58
<b>Papiers</b>	19	20	19
<b>Total</b>	373	257	303
<b>Déchèterie</b>	322	374	453
<b>Déchèterie hors gravats</b>	251	265	308
<b>Total DMA (hors textiles)</b>	695	630	756

Sur le territoire Océan Marais de Monts, la **production des DMA (hors textiles) est de 695 kg/hab contre 756 kg/hab**. pour la moyenne des collectivités touristiques du département **et contre 630kg/hab** pour l'ensemble des collectivités adhérentes à TRIVALIS <sup>36</sup>.



<sup>36</sup> Fiche adhérent année 2021 de TRIVALIS



En 2021, sur Océan Marais de Monts la production des déchets produits au domicile (comprenant les OMR et la collecte sélective) est plus importante qu'en déchetterie (53.6% contre 46.4%) alors que l'inverse est constaté sur les autres collectivités de Vendée.

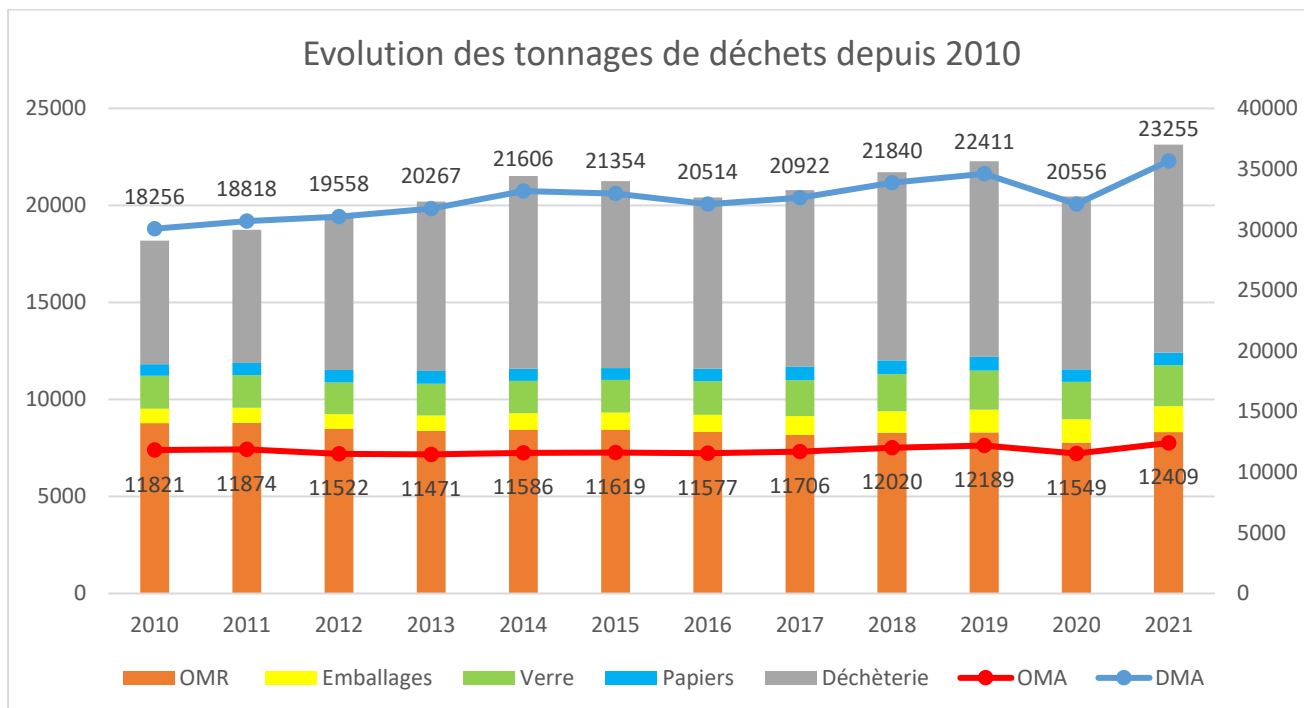
Cette production plus conséquente des déchets produits au domicile sur notre territoire s'explique en partie par une production plus importante des OMR, qui représente un peu plus d'un tiers des déchets du domicile (36%).

Aussi, la Communauté de Communes compte sur son territoire le plus grand nombre de campings de Vendée. Ainsi, le caractère très touristique du territoire peut influencer sur les quantités d'OMR.

Si la production d'OMR sur le territoire est plus importante que pour l'ensemble des collectivités du département et des zones touristiques, les flux de la collecte sélective collectés (emballages, verres et papiers) sont comparables aux autres collectivités.

En comparaison, sur la production globale des DMA (695 kg/hab avec les gravats) en 2021, Océan Marais de Monts se trouve donc au-dessus de la moyenne de l'ensemble des collectivités adhérentes à TRIVALIS (630kg/hab), et inférieure à celles des collectivités touristiques (756 kg/hab).

Cette position est probablement liée à une production de gravats moins importante en déchetterie et aussi au fait que le territoire n'a qu'une seule déchetterie.



Si on regarde l'évolution de la production des DMA du territoire entre 2010 et 2021, on remarque une augmentation quasi constante des DMA sur le territoire, à l'exception de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire, et où la fréquentation touristique a été faible cette année-là.

Une diminution des DMA a également eu lieu en 2015 puis 2016 qui peut être liée à la mise en application de la tarification des professionnels en déchèterie, engendrant ainsi une baisse des déchets apportés en déchèterie.

Cette hausse générale des tonnages des DMA, au cours des 11 années, semble principalement liée à l'augmentation des dépôts en déchèteries (+69%) puisque la tendance est à la stagnation (+4.9%) pour les ordures ménagères assimilées (OMA en rouge sur le graphique) qui comprennent les ordures ménagères résiduelles, les emballages, les papiers, le verre<sup>37</sup>.

Avec cette augmentation des DMA, la Communauté de Communes Océan Marais de Monts **n'atteint donc pas l'objectif de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (-10% de DMA produits par habitants en 2020 par rapport à 2010).**

**Il est même constaté une hausse de 12.5% de la production de DMA (gravats inclus) sur cette même période.**

### *b) Evolution de la production des Ordures Ménagères et Assimilées depuis 2010*

Les OMA comprennent les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les déchets issus des collectes sélectives recyclables (CS) : emballages, papiers, verre.

En 2021, ce sont 12 409 tonnes d'OMA qui ont été produites sur le territoire dont 8317 tonnes d'OMR et 4092 tonnes provenant des collectes sélectives.<sup>38</sup>

<sup>37</sup> Annexe 3 : évolution des tonnages des DMA depuis 2010

<sup>38</sup> Annexe 3 : évolution des tonnages des DMA depuis 2010

La variation saisonnière sur les tonnages d'OMR est principalement observable sur les territoires littoraux.

Sur le territoire Océan Marais de Monts, 34% des tonnages annuels sont collectés sur les deux mois d'été, et la majorité (60%) sur la période touristique de mai à septembre (moyenne et haute saison)<sup>39</sup>.

La production des OMR est fortement impactée par la fréquentation touristique forte que l'on retrouve sur notre territoire.

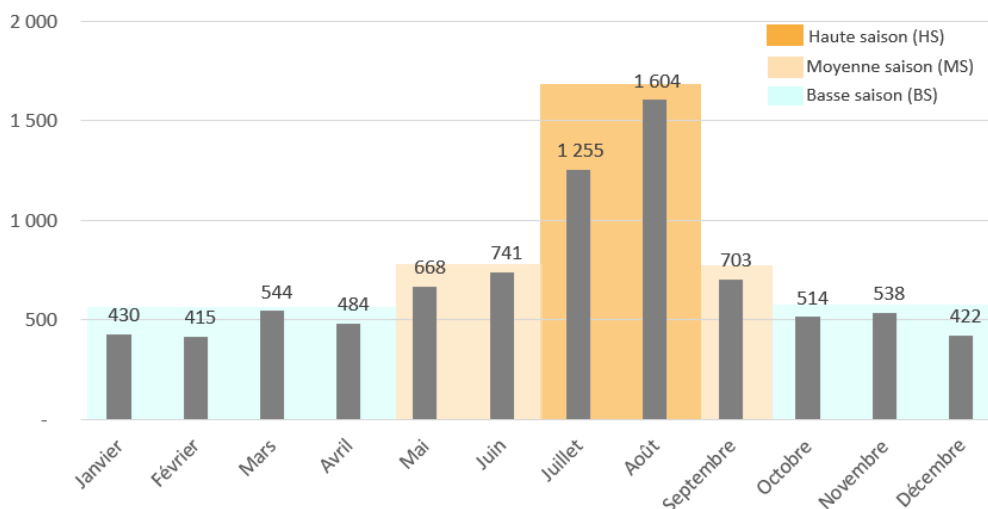
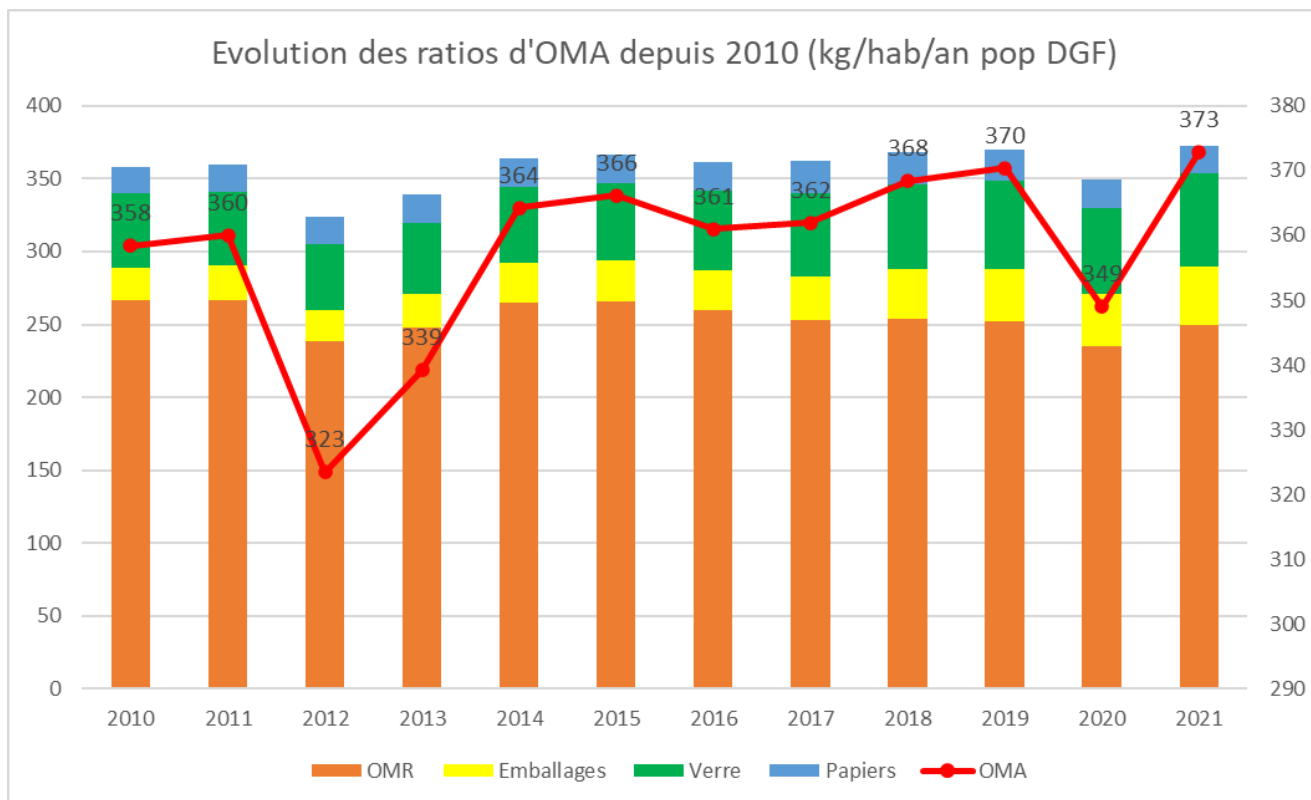


Figure 19 : Evolution mensuelle en 2021 de la production d'OMR de Océan Marais de Monts (t/an)



<sup>39</sup> Diagnostic territorial du bureau d'étude CEREG sur l'étude de faisabilité relative au déploiement d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparative des ménages et professionnels).

Evolution des Ratios des OMA en kg/hab. pop DGF entre 2010 et 2021 :

Ratio kg/hab. des OMA	2010	2021	Evolution 2010/2021
Ordures Ménagères	266	250	-6%
Emballages	23	40	+74%
Verre	51	64	+25.5%
Papier	18	19	+5.5%
Total	358 kg/hab	373 kg/hab	+4.2%

Depuis 2010, **les ratios de production de déchets d'OMR sur le territoire ont diminué**, passant de 266 kg/hab à 250 kg/hab, soit une **baisse de 6 %**. Cette baisse est surtout visible à partir de 2016 puis 2017.

Cette diminution des OMR est probablement **liée à l'extension des consignes de tri des emballages**, qui est apparue en 2017 sur le territoire de la Communauté de Communes et de toute la Vendée, qui a amené à trier plus de déchets d'emballages dans le bac jaune.

Depuis 2010, **les ratios de production des emballages ont, eux, fortement augmenté (+74%)**. Cette augmentation est surtout visible depuis l'extension des consignes de tri en 2017 (+48% en 2021 par rapport à 2016 <sup>40</sup>).

Depuis 2017, le verre connaît également une hausse de sa production (+12%) qui peut aussi s'expliquer par la campagne d'informations et de sensibilisation sur le tri des déchets mise en œuvre lors de l'extension des consignes de tri où l'agent de promotion à l'environnement a distribué les bacs jaunes à l'ensemble des usagers.

Le territoire connaît une stabilisation du papier qui se retrouve sur tout le territoire national liée au développement du digital et de la dématérialisation.

Malgré la baisse des OMR, l'ensemble des OMA a augmenté de 4.2% depuis 2010 passant de 358 kg/hab/an à 373 kg/hab. Elle s'explique surtout par l'augmentation de la production des emballages et du verre sur cette même période.

On note donc les effets des campagnes de sensibilisation au tri des déchets (en 2017) sur la production des déchets et une bonne intégration des consignes de tri par la population.

La baisse de l'ensemble des OMA constatée en 2012 ne trouve pas d'explications particulières.

- **La composition des déchets des OMR**

Afin de connaître la composition des poubelles d'ordures ménagères sur le territoire, TRIVALIS réalise régulièrement des caractérisations.

Cela consiste à prélever des poubelles d'OMR pour constituer des échantillons qui sont ensuite triés très finement afin de dresser « le portrait-robot » de la poubelle vendéenne.

Ces caractérisations ont pour objectif d'identifier les gisements pouvant faire l'objet d'actions de prévention (gisement d'évitements) et de tri (gisement valorisable).

4 campagnes de caractérisations des poubelles d'OMR ont été réalisées par TRIVALIS en juin, août (2) et octobre 2021 sur des communes du territoire (Saint Jean de Monts et La Barre de Monts). Il est

<sup>40</sup> Annexe 2 : Evolution de la production des DMA depuis 2010 en kg/hab pop DGF

à noter que ces caractérisations ont eu lieu sur des communes littorales plus touristiques et sur des périodes en majorité estivales.

Le détail de la composition des ordures ménagères résiduelles à l'issue de cette campagne de caractérisation est présenté ci-dessous <sup>41</sup> :

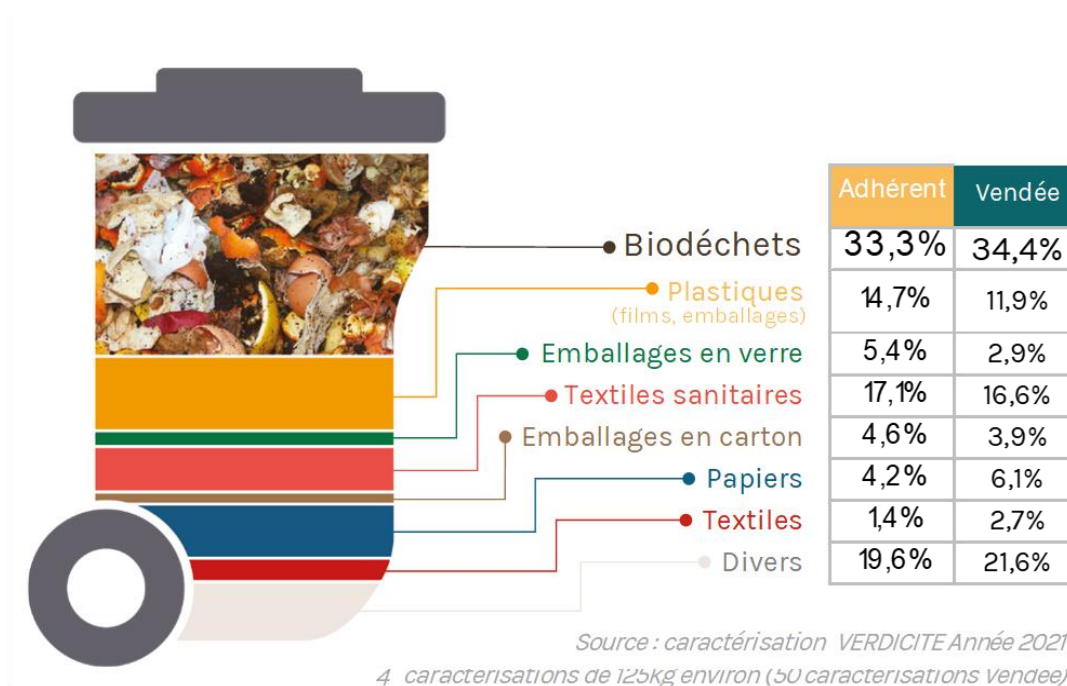


Figure 20 : Composition de la poubelle d'ordures ménagères

On retrouve dans la poubelle d'OMR :

- **Les déchets putrescibles ou biodéchets** (33.3%) comprenant les restes alimentaires et déchets de jardin qui pourraient être compostés ou réutilisés au jardin dont **20.5% de déchets issus du gaspillage alimentaire** (produits alimentaires non consommés :12% et ceux encore sous emballage :8%).
- **Les déchets recyclables** (28.9%) comprenant les plastiques (14.7%), les cartons (4.6%), qui pourraient être triés dans les bacs jaunes (emballages plastique, cartons, métal, ...), le verre (5.4%) et le papier (4.2%) déposés dans les bacs de collecte en PAP ou en points d'apport volontaire.
- **Les textiles** (1.4%) qui pourraient être réutilisés ou recyclés (réemploi, don, vente, réparation...)

Chaque habitant de Océan Marais de Monts produit 250 kg d'ordures ménagères résiduelles par an.

Cette caractérisation des OMR faite en 2021 sur le territoire met en avant que **63,6 % des déchets** retrouvés dans les poubelles d'OMR, soit **159 kg/hab, pourraient être valorisés** dont :

- **33.3 % (83 kg/hab.) sont des déchets compostables**
- **30.3% (76 kg/hab.) pourraient rejoindre des filières de recyclage.**

<sup>41</sup> Fiche adhérent 2021 de TRIVALIS

De plus, on notera que la quantité de déchets recyclables d’emballages (tels que les plastiques et les emballages en carton) contenus dans la poubelle des OMR est même plus importante que celle collectée dans la collecte sélective (48kg/hab. contre 40kg/hab.), d’où un grand potentiel de valorisation de ces déchets par la mise en place d’actions de communication sur le tri.

Ceci peut aussi s’expliquer par le fait que les caractérisations ont eu lieu pendant la période de juin et août et sur des communes littorales qui accueillent une population touristique n’ayant pas toujours les mêmes consignes de tri des emballages.

**Il s’avère que seulement 36.7% des déchets de la poubelle noire ont réellement leur place dans les OMR** dont 17.1% de textiles sanitaires et 19.6% divers, soit 92kg/hab sur les 250 kg/hab d’OMR (pop DGF)

- La composition des poubelles des emballages

Pour évaluer la qualité du tri des emballages, TRIVALIS prélève chaque mois des échantillons sur les collectes réalisées par la collectivité, permettant de connaître la composition des déchets recyclables et de contrôler la qualité du tri.

Ces caractérisations des emballages vont également permettre de connaître les taux de refus et ainsi d’évaluer l’impact des mesures préventives et de la communication sur la qualité du tri ou la nécessité de ces actions.

En 2021, 12 caractérisations des emballages ont eu lieu et ont permis d’établir la composition de la poubelle des emballages de Océan Marais de Monts et de connaître les refus des consignes de tri.<sup>42</sup>

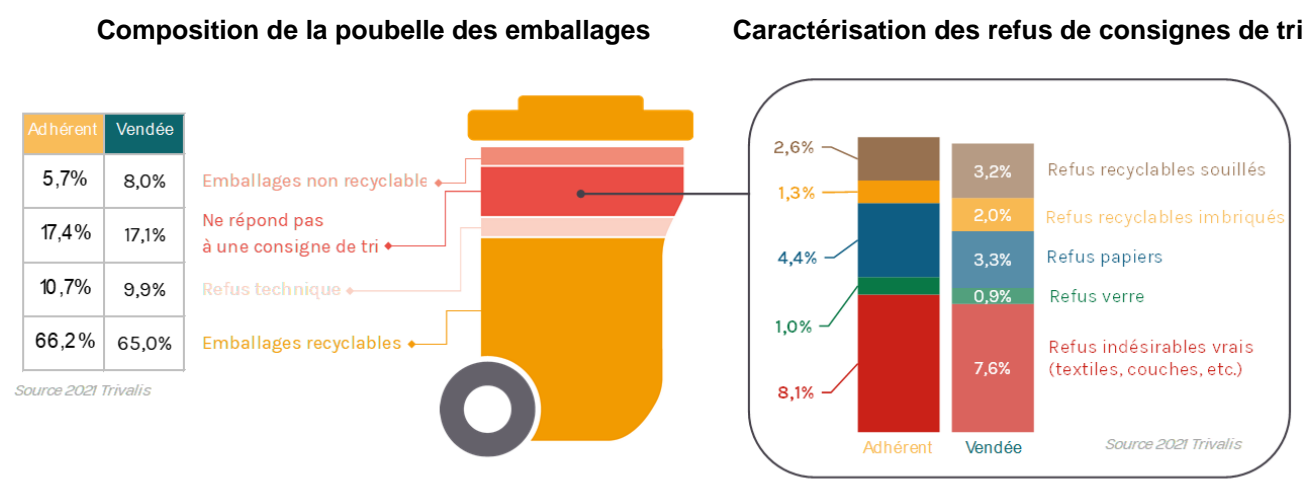


Figure 21 : Composition de la poubelle des emballages

En 2021, la composition de la poubelle des emballages de notre territoire montre que **66.2% des emballages collectés sont recyclables** soit très légèrement supérieur à l’ensemble des collectivités de la Vendée.

La caractérisation des emballages sur 2021 démontre que des efforts sont à poursuivre sur le tri car 17.4% des emballages collectés dans les bacs jaunes ne répondent pas à une consigne de tri.

<sup>42</sup> Fiche adhérent 2021 TRIVALIS

Parmi ces 17.4%, les refus correspondent à des recyclages souillés ou imbriqués (3.9%), des papiers (4.4%) alors que des bacs de collecte à papiers en PAP et des bornes en apport volontaire sont proposés aux administrés, et aussi des vrais refus (8.1 %) qui ne relèvent pas de ce bac tels que les textiles, couches...

Depuis 2020, TRIVALIS constate une dégradation progressive de la qualité du tri sur l'ensemble du territoire vendéen. Le taux de refus a évolué de 25% à plus de 31% sur le département.

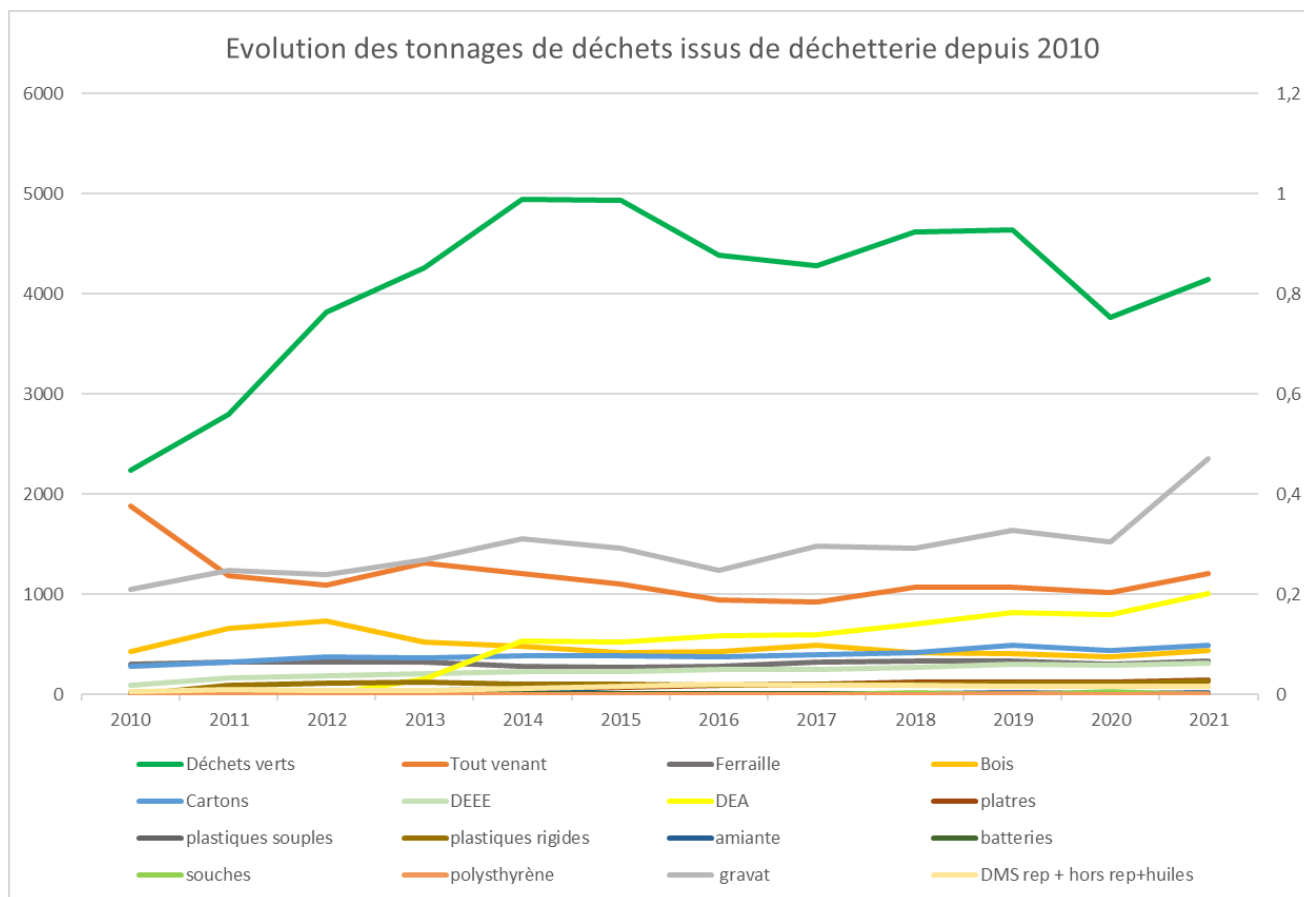
Sur la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, **ce taux de refus de tri est de 26.73% en 2021.**

Cette dégradation de la qualité du tri génère des surcoûts d'exploitation et de charges de traitement qui pèsent in fine sur les collectivités adhérentes, ainsi qu'une saturation du centre de tri et le risque d'export en dehors de la Vendée (pertes de performances du centre de tri).

#### Enjeux liés à la prévention des déchets :

- Ces caractérisations des OMR démontrent qu'une quantité importante de déchets valorisables (biodéchets et déchets recyclables) reste présente dans les poubelles noires.
- Il existe une importante marge de progression pour réduire la production des OMR.
- Des actions de sensibilisation autour du compostage, du gaspillage alimentaire sont importantes à mener pour réduire les biodéchets dans les OMR.
- Des actions d'information sur la consommation responsable pour limiter les emballages ou de l'achat de produits réutilisables plutôt que jetables sont ainsi pertinentes.
- Il est nécessaire aussi de poursuivre la communication sur le tri des déchets valorisables (emballages, papiers, verre et textiles) qui devra faire l'objet d'attentions particulières pour le PLPDMA pour améliorer la valorisation des recyclables et réduire les quantités des OMR.

### c) Evolution de la production des déchets en déchèterie



En 2021, 10 724 tonnes de déchets ont été collectés à la déchèterie de la Barre de Monts soit 322 kg/hab.

De manière générale, l'ensemble des flux en déchèterie a fortement augmenté depuis 2010 (+69 % des tonnages par rapport à 2021), passant de 6356 tonnes en 2010 à 10724 tonnes en 2021<sup>43</sup>.

**Les plus grandes augmentations proviennent des tonnages des déchets verts (+85%), des gravats (124%) et des DEA (+500%).**

En effet, les tonnages de gravats ont fortement augmenté et plus particulièrement en 2021 (+ 54% par rapport à 2020 et +43 % par rapport à 2019, période avant covid), alors que leur production connaissait une certaine stabilité depuis 2017. Cette augmentation de production de gravats en 2021 se retrouve sur l'ensemble des collectivités du département.

Les tonnages des déchets verts ont eux aussi connu une augmentation importante jusqu'en 2014 pouvant s'expliquer par l'interdiction du brûlage des végétaux fin 2011. Ces tonnages ont néanmoins baissé en 2016 et 2017, probablement en lien avec à la mise en place de la tarification des déchets établie auprès des professionnels fin 2015, avant de connaître une nouvelle hausse en 2018.

Une nouvelle diminution s'est produite liée à la crise sanitaire de 2020 et semble se poursuivre en 2021 et 2022 par rapport à 2019.

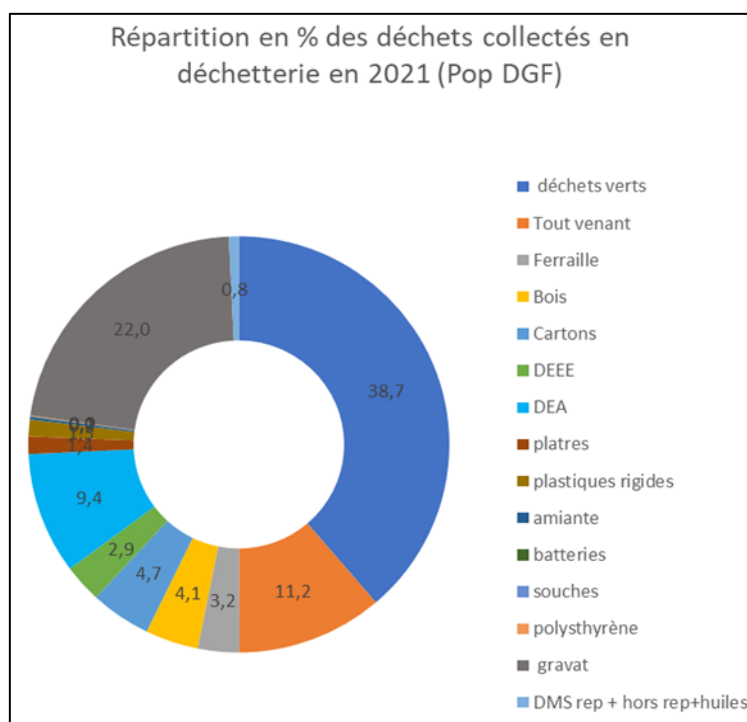
<sup>43</sup> Annexe 3 : tableau sur l'évolution des tonnages des DMA depuis 2010

Seuls les tonnages du tout-venant connaissent un maintien de leur production depuis 2011 (1184 tonnes en 2011 contre 1205 tonnes en 2021) qui peut s'expliquer par la mise en place progressive de nouvelles filières de tri (DEA, plâtre, plastiques rigides et souples). Une nouvelle hausse du tout-venant apparaît néanmoins en 2021.

Parmi ces différentes filières, celle des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) a connu une très forte augmentation de sa production passant de 5kg/hab en 2013 (date de sa mise en place sur la déchèterie), à 30 kg/hab en 2021, soit +500% d'évolution.

En 2021, **les gisements de production de déchets les plus significatifs** sont donc les **déchets verts** (39%), **les gravats** (22%), **le tout-venant** (11%) et **les déchets d'éléments d'ameublement** (9%).

Ils représentent **81% du gisement collecté** en déchèterie en 2021.



#### Enjeux liés à la prévention des déchets :

- Gisement important des gravats et les déchets verts avec une forte augmentation depuis 2010.
- Stagnation de la production du tout-venant
- Forte augmentation des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) depuis leur mise en place
- La mise en place de caissons de réemploi serait à développer pour diminuer les filières de tout venant, des DEA et DEEE.
- Des actions de sensibilisation sur le réemploi des déchets verts au domicile et des alternatives de jardinage au naturel sont à développer auprès des ménages.
- Une démarche d'économie circulaire auprès des professionnels serait à développer
- En parallèle des actions de prévention, une gestion de la déchèterie par un contrôle d'accès avec une barrière pourrait permettre de réduire les dépôts des ménages hors territoire.

#### d) Collecte des textiles

En 2021, Océan Marais de Monts dispose de 15 emplacements avec plusieurs conteneurs publics permanents mis à disposition des usagers pour la collecte de textiles, linge de maison et chaussures (TLC). Ces conteneurs sont principalement collectés par Le Relais Atlantique.

Ainsi en 2021, près de **121 tonnes de textiles ont été collectés soit 4kg/hab. en population DGF et 6 kg/hab en population INSEE.**

Au niveau national, la collecte des textiles usagés s'est élevée à 244 500 tonnes en 2021 soit 3.6kg/hab en population INSEE.

### C) Synthèse des performances de valorisation

Océan Marais de Monts a confié le traitement de ses déchets au Syndicat Départemental TRIVALIS.

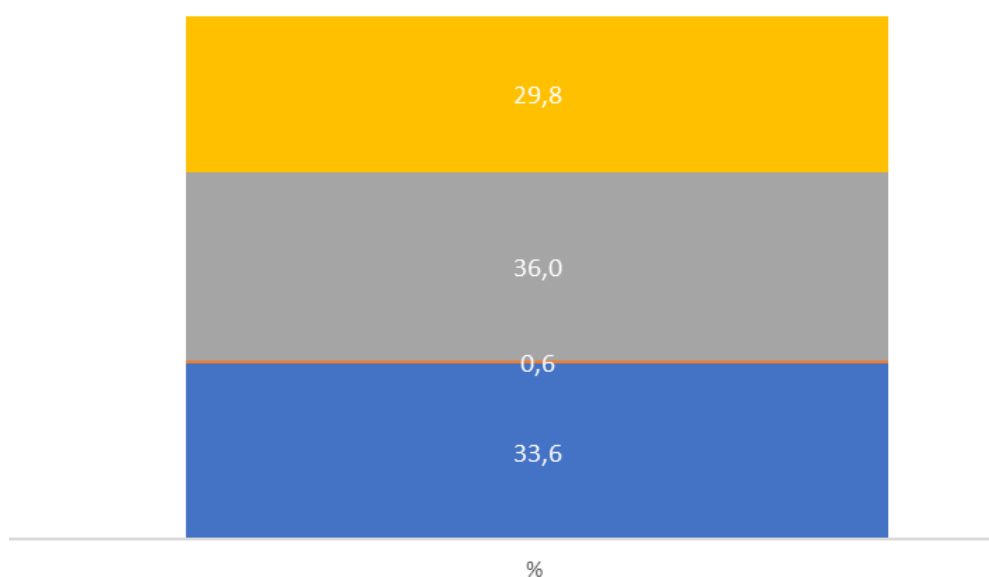
En 2021, la collectivité a collecté 23 133 tonnes de déchets ménagers et assimilés soit 695 kg/hab de déchets au domicile et en déchèterie (hors textiles).

Les performances de valorisation de Océan Marais de Monts (hors gravats) avec 69.6 % de valorisation matière et organique sont équivalentes à celles du département (69.8%).

On retrouve, par ailleurs, 29.8 % des déchets du territoire Océan Marais de Monts qui sont enfouis contre 27.67% au niveau départemental.

#### PERFORMANCES DE VALORISATION (HORS GRAVATS EN %)

■ valorisation matière ■ valorisation énergétique ■ valorisation organique ■ stockage



Les performances de valorisation de la Vendée sont les suivantes :

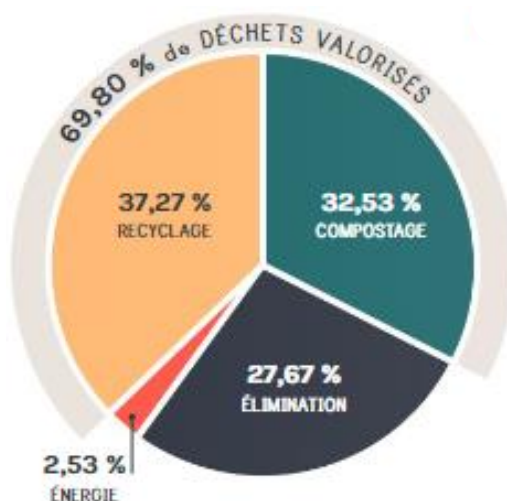


Figure 22 : performance de valorisation de la Vendée.<sup>44</sup>

Les 69.8% de déchets valorisés de Vendée le sont soit :

- **Par recyclage (37.27%)**
  - Des matériaux de déchèteries (bois, cartons, mobilier, déchets électriques, ferraille, plâtre, plastiques rigides et souples, polystyrène, ferraille issue des TMB)
  - Des matériaux de la collecte sélective (emballages en sortie de centre de tri, papier et verre).
- **Par valorisation organique ou compostage (32.53%)**
  - Compost en sortie de TMB (issu des OMR : 40%), les papiers issus des refus de tri, les souches et les déchets verts issus des déchèteries.
- **La valorisation énergétique (2.53%)** concerne pour 2021 les refus de tri (non recyclables) valorisés soit en CSR (Combustible solide de récupération) soit en incinération (production d'énergie) et une partie des OMR en incinération.
- **L'élimination ou l'enfouissement** concerne actuellement le tout-venant de déchèteries, les refus de TMB d'une partie des ordures ménagères (60%).

Les gravats ne sont pas pris en compte dans le taux de valorisation globale. Ils sont réutilisés.

Cette **performance s'affiche comme exceptionnelle** pour le territoire Océan Marais de Monts et le département de la Vendée au regard de la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte qui fixe un taux de valorisation matière et organique de 55% pour 2020 et 65% pour 2025 (données hors gravats, déchets dangereux, amiante et extincteurs).

**La valorisation matière et organique** des déchets de Océan Marais de Monts **dépasse ainsi les objectifs fixés par la loi.**

<sup>44</sup> Rapport d'activités TRIVALIS 2021

De plus, l'élimination des déchets par **enfouissement en ISDND** a largement **répondu à l'objectif de réduction de 30%** inscrit dans la loi TECV de 2015, puisque la collectivité a réduit de **42% l'enfouissement entre 2010 et 2021 (le TMB de Trivalandes a ouvert en 2011 sur le département).**

Enjeux liés à la prévention des déchets :

- L'objectif de valorisation globale est très satisfaisant, les déchets étant triés et valorisés dans des filières adaptées.
- L'objectif du PLPDMA est de réduire les quantités de déchets et/ou leur nocivité et donc d'agir sur les apports et les solutions de consommation plus responsables, de réemploi, réutilisation, réparation, dons.
- Tous les particuliers doivent également disposer d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets au 31/12/2023.

## D) Les Déchets d'Activités Economiques DAE

Le champ de compétence du PLPDMA concerne les déchets ménagers et assimilés pris en charge par la collectivité, c'est-à-dire les déchets produits par les ménages mais aussi ceux des professionnels (entreprises industrielles et du BTP, artisans et commerçants, services publics, professionnels de santé, tertiaire, ...) dits **déchets d'activités économiques**.

L'ADEME estime que 19 % des DAE sont pris en charge par le service public via la collecte des ordures ménagères résiduelles et au minimum 17 % sont collectés en déchèteries <sup>45</sup>.

L'application de ces pourcentages donnerait une estimation d'environ 1580 tonnes déchets d'OMR et 1823 tonnes de déchets apportés en déchèterie.

---

<sup>45</sup> [Librairie.ademe.fr](http://librairie.ademe.fr) et déchets d'activités économiques, connaître, réduire et maîtriser

### 3- Etat des lieux de la prévention des déchets

#### A) Actions de prévention déjà engagées au niveau départemental

Accompagné par l'ADEME, le Syndicat Mixte Départemental TRIVALIS élabore et met en œuvre de nombreuses actions de prévention des déchets pour accompagner les collectivités adhérentes et participer à l'atteinte des objectifs nationaux.

Ces actions de prévention sont formalisées depuis 2009 dans des documents stratégiques :

- 2009-2014 : Programme local de prévention (PLP)
- 2015-2018 : Contrat d'objectifs déchets économie circulaire (Codec)
- 2016-2019 : Territoire Zéro déchet Zéro Gaspillage (TZDZG)
- 2019-2024 : Programme de prévention des déchets et économie circulaire

Dans ce dernier programme, TRIVALIS propose diverses actions de sensibilisation à la réduction des déchets que les collectivités peuvent solliciter dont :

- Des stands « **Tous au jardin** » : promotion des techniques de broyage, de paillage et de plessage de déchets végétaux auprès des particuliers
- Des ateliers « **C'est moi qui l'ai fait** » : fabrication de produits ménagers ou cosmétiques pour limiter les emballages
- L'opération « **Mon commerçant zéro déchet** » : sensibilisation des commerçants vendéens à la vente en vrac et à l'acceptation des contenants apportés par les clients...
- La **sensibilisation des touristes** aux modes de consommation alternatifs : Spectacle Valorizatti...
- Exposition « Défi Zéro Gaspi » pour comprendre les enjeux du gaspillage alimentaire...

En parallèle, TRIVALIS accompagne la mise en place de solutions structurantes en Vendée :

- Autour du réemploi, avec le réseau de recycleries ou le développement de la consigne de bouteilles en verre,
- Participation à un pôle territorial de coopération économique : par exemple, pour l'implantation d'une conserverie afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

#### Les enjeux liés à la prévention des déchets :

- Au vu du travail engagé par TRIVALIS dans le cadre de son programme de prévention des déchets et de l'ensemble des actions proposées au niveau départemental, il est important pour Océan Marais de Monts de pouvoir être en lien direct avec le syndicat et de les solliciter par rapport à leur savoir-faire, leurs expériences et les outils de sensibilisation à la prévention mis à disposition.

## B) Les actions de préventions déjà engagées sur le territoire communautaire

### a) Actions de valorisation des bio déchets : déchets alimentaires et végétaux

- ✓ La Communauté de Communes propose la vente de composteurs à des tarifs préférentiels.  
Au 31/12/2022, on comptabilise **2 975 composteurs individuels vendus** (capacités moyennes de 445L et 620L) depuis 2006.
- ✓ Distribution de poules et poulaillers d'octobre 2014 à juillet 2015 dans le cadre d'une opération expérimentale portée par TRIVALIS.
- ✓ En 2011 et 2012, **installation de composteurs de 800 Litres dans plusieurs campings** volontaires pour permettre le compostage de leur biodéchets avec mise à disposition de bio-seaux et de guide de compostage remis aux estivants à leur arrivée.
- ✓ Une opération de **dotation de broyeurs à destination des communes** (2018) a été mis en œuvre par la Communauté de Communes en partenariat avec TRIVALIS qui proposait de financer la moitié du prix d'achat de broyeur(s) de végétaux. En contrepartie du broyeur à prix aidé, les collectivités dotées s'engagent à ne plus déposer en déchèterie des déchets végétaux.

### b) Actions de sensibilisation à la réduction des déchets :

- ✓ Distribution de stop-pub pour limiter la production de prospectus en boîte aux lettres.
- ✓ Organisation en avril d'un évènement annuel « Plante et Nature » qui a eu lieu jusqu'en 2022 (*informations données sur le compostage*)
- ✓ Organisation de la « **Belle Action** » en 2022 et 2023 avec un ramassage des déchets sur la plage : information et sensibilisation au rôle de la laisse de mer, à la pollution des plages, et prendre conscience du besoin de traiter le problème en amont (moins polluer, moins de déchets...)
- ✓ Des articles relatifs à la réduction des déchets sont diffusés sur le site internet de la Communauté de Communes : astuces de réduction.
- ✓ Relais des outils de communication sur la prévention des déchets mis en place par TRIVALIS sur le site internet de la collectivité et auprès des campings.
- ✓ Promotion des dispositifs de TRIVALIS (gobelets réutilisables, stand de démonstration) pour les évènements organisés par la Communauté de Communes : manifestations, Plantes et Nature.
- ✓ Des actions de sensibilisation au tri et la réduction des déchets ont été réalisés lors d'évènements organisés sur le territoire : Festival A Tout Vent, Réveillons-nous en 2023.

- ✓ Depuis 2006, l'agent de promotion à l'environnement arrivée en 2006 a réalisé des animations en milieu scolaire sur la thématique du tri des déchets auprès de l'ensemble des écoles du territoire.
- ✓ Ces **animations scolaires** se poursuivent en 2023 avec la chargée de prévention des déchets sur **le tri et la prévention des déchets et le thème du compostage**. 321 élèves sensibilisés répartis sur 3 écoles et 14 classes.
- ✓ Des actions de sensibilisation aux bons gestes en faveur de l'environnement (compostage, poules, tri des déchets, consommation responsable...) sont mises en place et partagées par différents établissements accueillants des touristes (camping, équipement de loisirs, village vacances, commerces et restaurants) dans le cadre de la démarche EDD « Engagés pour une Destination Durable » portée par l'office de tourisme intercommunal.

*c) Actions de communication et de sensibilisation au réemploi*

- ✓ Mise en avant par la collectivité par voie de communication (calendrier de collecte, site internet) de la **présence sur le territoire d'une recyclerie à Soullans**.
- ✓ Mise en place de boîtes à dons au sein de 7 campings du territoire.

*d) Action de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire*

- ✓ Accompagnement du restaurant scolaire de Soullans en 2019 pour mettre en œuvre une stratégie de lutte contre le gaspillage alimentaire inhérente à la préparation et au service des repas. Le restaurant scolaire a initié la démarche par un **diagnostic du gaspillage alimentaire** avec des **pesées de suivi** sur une semaine qui ont permis d'identifier les pratiques vis-à-vis du gaspillage alimentaire.  
Des propositions d'actions ont été faites au restaurant scolaire pour lutter le gaspillage alimentaire.

**Les enjeux liés à la prévention des déchets :**

- **Poursuivre les actions de prévention mises en place au cours de ces dernières années et s'inspirer des retours d'expériences pour l'élaboration du PLPDMA**

## C) Identification des acteurs et partenaires potentiels

L'identification des acteurs permet de faire un état des lieux des forces vives sur le territoire et de leurs compétences en matière de prévention.

Les acteurs constituent souvent de manière combinée :

- Des cibles génératrices de déchets (à sensibiliser, informer, accompagner pour qu'elles pratiquent les actions de prévention)
- Des relais (diffusant vers d'autres cibles : membres, agents, clients etc.)
- Des partenaires (organisant eux-mêmes des actions en faveur de la prévention des déchets de façon plus ou moins autonome) à associer à la mise en œuvre des actions du PLPDMA.

Type d'acteurs	Acteurs potentiels
La Communauté de Communes Océan Marais de Monts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Bureau communautaire.</li> <li>• Les agents communautaires : service communication, développement économique et Tourisme, service culturel.</li> </ul>
Les 5 communes de Océan Marais de Monts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Perrier</li> <li>• Soullans</li> <li>• Notre Dame de Monts</li> <li>• La Barre de Monts</li> <li>• Saint Jean de Monts</li> <li>• Les différents élus et agents des services administratifs, techniques, jeunesse, communication, restauration scolaire, CME, CMJ, ...).</li> </ul>
Acteurs institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ADEME des Pays de la Loire (partenaire et financeur potentiel selon les thèmes abordés - appels à projets).</li> <li>• Région Pays de la Loire (Plan régional de prévention et de gestion des déchets).</li> <li>• Le Conseil départemental (gaspillage alimentaire dans les collèges, Plan Vendée biodiversité et climat).</li> <li>• Syndicats départementaux : TRIVALIS, Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf.</li> <li>• <u>Fédérations, et chambres consulaires</u> :</li> <li>• Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA),</li> <li>• Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),</li> <li>• Chambre de l'Agriculture,</li> <li>• CAPEB,</li> <li>• Fédération Vendéenne de l'hôtellerie de plein air,</li> <li>• L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie</li> <li>• Projet Alimentaire Territorial - Vendée Cœur Océan (PAT),</li> <li>• Les autres Communautés de Communes de Vendée,</li> <li>• L'Office de Tourisme Intercommunal</li> <li>• Les 5 bibliothèques, médiathèques et point lecture du territoire rassemblés en un Réseau Intercommunal de Bibliothèques (RIB).</li> </ul>

Les structures publiques d'accueil de la jeunesse et des séniors	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 écoles élémentaires, primaires, 2 collèges, 1 MFR,</li> <li>• 3 centres d'accueils de loisirs,</li> <li>• 7 restaurants scolaires,</li> <li>• 1 Institut de Formation aux Soins Infirmiers au CRF de Saint Jean de Monts,</li> <li>• 6 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,</li> <li>• 1 centre de réadaptation fonctionnelle de la Croix Rouge Française,</li> <li>• 1 structure pour adultes en situation de handicap,</li> <li>• 1 Service de Soins Infirmiers à Domicile,</li> <li>• 1 structure d'accueil pour la petite enfance RAMI.</li> </ul>
Associations locales et autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations environnement (LPO...),</li> <li>• Associations de parents d'élèves,</li> <li>• Associations sportives et culturelles, comités des fêtes,</li> <li>• Associations et unions de commerçants, collectifs circuits courts, producteurs et circuits courts,</li> <li>• Collectifs et réseaux citoyens (Zéro Waste Vendée, DLC, collectif zéro reste - Village de la Vergne),</li> <li>• Les 4 Associations des jardins partagés,</li> <li>• Association les gens du marais et d'ailleurs.</li> </ul>
Structures de l'économie sociale et solidaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations Familles rurales, Croix Rouge Française, restos du cœur, secours catholique, secours populaire, centre d'activités sociales La passerelle,</li> <li>• Le Relais,</li> <li>• Trait d'union,</li> <li>• Ecocyclerie Recyc'la Vie).</li> </ul>
Organismes partenaires et prestataires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau A3P,</li> <li>• Les éco-organismes : CITEO, Refashion, EcoDDS, Ecomobilier, Corepile, Ecosystem...</li> <li>• Prestataire de collecte.</li> </ul>
Autres professionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises locales, bailleurs sociaux, GMS (grandes et moyennes surfaces, ...), producteurs locaux (visite et vente à la ferme, vrac...), magasins bio et vrac, professionnels de la réparation et du réemploi, ...</li> <li>• Hébergeurs touristiques (gîtes, campings, hôtels...),</li> <li>• CAUE 85, Terra Aménité,</li> <li>• 7 zones d'activités économiques.</li> </ul>

## D) Outils de communication

La communication est indispensable afin de faciliter l'appropriation des enjeux de la prévention des déchets par l'ensemble des acteurs du territoire et pour donner de la lisibilité aux actions engagées.

Les principaux outils de communication déjà existants :

➤ **Outils « print » :**

- Magazine intercommunal
- Rapport d'activités de la collectivité
- Propre au service déchets : les calendriers des collectes annuels, stop pub, affiches et étiquettes des consignes de tri
- Presse écrite : Ouest France, Le Courrier Vendéen

➤ **Outils numériques :**

- Site internet de la Communauté de Communes et de l'Office de tourisme
- Réseaux sociaux : page Facebook de la Communauté de Communes
- Télévision : TV Vendée
- Radio : Nov FM, RCF...

➤ **Autres outils :**

- Malles et supports pédagogiques pour les animations scolaires
- Réseaux et outils des communes (bulletins communaux, pages Facebook, site internet, panneaux d'affichage, application intra-muros, ...)

Sont recensés ci-dessous, les principaux évènements et semaines thématiques nationales ou locales pouvant donner lieu à des actions de sensibilisation et de communication sur la prévention des déchets.

<b>Evènements</b>	<b>Période de l'évènement</b>
Brocantes, vides greniers, braderies	Toute l'année
Fêtes traditionnelles	Toute l'année
Marchés alimentaires, de producteurs, nocturnes...	Toute l'année et en période estivale
Evènements sportifs et culturels (terre de Jeux 2024, Caval'océane, Festival Réveillons-nous, Festival A tout vent, les enfantines, les animations sur les sites patrimoniaux...)	Toute l'année
Belle Action	Février
Journée Mondiale du recyclage	18 mars
Quinzaine du compostage « tous au compost »	Mars/ avril
Journée internationale du zéro déchet	30 mars
Journée de la Terre	22 avril
Journée Mondiale de l'Environnement	5 juin
Les rendez-vous aux jardins	Juin
Journée mondiale sans plastique	3 juillet
Journée Mondiale du ramassage des déchets (Clean Up Day)	Septembre
Semaine Européenne du Développement Durable (SDD)	Septembre/octobre
Journée internationale et nationale du gaspillage alimentaire	29 septembre
Journées nationales de la réparation	Octobre
Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)	Novembre

## 4- Synthèse du diagnostic

### A) La matrice AFOM

A partir des éléments du diagnostic présentés précédemment, il est possible de construire une matrice « AFOM » (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) du territoire de Océan Marais de Monts.

Les atouts et faiblesses sont directement liés au fonctionnement interne de la Communauté de Communes sur lesquels la collectivité a une certaine marge de manœuvre, tandis que les opportunités et les menaces sont externes à la collectivité et s'imposent à celle-ci ou nécessitent des partenariats.

Cette matrice a pour objectif de faire ressortir les principales lignes stratégiques qui sont apparues dans le diagnostic afin de contribuer au choix et à la construction du plan d'actions de prévention.

ATOUTS (facteurs internes)	FAIBLESSES (facteurs internes)
<b>Profil socio démographique et économique</b>	
Un habitat essentiellement <b>pavillonnaire</b> (71%) propice au <b>compostage individuel</b> .	Un <b>territoire très touristique</b> : + 69 % entre la population DGF et la population sédentaire avec un impact sur la production des déchets.  Une population touristique plus difficile à atteindre en termes de sensibilisation étant donné leur court passage sur le territoire.
<b>De nombreuses structures liées à l'enfance et la jeunesse</b> sur le territoire : <b>lieux propices à une sensibilisation des enfants</b> , acteurs de demain sur la réduction des déchets et incluant des services de restauration permettant des actions anti-gaspillage.	<b>Population en constante augmentation</b> avec un solde migratoire positif (nécessité de renouveler régulièrement les messages).
<b>Des Zones d'Activités Economiques</b> gérées par la collectivité, permettant des liens dans le cadre de rencontres régulières et de mobiliser plus facilement les professionnels pour <b>développer une démarche d'économie circulaire</b> .	<b>Une sur-représentation des artisans, commerçants et chefs d'entreprises de petites voir très petites tailles</b> : mise en place d'actions de prévention plus difficile dans ces TPE par manque de temps et de moyens humains et financiers pour faire appel à un prestataire de gestion des déchets extérieurs au service public ou qui n'ont pas de politique RSE.
De <b>nombreux équipements culturels, sportifs et une dynamique associative</b> sur le territoire (à mobiliser pour des événements responsables).	

<b>Stratégie de territoire / actions de prévention</b>	
Une <b>volonté politique forte d'élaborer un PLPDMA</b> avec la création d'un poste de chargée de prévention des déchets en 2022.	<b>Des actions de prévention</b> souvent portées et <b>initiées par TRIVALIS</b> faute de moyens humains suffisants avant 2022.
<b>Des actions de prévention déjà existantes sur le territoire depuis de nombreuses années</b> : compostage depuis 2006, distribution de poules en 2014, stop pub, actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire, démarche EDD...	<b>Manque de suivi des actions</b> déjà mises en place (par manque de moyens humains suffisants dédiés).
<b>Schéma directeur de collecte réalisé en 2023</b> pouvant impacter la réduction des déchets et <b>compléter la démarche de prévention.</b>	
<b>Gestion des déchets</b>	
<b>Baisse des OMR de 6%</b> depuis 2010 liée probablement à l'extension des consignes de tri mise en place en 2017 et avec une stabilisation depuis de cette date.	<b>Une production annuelle 2021 de DMA</b> , hors gravats, (624kg/hab) <b>supérieure</b> à la moyenne départementale (521kg/hab) et des collectivités touristiques (611kg/hab.).
<b>Une marge de progression importante</b> sur le potentiel de réduction des <b>OMR</b> car les caractérisations démontrent la présence de déchets compostables et recyclages encore importants dans ces poubelles noires.	Une <b>production d'OMR</b> (250 kg/hab) qui fait partie <b>des plus importantes</b> au niveau départemental et qui est supérieure aux collectivités touristiques (185 kg/hab)
Des <b>performances de collecte</b> sur les déchets des collectes sélectives quasies équivalentes au niveau départemental et aux collectivités touristiques.  Un <b>taux de refus des emballages en baisse</b> depuis 2019.	Une <b>proportion encore importante de déchets valorisables dans les OMR</b> : 63% (biodéchets, emballages, textiles).  <b>Le tri à la source des déchets alimentaires</b> encore <b>insuffisamment pratiqué</b> avec un gisement encore important dans les OMR : 33% de biodéchets.
<b>Une tarification des professionnels en déchèterie</b> qui permet de sensibiliser au <b>tri des déchets.</b>	<b>Maintien du tonnage du tout-venant</b> par rapport à 2011 (36kg/hab) alors qu'une évolution des filières est proposée, et avec une hausse en 2021.
Une <b>bonne performance de valorisation des déchets</b> grâce à TRIVALIS et équivalente au département.	<b>Hausse très importante</b> de la production des gravats en 2021.  Hausse très importante <b>des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)</b> et des <b>déchets électriques (DEEE)</b> depuis la mise en place de leur filière, avec des objets encore utilisables.  Une production et une augmentation importante des <b>déchets verts en déchèterie depuis 2010.</b>

Une <b>déchèterie fonctionnelle</b> avec de nombreuses filières permettant un <b>tri et une valorisation des déchets</b> .	<b>Pas de caisson de réemploi</b> proposé en déchèterie
<b>Communication et évènements</b>	
<b>Refonte du site internet</b> de Océan Marais de Monts permettant de renouveler et développer les supports de communication sur la prévention des déchets.	<b>Des supports de communication insuffisants</b> (guide du tri, du compostage...) et peu ou pas d'actions menées lors des semaines thématiques liées à la prévention des déchets faute de moyens humains.
<b>OPPORTUNITES (facteurs externes)</b>	<b>MENACES (facteurs externes)</b>
La <b>présence d'une recyclerie</b> sur le territoire reconnue (travail de partenariat à développer).	Des <b>territoires limitrophes qui régulent</b> : tarification incitative, contrôle d'accès et limite de passages en déchèterie.
<b>Une dynamique départementale sur la prévention</b> des déchets engagée depuis des années avec <b>TRIVALIS</b> .	Contexte <b>économique et sociale difficile</b> .
<b>Accompagnement des déchèteries</b> par TRIVALIS (dans l'optimisation du tri et la valorisation).	
Réalisation d'études départementales et expérimentations soutenues par TRIVALIS concernant <b>la collecte des biodéchets</b> .	
<b>Prise de conscience</b> progressive de la population sur les <b>enjeux environnementaux</b> .	
<b>Cadre et objectifs règlementaires incitatifs</b> pour réduire et valoriser les déchets (loi AGECE, loi sur les biodéchets, ...).	
<b>Hausse de la Taxe Générale des Activités Polluantes</b> (enjeu financier important) surtout pour l'enfouissement + hausse des coûts de traitement.	

## B) Les gisements prioritaires et enjeux de prévention

La connaissance des gisements d'évitement prioritaires permet d'identifier les catégories de produits sur lesquels on peut agir.

La hiérarchisation des gisements identifiés sur le territoire suit plusieurs critères, à savoir :

- L'ampleur du gisement lui-même
- Son degré d'exploitation déjà acquis
- Sa facilité et les opportunités d'exploitation
- Le caractère stratégique et/ou symbolique du gisement
- L'obligation légale ou contractuelle

Gisements prioritaires	Éléments du diagnostic	Actions/ enjeux de prévention	Enjeux réglementaires	Priorité
<p align="center"><b>Déchets fermentescibles dans les OMR</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une production des <b>OMR qui a baissé de 6%</b> depuis 2010, avec une <b>stabilisation</b> depuis l'extension des consignes de tri des emballages en <b>2017</b>.</li> <li>• <b>Un gisement important des biodéchets</b> dans les <b>OMR</b> : 33.3% de ces déchets se trouvent dans les OMR sur les 250 kg/hab en 2021, soit 83kg.hab.</li> <li>• <b>Le gaspillage alimentaire est estimé à 20%</b> des déchets putrescibles soit 17kg/ha/an.</li> </ul> <p><b>OMR : 36% des DMA</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des dispositifs de <b>tri à la source des biodéchets</b> avec des actions de <b>sensibilisation</b> auprès de l'ensemble des usagers.</li> <li>• <b>Renforcer la pratique du compostage individuel</b></li> <li>• <b>Promouvoir et développer le compostage collectif.</b></li> <li>• Encourager et améliorer la pratique du compostage par des propositions de <b>formations auprès des habitants.</b></li> <li>• <b>Lutter contre le gaspillage alimentaire</b> (auprès de la restauration collective, du grand public et des commerçants).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'obligation réglementaire de la généralisation du tri à la source des biodéchets à compter du 01/01/2024 retranscrit par la Loi AGECE et conformément au droit européen.</li> <li>▶ Réduction de la fraction fermentescible dans les OMR à 20 % en 2025 à 15 % en 2030.</li> <li>▶ Arrêté du 7 juillet 2021 pris en application de l'article R.543-277-2 du code de l'environnement qui prévoit que pour les territoires couverts par un TMB, une réduction de 50% de la quantité de biodéchets dans les OMR et une quantité maximale de 39 kg/hab de biodéchets restant dans les OMR.</li> <li>▶ La loi AGECE impose comme objectifs de réduction du gaspillage alimentaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% dans la restauration collective, d'ici 2025, par rapport au niveau de 2015.</li> <li>- 50% d'ici 2030, par rapport au niveau 2025, dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.</li> </ul> </li> </ul>	<p align="center">1- Forte</p>

Gisements prioritaires	Éléments du diagnostic	Actions/ enjeux de prévention	Enjeux réglementaires	Priorité
<p align="center"><b>Les déchets d'emballages</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Augmentation des emballages de 74%</b> depuis 2010 par rapport à 2021.</li> <li>• <b>Bonne performance pour la collecte des emballages</b> avec 40kg/hab en 2021 (6% des DMA) et qui a augmenté de 48% depuis l'extension des consignes de tri.</li> <li>• <b>Un potentiel de captage des emballages et de valorisation encore très importante</b> : gisement global des emballages de <b>88 kg/hab</b> (40 kg/hab de production des emballages dans la collecte sélective et <b>48 kg/hab retrouvés dans les OMR</b>).</li> <li>• Les emballages collectés dans les OMR ne pourront être valorisés dans le TMB et seront enfouis : incidence sur le cout de traitement de ces déchets.</li> </ul> <p><b>Déchets d'emballages : 6% des DMA.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Actions de communication et de sensibilisation au tri des emballages</b> pour réduire les OMR et augmenter la valorisation matière des déchets recyclables.</li> <li>• <b>Promouvoir l'utilisation de produits réutilisables et générant moins de déchets d'emballages</b> (vrac, consignes, produits faits maison, produits locaux et de saisons) auprès des ménages et hors foyer (manifestations, salle de sports, salle des fêtes...).</li> <li>• <b>Encourager les habitants à adopter une consommation responsable.</b></li> <li>• <b>Inciter</b> les commerçants, entreprises, hôtellerie de plein air <b>à renforcer la pratique du tri et adopter</b> de nouvelles pratiques <b>de réduction des déchets.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La LTECV prévoit d'atteindre 65 % de valorisation d'ici 2025.</li> <li>▶ La loi Climat et résilience prévoit d'accélérer le développement de la vente en vrac.</li> <li>▶ La LTECV a fixé un objectif de réduction de l'élimination par stockage de moitié en 2025, avec une étape intermédiaire de 30% en 2020, par rapport aux quantités admises en décharge en 2010.</li> </ul>	<p align="center">1-Forte</p>

Gisements prioritaires	Éléments du diagnostic	Actions/ enjeux de prévention	Enjeux réglementaires	Priorité
<p style="text-align: center;"><b>Le verre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Bonne performance pour la collecte</b> du verre (64kg/hab) avec une hausse constante depuis 2010.</li> <li>• <b>Potentiel de valorisation</b> encore important : gisement global du verre de <b>77.5 kg/hab avec 13.5 kg/hab encore présents dans les OMR.</b></li> <li>• Le verre contenu dans les OMR sera enfoui lors de son traitement au lieu d'être valorisé : incidence sur le coût de traitement.</li> </ul> <p><b>Verre : 9% des DMA.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action de communication sur le tri du verre à renforcer</b> auprès des usagers et des hôtelleries de plein air.</li> <li>• Promouvoir <b>la consigne du verre auprès des ménages.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La LTECV prévoit d'atteindre 65 % de valorisation matière d'ici 2025.</li> <li>▶ La loi Climat et résilience prévoit d'accélérer le développement de la consigne du verre et de la vente en vrac.</li> <li>▶ La LTECV a fixé un objectif de réduction de l'élimination par stockage de moitié en 2025, avec une étape intermédiaire de 30% en 2020, par rapport aux quantités admises en décharge en 2010.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">3-Faible</p>

Gisements prioritaires	Éléments du diagnostic	Actions/ enjeux de prévention	Enjeux réglementaires	Priorité
<p align="center"><b>Les déchets verts</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Gisement très important de déchets verts avec 125 kg/hab</b> et qui a fortement augmenté depuis 2010 (+ 85%).</li> <li>• Même si ce gisement est valorisé à 100% (valorisation matière en compost et broyage) il peut faire l'objet de réduction au domicile : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour éviter les émissions de gaz à effet de serre produits lors des déplacements des ménages,</li> <li>• Pour éviter les coûts de transport vers le centre de valorisation et les coûts de traitement de ces déchets.</li> </ul> </li> <li>• Un territoire propice aux actions de valorisation des déchets sur place avec un nombre important de logements individuels (71%) en 2021.</li> </ul> <p><b>Déchets verts : 18 % des DMA et 39 % des déchets en déchèterie.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Promouvoir les pratiques alternatives de gestion des déchets verts</b> afin de limiter les apports en déchèteries.</li> <li>• <b>Encourager la valorisation sur place</b>, dans les jardins (ateliers pratiques, démonstrations...).</li> </ul>	<p>Selon le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le jardinage au naturel regroupe les pratiques de gestion domestique des biodéchets qui permettent un emploi des biodéchets au jardin (compostage, paillage, broyage...), mais également des pratiques de jardinage visant l'équilibre naturel du jardin, sans intrants.</p> <p>Pour ce faire il recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un développement renforcé de l'axe de sensibilisation sur la prévention des déchets verts auprès des ménages (types de plantes, taille, économie d'eau...) La déchèterie est à ce titre un lieu de communication important.</li> <li>• Le déploiement de la pratique du broyage, au travers d'une stratégie préalablement définie en fonction du contexte.</li> <li>• L'introduction de prescriptions dans les documents d'urbanisme imposant l'implantation d'espèces à pousse lente, moins productrices de déchets.</li> <li>• Le développement de partenariats avec des jardinerie sur les pratiques vertueuses de jardinage, dont celles mobilisant moins d'intrants ou des intrants moins nocifs.</li> </ul>	<p align="center">1-Forte</p>

Gisements prioritaires	Eléments du diagnostic	Actions/ enjeux de prévention	Enjeux réglementaires	Priorité
Les gravats / déchets inertes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Gisement important de gravats avec 71kg/hab et une forte augmentation</b> de ce flux entre 2019 et 2021 (+42%).</li> </ul> <p><b>Gravats : 10% des DMA et 22% des déchets en déchèterie.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>REP PMCB</b> à mettre en œuvre sur notre territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Le PRPGD retient une hypothèse de stabilité du ratio de collecte des déchets inertes de déchèteries.</li> </ul>	2- Moyen
Les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Gisement important</b> des DEA avec 30 kg/hab. et <b>avec une très forte augmentation</b> depuis sa mise en place de +500%.</li> <li>• Pas de réemploi proposé en déchèterie.</li> <li>• Les DEA sont valorisés en recyclage.</li> </ul> <p><b>DEA : 4% des DMA et 9% des déchets de déchèterie.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un <b>partenariat</b> avec la <b>recyclerie</b> du territoire et mettre en place <b>un caisson de réemploi en déchèterie.</b></li> <li>• <b>Promouvoir et développer le réemploi</b> auprès des ménages et des professionnels par des campagnes de sensibilisation pour allonger leur durée de vie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► La LTECV fixe comme objectif de développer le réemploi et la réutilisation.</li> <li>► La loi AGEC fixe comme objectif d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de emploi et de réutilisation notamment des textiles, des DEEE et DEA.</li> </ul>	1-Forte
Les Déchets d'Equipements Electroniques (DEEE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Gisement des DEEE de 9 kg/hab.</b> en 2021 qui a <b>beaucoup augmenté</b> depuis 2010 (+200%).</li> </ul> <p><b>DEEE : 3% des déchets de déchèterie.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Promouvoir et développer la réparation des DEEE</b> auprès des habitants par des campagnes de sensibilisation pour allonger leur durée de vie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► La loi AGEC fixe comme objectif de développer la réparation pour allonger la durée de vie des produits avec la mise en place de l'indice de réparabilité et le bonus réparation.</li> </ul>	1-Forte

Gisements prioritaires	Éléments du diagnostic	Actions/ enjeux de prévention	Enjeux réglementaires	Priorité
<p align="center"><b>Le tout-venant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un gisement du tout venant</b> de 36kg/hab qui <b>se stabilise alors que les filières de tri ont évolué et se sont multipliées depuis 2010.</b></li> <li>• Le tout-venant est non valorisé. Il engendre des coûts de traitement important et qui vont être conséquents suite à la hausse de la TGAP.</li> <li><b>Tout venant : 5% des DMA et 11% des déchets de déchèterie.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la communication sur les consignes de tri (filières REP existantes) pour réduire ce flux.</li> <li>• <b>Développer des actions de communication</b> auprès des <b>professionnels</b> sur le tri et la valorisation des déchets.</li> <li>• <b>Mise en place en 2024 d'une hausse de la tarification du tout-venant</b> auprès des professionnels permettant de sensibiliser au tri.</li> <li>• Etude de la <b>mise en place d'une barrière pour contrôle d'accès</b> pour les particuliers hors territoire.</li> </ul>	<p>► La LTECV a fixé un objectif de réduction de l'élimination par stockage de -50% en 2025, avec une étape intermédiaire de - 30% en 2020, par rapport aux quantités admises en enfouissement en 2010.</p>	<p align="center">1-Forte</p>
<p align="center"><b>Le textile</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La performance de collecte</b> des textiles est relativement importante sur le territoire avec 6 kg/hab en <b>population INSEE</b> contre 3.6 kg/hab au niveau national en 2021 et 3.9 kg/hab en 2022.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la <b>communication sur les consignes de tri</b> des textiles pour améliorer leur valorisation.</li> <li>• <b>Promouvoir le réemploi du textile.</b></li> </ul>	<p>► La loi AGECE fixe comme objectif d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de emploi et de réutilisation notamment du textile.</p>	<p align="center">2-Moyen</p>

Le diagnostic territorial a donc permis d'identifier différents gisements de déchets sur lesquels agir en priorité.

Les actions de prévention du PLPDMA vont donc principalement se concentrer sur ces 8 gisements d'évitement prioritaires identifiés :

- Concernant le gisement des ordures ménagères résiduelles, il semble pertinent de cibler en priorité :
  - La fraction fermentescible,
  - Les déchets recyclables des emballages, du verre, du textile
- Concernant les flux de déchèteries :
  - Les déchets végétaux,
  - Le tout-venant,
  - Les gravats
  - Les DEA et DEEE

Ces derniers gisements représentent **84 % des tonnages collectés en déchèteries** (dont 39% pour les déchets verts, 22% pour les gravats, 11 % pour le tout-venant et 12% pour les DEA et DEEE) et **39% des DMA**.

### C) Evolution attendue des performances sans mise en œuvre du PLPDMA

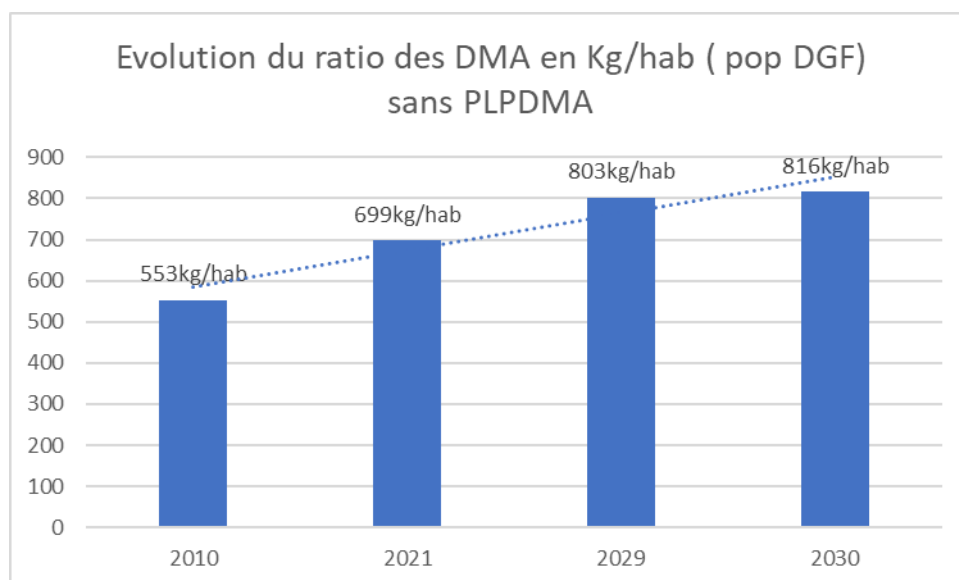
Entre 2010 et 2021, **les tonnages des DMA** font apparaître une augmentation de 5000 tonnes soit une augmentation annuelle moyenne de **454 tonnes**.

Entre 2010 et 2021, **les ratios relatifs aux DMA** ont connu une évolution positive de 26% soit 146 kg/hab sur ces 11 années et 13 kg/hab en moyenne par an.

Sans nouvelles mesures prises en faveur de la prévention, les tonnages atteindraient 26 887 tonnes en 2029 et 27 341 tonnes en 2030.

Le ratio quant à lui atteindrait 803 kg/hab./an en 2029 et 816/hab./an kg en 2030.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution attendue estimée du ratio des DMA sans mesures de prévention mises en œuvre d'ici 2030.



**En l'absence d'un PLPDMA**, la tendance des DMA serait à **la hausse de 17 %** des quantités de déchets collectés par habitants d'ici 2030 par rapport à 2021. Il est donc primordial d'inverser cette dynamique, notamment par des mesures de prévention pour réduire la production de déchets et se conformer aux objectifs réglementaires.



# PARTIE 3

Elaboration du plan d'actions  
du PLPDMA Océan Marais de Monts  
2024-2029

## 1- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs globaux

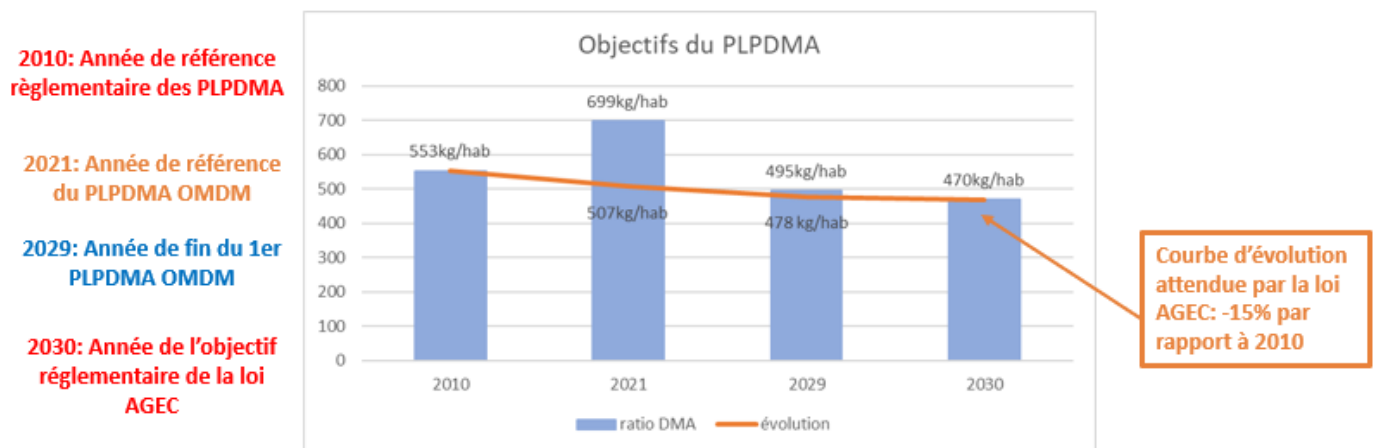
La Loi AGECE fixe comme objectif de **réduire de 15 % la quantité de DMA par hab. d'ici 2030 par rapport à 2010** soit un objectif pour la Communauté de Communes Océan Marais de Monts d'atteindre **470kg/hab.** d'ici 2030 (pop DGF).

Le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire lui fixe un objectif de réduction de 15% des DMA d'ici **2031 par rapport à 2010**, soit un objectif moins ambitieux que celui du plan national.

En cohérence avec la réglementation nationale et régionale, la Communauté de Communes a donc défini un objectif de réduction intermédiaire sur la période de mise en œuvre de son programme prévu pour 2024-2029 (avec 2021 comme année de référence).

Il s'agit ainsi de décliner quantitativement des objectifs pour le PLPDMA à horizon 2029, date de fin du présent programme, puis 2030 comme indiqué dans le graphique suivant.

Pour le calcul des objectifs c'est la population DGF qui sera prise en compte.



Dans le cadre du programme local de prévention des déchets Océan Marais de Monts, l'**objectif de production des déchets à atteindre en 2029** est ainsi de **495 kg/hab.**, soit un **potentiel de réduction de 204 kg/hab.** (25.5 kg/hab./an) à compter de 2021.

Ces objectifs sont, pour une collectivité de « **typologie très touristique** » comme la nôtre, très ambitieux.

En terme qualitatif, il s'agit aussi de réduire la nocivité des déchets en limitant l'usage de produits générant des déchets dangereux et de communiquer sur les consignes de tri des filières existantes.

## 2- Les objectifs stratégiques

La collectivité avec ce programme local de prévention des déchets a défini des objectifs stratégiques qui sont les suivants :

- Tendre, par la contribution du PLPDMA, à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux.
- Cibler, sensibiliser et responsabiliser tous les acteurs vis-à-vis de la production de déchets.
- Donner une vision positive de la prévention des déchets auprès de l'ensemble des acteurs et créer une dynamique par rapport à cette démarche sur le territoire.
- Evaluer les ressources nécessaires pour mener à bien les actions définies.

### 3- Les axes stratégiques d'interventions du PLPDMA

En tenant compte des objectifs quantitatifs, des enjeux réglementaires et des gisements d'évitement prioritaires identifiés, il a été choisi d'articuler le programme local de prévention des déchets autour de 6 axes stratégiques :

<b>AXE 1 :</b> <b>GARANTIR L'ECO-EXEMPLARITE DES COLLECTIVITES EN MATIERE DE TRI ET DE PREVENTION DES DECHETS</b>
<b>Objectif :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Montrer que la collectivité s'engage elle-même dans la démarche de réduction des déchets et dans le changement des comportements.</li><li>• Accompagner les collectivités dans cette démarche de prévention des déchets.</li><li>• Répondre aux obligations réglementaires du plan national de prévention des déchets et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).</li></ul>
<b>AXE 2 :</b> <b>ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS (DECHETS ALIMENTAIRES ET DECHETS VERTS)</b>
<b>Objectif :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Réduire les déchets fermentescibles des OMR pour diminuer la quantité de production des OMR et valoriser in situ ces biodéchets.</li><li>• Promouvoir les pratiques alternatives de gestion des déchets verts afin de limiter les apports en déchèterie et encourager leur valorisation sur place.</li><li>• Répondre à l'obligation réglementaire de la généralisation du tri à la source des biodéchets avec une réduction de la fraction fermentescible dans les OMR à 20 % en 2025 à 15 % en 2030.</li></ul>
<b>AXE 3 :</b> <b>LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE</b>
<b>Objectif :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sensibiliser les différents acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire.</li><li>• Répondre aux enjeux de la Loi AGECE qui impose comme objectifs de réduction du gaspillage alimentaire :<ul style="list-style-type: none"><li>- 50% dans la restauration collective, d'ici 2025, par rapport au niveau de 2015</li><li>- 50% d'ici 2030, par rapport au niveau 2025, dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.</li></ul></li></ul>

**AXE 4 :**  
**SENSIBILISER, FORMER ET INCITER AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS**  
**(TRI ET PREVENTION DES DECHETS)**

**Objectif :**

- Poursuivre les actions de communication et de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets afin d'accompagner aux changements de comportements et créer une dynamique autour de la réduction des déchets auprès de tous les acteurs.
- Améliorer les performances de valorisation.
- Réduire les déchets valorisables dans les OMR pour réduire leur quantité et répondre aux objectifs de réduction de l'enfouissement.

**AXE 5 :**  
**PROMOUVOIR ET ENCOURAGER LE REEMPLOI, LA REUTILISATION ET LA REPARATION DES OBJETS**

**Objectif :**

- Développer un partenariat avec la recyclerie du territoire pour détourner des objets encore réutilisables de la déchèterie.
- Promouvoir la réparation des objets pour allonger leur durée de vie.
- Répondre aux obligations réglementaires de la loi de TECV et de la loi AGEC qui prévoient de développer le réemploi et la réutilisation.

**AXE 6 :**  
**ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LA VALORISATION ET LA REDUCTION DES DECHETS**

**Objectif :**

- Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques et du tourisme dans la valorisation de leurs déchets et à s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire.

Le programme de prévention propose de travailler **sur 22 actions**, (ponctuelles, récurrentes ou permanentes) réparties sur ces 6 axes d'interventions.

En parallèle de ces actions de prévention, la Communauté de Communes adopte une politique de gestion des déchets qui vient compléter et renforcer les actions proposées dans le programme pour tendre vers les objectifs de réduction des déchets :

- La collecte séparée des biodéchets en points d'apport volontaire et le développement élargi des collectes en porte à porte des gros producteurs permettant le tri à la source des biodéchets et ainsi la réduction des OMR et la valorisation de ces matières organiques.
- La mise en place au 1<sup>er</sup> avril 2024 de la nouvelle tarification du tout-venant pour les professionnels favorisant l'amélioration du tri.
- L'étude pour la mise en place d'un contrôle d'accès en déchèterie pour éviter l'apport des déchets des autres territoires limitrophes en accès limité.
- La mise en place de la filière de tri pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.
- L'étude sur une évolution des fréquences de collecte.

## 4- Présentation des fiches actions du PLPDMA et du calendrier prévisionnel

Les fiches-actions précisent :

- Les mesures à mettre en œuvre et leurs objectifs,
- Le contexte actuel sur le territoire et les enjeux
- Les gisements impactés par les actions menées,
- Les acteurs concernés et les partenaires mobilisés,
- Les moyens et les étapes nécessaires.

Les objectifs potentiels de réduction envisagés par flux de déchets sont décrits en annexe 4.

Il s'agit d'une proposition de mise en œuvre sous la forme d'une stratégie d'actions à engager sur les 6 années.

Elles pourront éventuellement évoluer en fonction des opportunités qui pourraient se présenter sur le territoire et/ou être réajustées en fonction des retours d'expériences et du bilan établi chaque année du programme.

Le programme des 22 fiches actions est présenté en détail dans la partie 4 de ce document.

Ces actions se déclinent sur les 6 années du programme de la façon suivante :

Fiches actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>AXE 1 : GARANTIR L'ECO-EXEMPLARITE DES COLLECTIVITES</b>						
1.1 : Sensibiliser les acteurs des collectivités au tri et à la prévention des déchets.	X	X	X	X	X	X
1.2 : Développer la prévention et le tri des déchets au sein de la Communauté de Communes.	X	X	X	X	X	X
1.3 : Renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique.	X	X				
1.4 : Renforcer la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics.	X	X	X	X	X	X
1.5 : Encourager et accompagner l'engagement des communes dans la prévention des déchets		X	X	X	X	X
<b>AXE 2 : ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS (DECHETS ALIMENTAIRES ET DECHETS VEGETAUX)</b>						
2.1: Poursuivre et améliorer le compostage individuel	X	X	X	X	X	X
2.2: Développer le compostage collectif de quartier	X	X	X	X	X	X
2.3: Accompagner les campings à la pratique du compostage.		X	X	X	X	X
2.4: Promouvoir le jardinage au naturel et la valorisation des déchets végétaux à domicile		X	X	X	X	X
2.5: Proposer des opérations de broyage des branchages au sein de la végétri	X	X	X	X	X	X

<b>AXE 3 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE</b>						
<b>3.1: Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires</b>		X	X	X		
<b>3.2: Sensibiliser et accompagner les différents acteurs de la distribution et de la consommation dans la lutte contre le gaspillage alimentaire</b>			X	X	X	X
<b>AXE 4 : SENSIBILISER, FORMER ET INCITER AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS (TRI ET PREVENTION DES DECHETS)</b>						
<b>4.1: Développer des outils de communication sur le tri et la prévention des déchets.</b>	X	X	X	X	X	X
<b>4.2: Accompagner les associations ou organisateurs d'évènements à la prévention et au tri des déchets lors de manifestations.</b>			X	X	X	X
<b>4.3: Actions de sensibilisation sur la prévention des déchets auprès du jeune public.</b>	X	X	X	X	X	X
<b>4.4 : Accompagner le grand public dans une démarche de réduction des déchets.</b>	X	X	X	X	X	X
<b>4.5 : Actions de sensibilisation sur la prévention des déchets auprès de la population touristique</b>	X	X	X	X	X	X
<b>AXE 5 : PROMOUVOIR ET ENCOURAGER LE REEMPLOI, LA REUTILISATION ET LA REPARATION DES OBJETS</b>						
<b>5.1 : Développer une zone de réemploi au sein de la déchèterie</b>	X	X	X	X	X	X
<b>5.2: Sensibiliser et encourager les administrés au réemploi et à la réparation pour allonger la durée de vie des objets</b>	X	X	X	X	X	X

<b>AXE 6 : ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LA VALORISATION ET LA REDUCTION DES DECHETS</b>						
<b>6.1: Evaluer les pratiques des entreprises dans le domaine du tri, de la valorisation et de la prévention des déchets</b>			X			
<b>6.2 : Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques au tri et la prévention des déchets</b>				X	X	X
<b>6.3 : Accompagner les acteurs du tourisme à la prévention des déchets</b>	X	X	X	X	X	X

## 5- Les moyens

### A) Les moyens humains

En 2022, un **poste a été alloué à la prévention des déchets** pour l'élaboration du PLPDMA, sa mise en place et son suivi.

Pour un soutien au tri et à la valorisation des biodéchets prévue par la loi AGECE, le ministère de la transition écologique propose le fonds vert.

Une demande de subvention auprès de ce fonds vert a été sollicitée pour financer un **poste de maitre composteur**. Ce dernier aura pour mission l'accompagnement des administrés à la pratique du compostage et à l'accompagnement et au suivi des sites de compostage collectif.

Le déploiement du programme de prévention repose également sur l'implication **de l'ensemble du service de gestion des déchets** en termes de communication et de sensibilisation auprès des particuliers, des professionnels et des structures en lien avec la population touristique.

Pour ces derniers, un travail de collaboration avec le **service développement économique et avec l'office de tourisme intercommunal** est mis en place.

L'ensemble des actions nécessitent une communication efficace et s'appuiera par ailleurs sur le **service communication** pour les animations territoriales et la diffusion des messages de tri et de prévention.

### B) Les moyens financiers

Budget prévisionnel estimatif HT pour le PLPDMA sur 2024-2029 :

Axes	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
<b>Axe 1</b> : Garantir l'éco exemplarité des collectivités (équipements + divers)	7500 €						7500 €
<b>Axe 2</b> : Réduire et encourager la gestion de proximité des biodéchets							
Compostage individuel (composteurs + formation)	20 200 €	15 100 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	85 300 €
Compostage collectif (16 pavillons de compostage)	30 000 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	11 800 €		94 300 €
Jardinage naturel	1000 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	8500 €
<b>Axe 3</b> : Lutter contre le gaspillage alimentaire		500 €	500 €	500 €	500 €		2000 €
<b>Axe 4</b> : Sensibiliser, former et inciter aux changements de comportements	5500€	3000 €	1000 €	100 €	1500 €	100 €	11 200 €
<b>Axe 5</b> : Promouvoir et encourager les solutions de réemploi, de réutilisation et de réparation des objets	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	120 000 €
<b>Axe 6</b> : Accompagner les professionnels dans la valorisation et la réduction des déchets			NC	NC	NC	NC	
<b>Total</b>	<b>84 200€</b>	<b>57 600 €</b>	<b>53 000 €</b>	<b>52 100 €</b>	<b>47 800€</b>	<b>34 100 €</b>	<b>328 800 €</b>

Le budget prévisionnel comprend principalement des coûts liés à du matériel (composteurs, panneaux de communication, signalétique...), et des prestations nécessaires à la réalisation des actions. Il ne comprend pas les coûts liés aux moyens humains de personnel interne à la collectivité.

Il pourra également évoluer en fonction des opportunités et des évolutions. Des actions spécifiques pourront faire l'objet de demandes de subventions.

## 6- Suivi et évaluation du PLPDMA

La mise en œuvre du dispositif de suivi et d'évaluation est une obligation réglementaire du PLPDMA. Cette obligation réglementaire permet de fixer des indicateurs afin de faire une évaluation des multiples actions mises en œuvre dans le cadre du PLPDMA.

C'est aussi une nécessité et une opportunité à plusieurs niveaux pour :

- Mesurer l'état d'avancement,
- Apprécier ses impacts réels,
- Identifier dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et par conséquent adapter la mise en œuvre des actions,
- Rendre compte de l'avancement aux élus, aux partenaires et à la population.

Les indicateurs seront développés à 2 niveaux :

- Des indicateurs globaux du programme lui-même : le taux d'évolution des ratios des DMA, des OMA, des OMR
- Des indicateurs pour chacune des actions.

Parmi ces derniers on pourra trouver :

- Des indicateurs de moyens
- Des indicateurs de réalisation
- Des indicateurs de participation.

Dans le but de mener à bien l'évaluation et le suivi du PLPDMA, la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi se réunira chaque année.

# PARTIE 4

Fiches actions du PLPDMA  
Océan Marais de Monts

Chaque action est détaillée dans une fiche action, afin d'effectuer un suivi de l'état d'avancement et des résultats obtenus.

<b>AXE 1 : GARANTIR L'ECO-EXEMPLARITE DES COLLECTIVITES EN MATIERE DE TRI ET DE PREVENTION DES DECHETS</b>						
<b>Action n°1</b>	<b>Sensibiliser les acteurs des collectivités au tri et à la prévention des déchets.</b>					
Gisement impacté	Emballages + OMR + biodéchets					
Publics cibles	Les agents et élus communautaires et communaux					
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets					
<b>Objectifs recherchés par l'action</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer et/ou former et sensibiliser les élu(e)s et les agents communautaires et communaux sur le tri et la prévention des déchets afin que chacun puisse être un « ambassadeur de prévention ».</li> <li>• Sensibiliser et responsabiliser les agents et les élu(e)s.</li> </ul>						
<b>Contexte et enjeux</b>						
<p><b>Contexte :</b> TRIVALIS propose à l'ensemble des collectivités adhérentes des visites du centre de tri de Vendée Tri, du site de Traitement Mécano Biologique et du site d'enfouissement à destination des élu(e)s et des agents communautaires et communaux tous les ans. En 2022 : il y a eu 2 visites avec 12 agents et 17 élus En 2023 : il y a eu 1 visite avec 2 agents et 2 élus</p> <p><b>Enjeux :</b> • Répondre aux obligations réglementaires : L'exemplarité des administrations publiques en matière de réduction des déchets est une priorité au niveau du plan national de prévention des déchets et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). <u>Loi 2020-105 AGECE</u> (Art. 124) (Art. 2123-12 du Code général des Collectivités territoriales) : Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire sont encouragés à suivre une formation en la matière.</p>						
Partenaires associés	- TRIVALIS					
<b>Sous-actions /étapes clés</b>						
1.1.1	L'animateur de prévention des déchets présente le PLPDMA, après son adoption, aux services de la Communauté de Communes lors de réunions de pôle et aux nouveaux agents lors du process d'accueil.					
1.1.2	Avec TRIVALIS, organiser des visites du centre de tri des emballages Vendée Tri ou du Traitement Mécano Biologique (TMB) et de l'installation de stockage des déchets de Trivalandes pour les agents et les élu(e)s.					
1.1.3	Par l'intermédiaire de TRIVALIS, proposer aux agents des déchèteries des formations par filières pour optimiser la valorisation des déchets et diminuer les tonnages de déchets ultimes.					
Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	X	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'agents et élus informés et formés à la prévention.</li> <li>- Nombre de visites de Vendée Tri + TMB et de participants sensibilisés.</li> <li>- Nombre de participants aux journées de formation pour les agents de déchèterie.</li> </ul>					
Objectifs chiffrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 présentation du PLPDMA par pôle.</li> <li>- 3 à 4 réunions de process d'accueil/an en fonction des recrutements.</li> <li>- 1 à 2 visites des sites de TRIVALIS/an.</li> <li>- Entre 10 et 20 agents et élus par visites de sites TRIVALIS.</li> </ul>					

<b>AXE 1 : GARANTIR L'ECO-EXEMPLARITE DES COLLECTIVITES EN MATIERE DE TRI ET DE PREVENTION DES DECHETS</b>						
<b>Action n°2</b>	<b>Développer la prévention et le tri des déchets au sein de la Communauté de Communes.</b>					
Gisement impacté	Tous les déchets produits par les agents, services et sites communautaires					
Publics cibles	Les agents et élus communautaires					
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets					
Objectifs recherchés par l'action						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montrer que la collectivité s'engage concrètement dans le changement de comportements et de modes de consommation.</li> <li>• Développer des gestes éco-exemplaires au sein des services.</li> <li>• Essaimer les bonnes pratiques et créer une cohérence entre les services.</li> <li>• Réduire la quantité et la nocivité des déchets produits par les services de la Communauté de Communes.</li> <li>• Réduire les coûts d'achat de consommables à travers la prévention des déchets.</li> </ul>						
Contexte et enjeux						
<p><b>Contexte :</b> Des mesures concernant le tri et la réduction de déchets ont déjà été mises en œuvre sur les services et sites de la Communauté de Communes telles que la mise en place des poubelles de tri sur certains sites et des sèche mains, l'utilisation de vaisselle réutilisable lors des manifestations organisées par la collectivité et l'utilisation de produits ménagers naturels par le biais d'ozoneurs</p> <p><b>Enjeux :</b> • Réduire la production de déchets et les coûts de traitement des déchets qui partent en enfouissement. • Répondre aux obligations réglementaires : L'exemplarité des administrations publiques en matière de réduction des déchets est une priorité au niveau du plan national de prévention des déchets et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).</p>						
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les agents et élus communautaires</li> <li>- Les agents et élus de l'Office de tourisme intercommunautaire</li> <li>- Service des agents d'entretiens et des protocoles</li> <li>- Services techniques</li> </ul>					
Sous-actions /étapes clés						
1.2.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir un diagnostic déchets auprès de l'ensemble des services et des sites communautaires permettant d'identifier la typologie des déchets produits et les pratiques de tri par le biais de caractérisations.</li> <li>• Etablir un questionnaire pour connaître les pratiques de gestion et de réduction des déchets existantes et identifier les besoins et les attentes des agents.</li> </ul>					
1.2.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon les résultats du diagnostic poursuivre l'installation de poubelles de tri et de composteurs pour les principaux flux : papiers, emballages, verre, OMR, biodéchets avec une signalétique des consignes de tri.</li> <li>• Proposer des solutions alternatives pour réduire les déchets ménagers.</li> </ul>					
1.2.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une formation auprès de l'ensemble des agents sur les consignes de tri des déchets et lors des process d'accueil.</li> </ul>					
1.2.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer des ateliers de réduction des déchets (création de produits ménagers, recette anti-gaspillage, formation compostage, astuces zéro déchet ...) auprès des agents.</li> </ul>					
Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	X	X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du nombre de bacs pour la collecte des déchets en fonction des flux (OMR, emballages).</li> <li>- Nombre de composteurs mis en place sur les sites communautaires.</li> <li>- Nombre de sèche-mains mis en place.</li> <li>- Evolution de la production des déchets en fonction de la typologie (caractérisations OMR et emballages).</li> <li>- Evolution de la consommation de produits ménagers (essuie mains, produits de nettoyage).</li> <li>- Nombre d'ateliers sur des alternatives zéro déchet et de formations au tri des déchets.</li> <li>- Nombre de participants à des ateliers sur des alternatives zéro déchet et sur la formation au tri des déchets.</li> </ul>
Objectifs chiffrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 à 2 ateliers sur des alternatives zéro déchet /an.</li> <li>- 3 à 4 formations sur le tri des déchets /an lors du process d'accueil.</li> <li>- Entre 10 et 15 agents formés par ateliers et lors des formations au tri.</li> </ul>

## AXE 1 : GARANTIR L'ECO-EXEMPLARITE DES COLLECTIVITES EN MATIERE DE TRI ET DE PREVENTION DES DECHETS

<b>Action n°3</b>	<b>Renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique.</b>
Gisement impacté	Le papier
Publics cibles	Tous les services OMDM + service Finances et Achats
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets

### Objectifs recherchés par l'action

- Réduire les impressions de papier bureautique.
- Réduire les impressions couleurs.
- Réduire les coûts de consommables.
- Répondre aux obligations réglementaires en matière d'éco exemplarité dans le domaine de la réduction de la consommation de produits bureautiques (papier, cartouches d'encre, de toner...)

### Contexte et enjeux

#### Contexte :

En 2021, les services de la Communauté de Communes ont effectué un nombre d'impressions noir et blanc de 64% et 36% en impressions couleur avec 40.6% des cas en impressions recto verso et 59.4% en recto seulement sur 17 copieurs.

Des données qui évoluent en 2022 avec plus d'impressions couleurs et plus d'impressions recto.

On recense une production de 347 ramettes de papier en 2021 et 520 ramettes en 2022.

Cette augmentation de la consommation de papiers s'explique par l'augmentation des copieurs dans les services (passage de 12 copieurs en 2020 à 18 copieurs en 2022), et l'augmentation des effectifs des agents en lien avec l'évolution des compétences de la collectivité (passage de 95 à 108 agents entre 2021 et 2022).

Baisse de cette consommation de papiers à 205 ramettes en 2023.

#### Enjeux :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, 40 % au moins des produits papetiers, articles de papeterie à base de fibres et imprimés acquis par les collectivités territoriales doivent être fabriqués à partir de papier recyclé.

Le décret 2021-254 du 9 mars 2021 (Art. 58 de la loi AGEC) fixe la part minimum du montant total HT des dépenses consacrées annuellement (année civile) à l'achat de produits ou catégories de produits :

- Pour les papiers d'impression : 40 %
- Pour les cartouches de toner ou d'encre : 20 % issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les agents communautaires</li> <li>- Le service Finances et achats</li> <li>- Le service informatique et numérique</li> <li>- Les accueils</li> <li>- Les fournisseurs de consommables d'impression</li> </ul>
----------------------	---

### Sous-actions /étapes clés

1.3.1	• Voir les taux d'achats de consommables d'impressions recyclés ou réemployés et étudier les améliorations possibles.
1.3.2	• Sensibiliser les agents à la réduction de consommation de papiers.
1.3.3	• Poursuivre la dématérialisation dans les services.

Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	X	X				

Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du nombre d'impressions noir/blanc et couleur sur l'ensemble des copieurs</li> <li>- Evolution de la consommation annuelle de papier, d'encre et de toner d'impression</li> <li>- Evolution de la part des impressions couleurs par rapport au nombre total annuel d'impressions</li> </ul>
Objectifs chiffrés	Atteinte des objectifs réglementaires

## AXE 1 : GARANTIR L'ECO-EXEMPLARITE DES COLLECTIVITES EN MATIERE DE TRI ET DE PREVENTION DES DECHETS

<b>Action n°4</b>	<b>Renforcer la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics.</b>					
Gisement impacté	DMA					
Publics cibles	Tous les services OMDM + services Finances et Achats					
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets					
Objectifs recherchés par l'action						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la production de déchets grâce à une politique de commande publique durable.</li> <li>• Réduire les coûts d'achat de matériel en allongeant leur durée de vie et en favorisant l'économie de la fonctionnalité.</li> <li>• Réduire les coûts de traitement des déchets générés par les services en favorisant leur gestion de proximité ou bien leur réemploi.</li> </ul>						
Contexte et enjeux						
<p><b>Contexte :</b>            La Communauté de Communes a fait le choix de mettre en place des imprimantes mutualisées sur les différents sites avec un arrêt des imprimantes individuelles depuis 2020.            Achat de 3 copieurs d'occasion en 2022 et achat d'ordinateurs d'occasions reconditionnés.            Réparation des smartphones auprès d'entreprises de réparation.            Inventaire de matériels fait par le service d'entretiens des locaux en vue de leur revente en occasion, de leur réemploi en réutilisation en interne ou en don.</p> <p><b>Enjeux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre les collectivités éco-exemplaires dans leur politique d'achats publics.</li> <li>• Répondre aux obligations réglementaires :                - <u>Loi 2020-105 AGECE Art. 55</u> : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges.</li> <li>- <u>Loi pour la réduction de l'empreinte environnementale du numérique du 15 novembre 2021-Article 16</u>, a acté la mise en place de l'obligation pour les collectivités locales d'orienter le matériel informatique dont elles se séparent vers la filière du réemploi. Les collectivités locales devront destiner 25% de leur matériel informatique réformé au réemploi, puis 35% en 2024 et 50% en 2025.</li> </ul>						
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les différents services communautaires</li> <li>- Le service Finances et achats</li> <li>- Le service informatique et numérique</li> <li>- Les services techniques</li> <li>- Les établissements spécialisés dans le réemploi, la réutilisation ou le recyclage</li> </ul>					
Sous-actions /étapes clés						
1.4.1	• Voir le taux d'achat de biens acquis issus du réemploi, de la réutilisation, ou qui intègrent des matières recyclées et étudier les possibilités d'évolution.					
1.4.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser l'inventaire du matériel non utilisé pour le réemployer en interne.</li> <li>• Proposer le matériel non utilisé auprès d'une plateforme de vente aux enchères ou auprès de structures de réemploi pour allonger la durée de vie.</li> </ul>					
Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	X	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de commandes publiques responsables passées</li> <li>- Nombre de reventes ou dons de matériel à des entreprises ou associations de réemploi.</li> <li>- Nombre de réemploi de matériel en interne.</li> </ul>					
Objectifs chiffrés	Atteinte des objectifs réglementaires.					

## AXE 1 : GARANTIR L'ECO-EXEMPLARITE DES COLLECTIVITES EN MATIERE DE TRI ET DE PREVENTION DES DECHETS

<b>Action n°5</b>	<b>Encourager et accompagner l'engagement des communes dans la prévention des déchets</b>					
Gisement impacté	Tous les déchets des services des communes					
Publics cibles	Les agents des services communaux Les élu(e)s communaux					
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets					
Objectifs recherchés par l'action						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner et encourager les communes dans une démarche de prévention des déchets en s'appuyant sur les actions menées auprès des services communautaires.</li> <li>• Avoir un référent (élu(e) et technicien) par commune sur la réduction des déchets.</li> <li>• Informer et/ou former les agents et les élus communaux sur le tri et la prévention des déchets.</li> <li>• Mettre en valeur l'engagement déjà existant des collectivités dans la prévention des déchets et étendre ces pratiques.</li> </ul>						
Contexte et enjeux						
<p><b>Contexte :</b> Les communes mettent en œuvre un certain nombre de mesures de réduction des déchets au sein de leur service et territoire (compostage, broyage des déchets verts, gestion différenciée des espaces verts, démarche plage sans plastique, corbeille de rue avec tri ...) à des échelles différentes. Elles sont toutes relais de la prévention des déchets auprès des habitants. Elles peuvent localement initier la démarche et la mettre à la portée des usagers, montrer l'exemple et diffuser les bonnes pratiques grâce à leur proximité avec les usagers.</p> <p><b>Enjeux :</b> • Répondre aux obligations réglementaires de la Loi de TECV sur l'exemplarité dans le domaine de la réduction des déchets dont : la réduction de la consommation de papier (-30% d'ici 2020), l'utilisation de papier recyclé (40% en 2020), la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, ...</p>						
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les communes et les agents et élus communaux</li> <li>- TRIVALIS</li> </ul>					
Sous-actions /étapes clés						
1.5.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier un duo référent (élu(e) et technicien) qui sera accompagné pour réaliser un diagnostic des pratiques de gestion et de prévention des déchets et diffuser cette dynamique sur la prévention des déchets.</li> <li>• Proposer des outils d'accompagnement et de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets ainsi que des supports de communication.</li> </ul>					
1.5.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer et engager les communes dans une charte d'éco-exemplarité pour les accompagner et améliorer les pratiques de gestion et de réduction des déchets.</li> </ul>					
Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'agents et élu(e)s municipaux sensibilisés</li> <li>- Nombre de chartes signées</li> <li>- Nombre d'actions de tri et de prévention des déchets mises en place</li> </ul>					
Objectifs chiffrés	- 100% des communes engagées en 2026					

## AXE 2 : ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS (DECHETS ALIMENTAIRES ET DECHETS VEGETAUX)

<b>Action n°1</b>	<b>Poursuivre le développement du compostage individuel comme solution de proximité de valorisation des biodéchets</b>					
Gisement impacté	Les biodéchets					
Publics cibles	Particuliers, collectivités, professionnels					
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets + Maitre composteur					
<b>Objectifs recherchés par l'action</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la promotion et la distribution de composteurs déjà engagées depuis 2006 sur le territoire.</li> <li>• Promouvoir le compostage comme l'un des principaux moyens et solutions de proximité, quand cela est possible, de tri à la source des biodéchets et de réduction des déchets.</li> <li>• Proposer de la formation au compostage lors de l'achat de composteurs pour permettre sa bonne pratique, sa pérennité et augmenter la réutilisation du compost par les usagers.</li> </ul>						
<b>Contexte et enjeux</b>						
<p><b>Contexte :</b>            La pratique du compostage individuel est une des solutions proposées depuis 2006 par la collectivité pour répondre à l'obligation réglementaire de la loi AGECE sur la généralisation du tri à la source des biodéchets. Les biodéchets comprennent les déchets alimentaires de cuisine et les déchets végétaux de jardin. Ils représentent 33 % de la masse des OMR, soit 83kg/hab sur les 250 kg/hab d'OMR et 125 kg/hab de déchets verts collectés en déchèterie.</p> <p>Depuis 2006 et jusqu'au 31/12/2022, la Communauté de Communes a distribué <b>2975 composteurs, soit un taux d'équipements de 32 % des foyers.</b></p> <p>En 2021 : 153 composteurs distribués            En 2022 : 181 composteurs distribués.            En 2023 : 236 composteurs distribués</p> <p><b>Enjeux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déployer le tri à la source des biodéchets.</li> <li>• Réduire la fraction fermentescible dans les OMR à 20% en 2025 et à 15% en 2030</li> <li>• Valoriser sur place les biodéchets et réduire les coûts de collecte et de traitement de ces déchets dans les OMR et en déchèterie.</li> </ul>						
Partenaires associés	- Fournisseurs de composteurs - TRIVALIS					
<b>Sous-actions /étapes clés</b>						
2.1.1	• Poursuivre la vente de composteurs individuels avec un guide pratique sur le compostage et proposer des campagnes de distribution lors d'événementiels (Tous au compost, SERD...)					
2.1.2	• Organiser des sessions de formation au compostage auprès des habitants sur un site vitrine					
2.1.3	• Sensibilisation au compostage lors d'animations et événementiels					
Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	X	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de composteurs vendus</li> <li>- Evolution du % de foyers équipés d'une solution de compostage individuel</li> <li>- Evolution du % de biodéchets restant dans les OMR évaluée par une caractérisation</li> <li>- Evolution du tonnage d'ordures ménagères résiduelles</li> <li>- Nombre de formations effectuées et nombres de personnes formées au compostage</li> </ul>					

Objectifs chiffrés	<ul style="list-style-type: none"><li>+75% de vente de composteurs en 2024 par rapport à 2023</li><li>+50% en 2025 par rapport à 2023</li><li>+25% chaque année jusqu'en 2029</li><li>- 5 à 10 sessions de formations au compostage par an avec le maitre composteur</li><li>- 1 à 2 actions de sensibilisation /an lors d'évènementiels sur le compostage.</li></ul>
--------------------	---

## AXE 2 : ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS (DECHETS ALIMENTAIRES ET DECHETS VEGETAUX)

<b>Action n°2</b>	<b>Développer le compostage collectif de quartier comme solution de proximité de valorisation des biodéchets</b>					
Gisement impacté	Les biodéchets					
Publics cibles	Particuliers habitants des quartiers, établissements, associations					
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets + Maitre composteur					
Objectifs recherchés par l'action						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déployer le compostage collectif dans des quartiers ou près d'habitats collectifs ne pouvant pratiquer le compostage individuel.</li> <li>• Permettre aux usagers et établissements d'avoir une solution de tri à la source des biodéchets et de gestion de proximité de leurs biodéchets.</li> <li>• Proposer une formation et une sensibilisation à la pratique du compostage et un accompagnement à la mise en place de sites de compostage collectif.</li> </ul>						
Contexte et enjeux						
<p><b>Contexte :</b> La collectivité ne recense pas de sites de compostage collectif de quartiers sur le territoire. Les productions de déchets alimentaires (83kg/hab) et de jardins (125 kg/hab) sont conséquentes sur le territoire.</p> <p><b>Enjeux :</b> A partir de 2024, la Loi AGECE oblige les collectivités à proposer des solutions de tri à la source des biodéchets à ses usagers et de les accompagner dans la pratique du compostage collectif.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la fraction fermentescible dans les OMR à 20% en 2025 et à 15% en 2030.</li> <li>• Valoriser les biodéchets et réduire les couts de collecte et de traitement de ces biodéchets dans les OMR et en déchèterie.</li> </ul>						
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournisseurs de composteurs collectifs</li> <li>- TRIVALIS</li> <li>- Les communes, élus et services techniques</li> <li>- Les bailleurs sociaux</li> <li>- Les associations et établissements</li> </ul>					
Sous-actions /étapes clés						
2.2.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudier l'implantation de sites de compostage collectif dans des quartiers.</li> <li>• Mise en place de sites de compostage collectif et s'assurer d'un apport de broyat pérenne.</li> </ul>					
2.2.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une formation à des référents de sites (habitants)</li> <li>• Proposer un accompagnement à la mise en place de sites de compostage collectif et un suivi régulier des équipements pour assurer un bon fonctionnement</li> </ul>					
2.2.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animer un réseau des référents autour du compostage collectif</li> </ul>					
Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	X	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de pavillons de compostage implantés</li> <li>- Nombre de foyers pratiquant le compostage de quartier</li> <li>- Evolution du % de biodéchets restant dans les OMR</li> <li>- Quantité de biodéchets détournés des OMR</li> <li>- Evolution du tonnage d'ordures ménagères résiduelles</li> </ul>					
Objectifs chiffrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de 16 sites de compostage partagé sur les 6 ans</li> <li>- 1 à 2 référents par site</li> </ul>					

## AXE 2 : ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS (DECHETS ALIMENTAIRES ET DECHETS VEGETAUX)

Action n°3	Accompagner les campings à la pratique du compostage					
Gisement impacté	Les biodéchets et déchets verts					
Publics cibles	Les gérants des campings et population touristique					
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets + Maitre composteur					
Objectifs recherchés par l'action						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déployer le compostage dans les établissements d'hôtellerie de plein air.</li> <li>• Permettre aux usagers de ces établissements d'avoir une solution de gestion de proximité de leurs biodéchets</li> <li>• Proposer un accompagnement à la mise en place de sites de compostage.</li> <li>• Réduire la production des déchets verts par l'utilisation en broyat</li> </ul>						
Contexte et enjeux						
<p><b>Contexte :</b>            Les biodéchets représentent 33 % de la masse des OMR, soit 83kg/hab sur les 250 kg/hab d'OMR et 125 kg/hab de déchets verts collectés en déchèterie.            Des composteurs recensés dans 15 campings et dans une résidence EHPAD            Les 70 campings du territoire produisent environ 10% du tonnage des OMR.</p> <p><b>Enjeux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la fraction fermentescible dans les OMR à 20% en 2025 et à 15% en 2030.</li> <li>• Valoriser les biodéchets et réduire les coûts de collecte et de traitement des OMR.</li> <li>• Se conformer à l'obligation de tri à la source des biodéchets</li> </ul>						
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournisseurs de composteurs collectifs</li> <li>- TRIVALIS</li> <li>- gérants de campings et personnels</li> </ul>					
Sous-actions /étapes clés						
2.3.1	• Etudier l'implantation de sites de compostage avec les gérants d'établissements et s'assurer d'un apport de broyat pérenne.					
2.3.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une formation à des référents de sites (gérants ou personnels du camping)</li> <li>• Proposer un accompagnement à la mise en place de sites de compostage et un suivi régulier des équipements pour assurer un bon fonctionnement</li> </ul>					
2.3.3	• Animer un réseau des référents autour du compostage des campings					
Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	X	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre de pavillons de compostage implantés dans les campings</li> <li>-% d'établissements équipés d'une solution de compostage</li> <li>-Nombre de campings ayant participé aux formations de compostage</li> <li>-Evolution du tonnage de biodéchets détournés des OMR</li> <li>-Evolution du tonnage d'ordures ménagères résiduelles</li> </ul>					
Objectifs chiffrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mise en place de 55 sites de compostage sur les 5 ans en fonction des possibilités et de la collaboration des campings</li> <li>- 1 à 2 référents par site</li> </ul>					

## AXE 2 : ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS (DECHETS ALIMENTAIRES ET DECHETS VEGETAUX)

<b>Action n°4</b>	<b>Promouvoir le jardinage au naturel et la valorisation des déchets végétaux à domicile</b>
Gisement impacté	Les déchets verts
Publics cibles	Les particuliers
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets + Maitre composteur
<b>Objectifs recherchés par l'action</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir les pratiques de jardinage au naturel et encourager le compostage, le broyage, le mulching, le paillage et la plantation d'arbres spécifiques.</li> <li>• Acquérir et essayer les pratiques vertueuses de jardinage au naturel chez les particuliers et changer la perception des déchets verts qui sont une bioressource permettant de réduire l'utilisation d'engrais ou de désherbant.</li> <li>• Promouvoir l'intérêt d'une gestion sur place des déchets verts pour réduire les transports en déchèterie ou en végétri.</li> <li>• Réduire le tonnage de végétaux déposés en déchèterie et végétri.</li> </ul>	
<b>Contexte et enjeux</b>	
<p><b>Contexte :</b>            Les biodéchets comprennent les déchets alimentaires et les déchets de végétaux.            L'évolution des tonnages de végétaux déposés en déchèterie ne cesse de croître chaque année (+84 % entre 2010 et 2021).            L'ensemble des déchets verts représentent une production de 125 kg/hab/an, soit 39 % des déchets déposés en déchèterie et font donc partie des flux de déchets les plus importants gérés par la collectivité.</p> <p>Le jardinage au naturel regroupe les pratiques de gestion domestique des biodéchets qui permettent un emploi des biodéchets au jardin (compostage, paillage, broyage...), mais également des pratiques de jardinage visant l'équilibre naturel du jardin, sans intrants.</p> <p><b>Enjeux :</b>            Le plan régional de gestion et de prévention des déchets recommande un développement renforcé de l'axe de sensibilisation sur la prévention des déchets verts auprès des ménages (types de plantes, taille, économie d'eau...) et le déploiement de la pratique du broyage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser ces biodéchets permettrait de réduire les coûts de collecte et de traitement de ces déchets verts.</li> </ul>	
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestataires de broyage</li> <li>- Paysagistes</li> <li>- TRIVALIS</li> <li>- CAUE 85</li> </ul>
<b>Sous-actions / Etapes clés</b>	
2.4.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire la promotion du jardinage au naturel (mulching, paillage, broyage...) lors des événements sur l'ensemble du territoire auprès du grand public tels que « les rendez-vous aux jardins », la semaine européenne de réduction des déchets, et/ ou en partenariat avec TRIVALIS avec des stands de démonstration et/ou proposer des conférences sur cette thématique.</li> </ul>
2.4.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer et diffuser un guide pratique sur le jardinage au naturel</li> </ul>
2.4.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au sein de la déchèterie et de la végétri, proposer des journées de sensibilisation aux usagers pour la réutilisation des déchets verts au domicile en tant que bio ressources au jardin avec des supports de communication visuels sur le jardinage au naturel.</li> </ul>

Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de guides sur le « Jardinage au naturel » distribués</li> <li>- Nombre de participants sensibilisés lors des manifestations pour la promotion du jardinage au naturel ou lors des journées de sensibilisation en déchèterie ou végétari</li> <li>- Evolution du tonnage de végétaux déposés en déchèterie</li> <li>- Evolution des quantités de déchets ménagers et assimilés par an et par habitant</li> </ul>					
Objectifs chiffrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 à 2 actions de sensibilisation en déchèterie ou végétari /an</li> <li>- 1 à 2 actions de sensibilisation lors d'événementiels /an</li> </ul>					

## AXE 2 : ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS (DECHETS ALIMENTAIRES ET DECHETS VEGETAUX)

<b>Action n°5</b>	<b>Proposer des opérations de broyage de branchages au sein de la végétation</b>					
Gisement impacté	Les déchets verts					
Publics cibles	Les particuliers					
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets + Maître composteur					
Objectifs recherchés par l'action						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire la promotion du broyage de branchages comme une solution alternative de valorisation des déchets végétaux au sein de la végétation.</li> <li>• Faire prendre conscience que les déchets végétaux peuvent être une ressource pour protéger, pailler et/ou amender les sols.</li> <li>• Distribuer du broyat de branchages aux usagers de la végétation</li> <li>• Diminuer les dépôts de déchets verts en déchèterie et végétation en encourageant cette pratique de broyage à domicile.</li> </ul>						
Contexte et enjeux						
<p><b>Contexte :</b> Les déchets verts représentent 39 % des dépôts en déchèteries soit 125 kg/hab/an et font donc partie des flux de déchets les plus importants gérés par la collectivité.</p> <p><b>Enjeux :</b> Le plan régional de gestion et de prévention des déchets recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un développement renforcé de l'axe de sensibilisation sur la prévention des déchets verts auprès des ménages (types de plantes, taille, économie d'eau...). La déchèterie est à ce titre un lieu de communication important.</li> <li>• Le déploiement de la pratique du broyage, au travers d'une stratégie préalablement définie en fonction du contexte (service de broyage sur placette ou sur déchèterie ou à domicile, prêt ou location de broyeurs via un prestataire ou une association, aide à l'acquisition de broyeurs...)</li> </ul>						
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestataires de broyage</li> <li>- ONF</li> <li>- Paysagistes</li> <li>- COVED</li> </ul>					
Sous-actions / Etapes clés						
2.5.1	• Proposer des sessions de broyage de branchages au sein de la végétation pour faire la promotion de la pratique de broyage, et proposer la récupération de broyat par les usagers.					
2.5.2	• Actions de sensibilisation en végétation sur le broyage de branchages comme alternative et technique de valorisation possible des déchets végétaux					
Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	X	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du tonnage de déchets verts déposés en déchèterie</li> <li>- Nombre de personnes ayant été sensibilisées lors de ces opérations de broyage et ayant récupéré du broyat.</li> <li>- Quantité de déchets verts détournés par le broyage si possible</li> </ul>					
Objectifs chiffrés	- 1 à 2 opérations de broyage et de sensibilisation /an en végétation					

## AXE 3 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

<b>Action n°1</b>	<b>Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires</b>
Gisement impacté	Les biodéchets
Publics cibles	Les établissements et les agents de la restauration scolaire Les élèves et enseignants
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets
<b>Objectifs recherchés par l'action</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire le gaspillage alimentaire en restauration scolaire.</li> <li>• Accompagner les établissements de restauration scolaire dans leur réduction de gaspillage alimentaire</li> <li>• Acquérir les bonnes pratiques de la lutte contre le gaspillage alimentaire</li> <li>• Essaimer les pratiques de la lutte contre ce gaspillage alimentaire auprès des jeunes générations</li> </ul>	
<b>Contexte et enjeux</b>	
<p><b>Contexte :</b> On compte 7 restaurants scolaires qui préparent les repas pour les 14 établissements scolaires du territoire. Ils bénéficient pour certains d'une collecte en porte à porte des biodéchets. Plusieurs restaurants scolaires sont déjà engagés dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Un accompagnement du restaurant scolaire de Soullans a déjà été effectué en 2019 dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire avec la Communauté de Communes et en partenariat avec TRIVALIS Une opération Défi zéro gaspi a eu lieu dans tous les collèges de Vendée mise en œuvre par le Conseil Départemental.</p> <p><b>Enjeux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux obligations alimentaires :</li> </ul> <p><u>Loi 2018-938 Egalim :</u> La restauration collective, publique comme privée, doit engager une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire à l'issue d'un diagnostic préalable (quantité et coût des denrées gaspillées, estimation des aliments d'agriculture biologique que les économies sur le gaspillage alimentaire permettent d'acheter).</p> <p><u>Loi 2020-105 AGECE :</u> Réduction du gaspillage alimentaire de 50 % entre 2015 et 2025 pour la distribution et la restauration collective, et de 50 % entre 2015 et 2030 pour la production, la transformation, la restauration commerciale et la consommation.</p> <p>Ce gaspillage alimentaire se répartit pour 32 % à la production, 21 % à la transformation, 14 % à la distribution et 33 % à la consommation.</p> <p>Valeurs moyennes du gaspillage alimentaire au niveau national : 120 g/enfant/repas en écoles élémentaires. En restauration scolaire, l'ADEME estime le coût du gaspillage alimentaire à environ 2 €/kg (uniquement pour les matières premières) et 5,04 €/kg (pour le coût total de préparation des repas : matières, énergie, matériel, salaire...).</p>	
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction des établissements scolaires et responsables de restauration scolaire</li> <li>- Enseignants</li> <li>- Agents de restauration et de service</li> <li>- Les communes</li> <li>- TRIVALIS</li> </ul>
<b>Sous-actions / Etapes clés</b>	
3.1.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier dans un premier temps les actions déjà existantes menées pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires par une rencontre des responsables.</li> </ul>
3.1.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les restaurants scolaires dans la réalisation d'un diagnostic si besoin et dans la mise en place d'un plan d'actions ou dans la poursuite de l'amélioration des pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire.</li> <li>• Sensibilisation du personnel de service et de la restauration au gaspillage alimentaire.</li> </ul>

3.1.3	• Proposer des animations scolaires sur le gaspillage alimentaire pour l'ensemble des élèves des établissements scolaires du territoire					
Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		X	X	X		
Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'établissements accompagnés</li> <li>- Evolution des résultats des pesées du gaspillage alimentaire entre le début et la fin de l'accompagnement</li> <li>- Evolution du nombre de gramme gaspillé par couvert pour les restaurants</li> <li>- Evolution des quantités de bacs de biodéchets mis à disposition</li> <li>- Evolution du tonnage des biodéchets</li> <li>- Nombre d'animations scolaires sur le gaspillage alimentaire et nombre d'élèves sensibilisés</li> </ul>					
Objectifs chiffrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des 7 restaurants scolaires en fonction de leurs possibilités et de leurs volontés.</li> <li>- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire</li> </ul>					

## AXE 3 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

<b>Action n°2</b>	<b>Sensibiliser et accompagner les différents acteurs de distribution et de consommation dans la lutte contre le gaspillage alimentaire</b>
Gisement impacté	Les biodéchets
Publics cibles	Tous publics, Les commerces alimentaires et les marchés
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets
<b>Objectifs recherchés par l'action</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire le gaspillage alimentaire à l'échelle de la distribution de denrées alimentaires jusqu'à leur consommation.</li> <li>• Sensibiliser et accompagner les acteurs de distribution et de consommation alimentaire dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.</li> </ul>	
<b>Contexte et enjeux</b>	
<p><b>Contexte :</b> D'après la campagne de caractérisations des OMR effectuée en 2021 le gaspillage alimentaire représente sur le territoire 20% des déchets présents dans les poubelles d'OMR.</p> <p>Les grandes surfaces du territoire mettent en place des actions afin de se mettre en conformité par rapport à la législation sur les invendus alimentaires concernant les commerces de plus de 400m<sup>2</sup> : les DLUO et DLC à dates proches sont vendues en réduction. Différents commerces (GS et entreprise privée) transmettent leurs invendus à l'épicerie sociale de Saint Jean de Monts « coup de pouce » ce qui a permis de détourner 15 Tonnes de produits alimentaires en 2022.</p> <p><b>Enjeux :</b> • Répondre aux obligations alimentaires de Loi 2020-105 AGEC qui prévoit la réduction du gaspillage alimentaire de 50 % entre 2015 et 2025 pour la distribution et la restauration collective, et de 50 % entre 2015 et 2030 pour la production, la transformation, la restauration commerciale et la consommation. Ce gaspillage alimentaire se répartit pour 32 % à la production, 21 % à la transformation, 14 % à la distribution et 33 % à la consommation. • Réduire la fraction fermentescible dans les poubelles des ordures ménagères à 20% en 2025 et à 15% en 2030.</p>	
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le service développement économique communautaire</li> <li>- Les associations de lutte contre le gaspillage alimentaire (Associations DLC...)</li> <li>- Producteurs locaux</li> <li>- Les commerces</li> <li>- Les marchés</li> <li>- Le service communication de la Communauté de Communes</li> </ul>
<b>Sous-actions / Etapes clés</b>	
3.2.1	• Identifier les acteurs potentiels pouvant proposer le don alimentaire
3.2.2	• Promouvoir le don alimentaire auprès des commerces alimentaires ou les marchés à destination d'associations locales ou épicerie sociale par des rencontres des acteurs de la distribution
3.2.3	• Actualiser et diffuser un guide des producteurs locaux
3.2.4	• Développer des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire lors d'évènements en créant des ateliers anti-gaspillage alimentaire, et des outils de communication permettant de concrétiser la démarche (Recette anti-gaspi, guide de réduction du gaspillage alimentaire...)

Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
			X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de commerces engagés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et le don alimentaire.</li> <li>- Tonnage de biodéchets détournés des invendus à destination de l'épicerie sociale</li> <li>- Nombre de partenariats avec les producteurs locaux</li> <li>- Nombre de consultations du guide des producteurs locaux par le grand public sur le site internet et nombre de guides distribués</li> <li>- Nombre d'ateliers de sensibilisation au gaspillage alimentaire réalisés</li> <li>- Nombres de participants aux ateliers sensibilisés</li> </ul>					
Objectifs chiffrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 tonnes de déchets détournés en don alimentaire</li> <li>- Autres objectifs non quantifiables</li> </ul>					

## AXE 4 : SENSIBILISER, FORMER ET INCITER AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS (TRI ET PREVENTION DES DECHETS)

<b>Action n°1</b>	<b>Développer des outils de communication sur le tri et la prévention des déchets</b>					
Gisement impacté	DMA					
Publics cibles	Tous publics					
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets					
Objectifs recherchés par l'action						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer auprès du grand public pour prévenir et réduire la production de déchets, valoriser au mieux les déchets produits par recyclage matière, et réduire « l'élimination » des déchets par enfouissement.</li> <li>• Promouvoir les gestes plus responsables et vertueux en termes de déchets.</li> <li>• Encourager et accompagner les habitants au changement de comportement et à adopter une consommation responsable.</li> </ul>						
Contexte et enjeux						
<p><b>Contexte :</b>            Production totale des déchets (DMA) en population DGF : 699 kg/hab/an.            Déchets ultimes : 9 522 tonnes par an (286 kg/hab/an) dont</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OMR : 8317 tonnes (250 kg/hab/an)</li> <li>• Tout-venant (déchets ultimes de déchèteries) : 1205 tonnes (36 kg/hab/an)</li> </ul> <p>Un taux de refus de tri des emballages de 26.73% en 2021 et en 2022 à 32.9%</p> <p>Des articles sur le tri et la réduction des déchets sont diffusés sur les bulletins intercommunaux et les réseaux sociaux.            Une refonte du site internet en cours est une opportunité pour mettre en avant la réduction des déchets.</p> <p><b>Enjeux :</b>            La communication/sensibilisation est une étape incontournable dans la réduction des déchets auprès du grand public.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les déchets valorisables dans les OMR et augmenter les performances de tri</li> <li>• Réduire les coûts de gestion liés à la collecte des ordures ménagères et à la collecte sélective</li> <li>• Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA)</li> </ul>						
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le service communication de la Communauté de Communes</li> <li>- Les communes</li> <li>- TRIVALIS</li> <li>- ADEME</li> <li>- La recyclerie de Soullans</li> <li>- Les associations</li> <li>- Les entreprises</li> <li>- Les commerces...</li> </ul>					
Sous-actions / Etapes clés						
4.1.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer via les supports de la collectivité (site internet, bulletins intercommunautaires, réseaux sociaux) sur le tri et la réduction des déchets.</li> </ul>					
4.1.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer et diffuser plusieurs types de guides pour accompagner et aider les administrés à une consommation plus responsable (jardinage, compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, guide du tri, mémo tri, guide du réemploi...)</li> </ul>					
Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	X	X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de consultations du site internet des pages dédiées à la prévention et au tri des déchets.</li> <li>- Nombre de guides du tri, de réduction des déchets, guide de lutte contre le gaspillage alimentaire, guide du compostage et du jardinage au naturel distribués ou consultés.</li> <li>- Nombre de bulletins intercommunaux distribués abordant le tri ou la réduction des déchets.</li> <li>- Evolution des refus de tri des emballages.</li> </ul>
Objectifs chiffrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non quantifiable</li> <li>- Baisse du taux de refus de tri des emballages à 25%</li> </ul>

## AXE 4 : SENSIBILISER, FORMER ET INCITER AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS (TRI ET PREVENTION DES DECHETS)

<b>Action n°2</b>	<b>Accompagner les associations ou organisateurs d'évènements au tri et à la réduction des déchets lors de manifestations.</b>					
Gisement impacté	Les emballages, verre, papier et OMR DMA					
Publics cibles	Tous publics, les organisateurs des manifestations locales sportives, culturelles, festives, associations ...					
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets					
<b>Objectifs recherchés par l'action</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser et accompagner les organisateurs d'évènements et associations à la réduction des déchets et à l'amélioration du tri.</li> <li>• Optimiser le tri.</li> <li>• Réduire la quantité de déchets produite sur les évènements.</li> <li>• Communiquer/sensibiliser le grand public sur le tri et la prévention des déchets par le biais d'évènements du territoire</li> </ul>						
<b>Contexte et enjeux</b>						
<p><b>Contexte :</b> Le territoire très touristique et la présence de très nombreuses associations au sein de chaque commune génèrent de nombreux évènements fédérateurs, mais aussi générateurs d'une grande quantité de déchets. Pour aider les organisateurs d'évènements à limiter leur production de déchets et à développer le tri des déchets recyclables lors de leur manifestation, TRIVALIS propose la location, des gobelets réutilisables et une subvention pour la location de vaisselles réutilisables ainsi que des outils de communication pour le tri des déchets.</p> <p>Un taux de refus de tri des emballages de 26.73% en 2021 et en 2022 à 32.9%</p> <p><b>Enjeux :</b> Les gestes éco responsables doivent être poursuivis au-delà du domicile et notamment dans des activités de loisirs, lors d'évènements festifs, sportifs ou culturels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les déchets valorisables dans les OMR et les DMA.</li> </ul>						
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les services culturel et patrimoine intercommunautaires</li> <li>- Les organisateurs de manifestations</li> <li>- Les communes</li> <li>- TRIVALIS</li> <li>- La recyclerie de Soullans</li> <li>- Associations et leurs adhérents</li> <li>- Le service communication de la Communauté de Communes</li> </ul>					
<b>Sous-actions / Etapes clés</b>						
4.2.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et diffuser un guide d'éco manifestation pour les associations, acteurs locaux sur le tri et la réduction des déchets.</li> <li>• Être le relais des dispositifs mis en place par TRIVALIS sur le tri et la réduction des déchets auprès des organisateurs d'évènements.</li> </ul>					
4.2.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager et accompagner les organisateurs d'évènements, les associations au tri et à la prévention des déchets avec une charte sur les bonnes pratiques.</li> </ul>					
Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
			X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de guides éco manifestations distribués ou consultés.</li> <li>- Nombre de location de gobelets réutilisables ou de subvention sollicitées auprès de TRIVALIS pour la vaisselle réutilisable.</li> <li>- Nombre de charte signée par les organisateurs de manifestations</li> <li>- Nombre d'associations accompagnées</li> </ul>
Objectifs chiffrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non quantifiable</li> <li>- Baisse du taux de refus de tri des emballages à 25%</li> </ul>

## AXE 4 : SENSIBILISER, FORMER ET INCITER AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS (TRI ET PREVENTION DES DECHETS)

<b>Action n°3</b>	<b>Actions de sensibilisation sur la prévention des déchets auprès du jeune public.</b>					
Gisement impacté	Les emballages, le verre, les papiers, les OMR et biodéchets					
Publics cibles	Les enfants des établissements scolaires ou des centres de loisirs du territoire					
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets					
Objectifs recherchés par l'action						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les enfants des établissements scolaires et extra scolaires sur le tri, la réduction des déchets, et la valorisation des déchets produits par recyclage matière et organique.</li> <li>• Former les jeunes générations aux éco gestes et à la consommation responsable et permettre de relayer ces informations au sein des familles.</li> </ul>						
Contexte et enjeux						
<p><b>Contexte :</b> Le territoire recense 14 établissements scolaires accueillant des élèves de la maternelle au collège, une Maison Familiale Rurale et un institut de formation pour des soins infirmiers ainsi que 4 centres de loisirs et 4 espaces jeunes. Des actions de sensibilisation auprès des établissements scolaires sont proposées depuis 2006. En 2023 : 321 élèves sensibilisés au tri et à la réduction des déchets et au compostage répartis sur 14 classes du territoire</p> <p><b>Enjeux :</b> <u>Loi 2020-105 AGEC</u> (Art. 312-19 du Code de l'Éducation) : L'éducation à l'environnement et au développement durable débute dès l'école primaire. Elle a pour objectif de sensibiliser les enfants aux enjeux environnementaux et à la transition écologique. Elle comporte également une sensibilisation à la réduction des déchets, au réemploi et au recyclage des produits et matériaux, ainsi qu'au geste de tri.</p>						
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les établissements scolaires</li> <li>- les centres de loisirs</li> <li>- La MFR</li> <li>- La médiathèque, les bibliothèques</li> </ul>					
Sous-actions / Etapes clés						
4.3.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les animations scolaires sur la prévention, le tri et la valorisation des déchets auprès de l'ensemble des établissements scolaires du territoire et auprès des centres de loisirs.</li> </ul>					
Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	X	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'animations de sensibilisation réalisées auprès des établissements scolaires ou de centres de loisirs sur le thème de la prévention et du tri des déchets</li> <li>- Nombre d'élèves ou enfants sensibilisés</li> </ul>					
Objectifs chiffrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non quantifiable</li> <li>- entre 20 et 30 interventions auprès du jeune public /an</li> </ul>					

## AXE 4 : SENSIBILISER, FORMER ET INCITER AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS (TRI ET PREVENTION DES DECHETS)

<b>Action n°4</b>	<b>Accompagner le grand public dans une démarche de réduction des déchets.</b>					
Gisement impacté	Les DMA					
Publics cibles	Le grand public					
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets					
Objectifs recherchés par l'action						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser le grand public, familles, ménages aux gestes de réduction des déchets.</li> <li>• Encourager et accompagner les habitants aux changements de comportements et à adopter une consommation responsable (achat en vrac, achats dans des contenants réutilisables, réparation des objets, fabrication de produits ménagers, réemploi...)</li> <li>• Former des citoyens ambassadeurs qui pourront diffuser l'information sur la démarche de réduction des déchets</li> <li>• Donner de la visibilité à cette démarche de prévention des déchets, aux modes de vie et de consommation zéro déchet et en mesurer son efficacité.</li> </ul>						
Contexte et enjeux						
<p><b>Contexte :</b>            Production totale des déchets (DMA) : population DGF : 699 kg/hab/an.            Déchets ultimes : 9 522 tonnes par an (286 kg/hab/an), dont</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OMR (après tri sélectif) : 8317 tonnes (250 kg/hab/an)</li> <li>• Tout-venant (déchets ultimes de déchèteries) : 1205 tonnes (36 kg/hab/an)</li> </ul> <p>Des ateliers zéro déchet ont été menés par TRIVALIS sur le territoire en 2021 et 2022 sur différentes manifestations.</p> <p><b>Enjeux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA)</li> </ul>						
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ménages, familles</li> <li>- TRIVALIS</li> <li>- Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire</li> <li>- La recyclerie de Soullans</li> <li>- Acteurs de la réduction des déchets (associations...)</li> <li>- Service communication de la Communauté de Communes</li> </ul>					
Sous-actions / Etapes clés						
4.4.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation à la prévention et au tri des déchets auprès du grand public sur différents événements organisés sur le territoire et/ou par la Collectivité (Belle Action, festival, ou lors de journée ou semaine thématique sur les déchets ou l'environnement...)</li> </ul>					
4.4.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer des défis famille zéro déchet qui consiste à promouvoir certains éco-gestes et modes de consommation responsables permettant la réduction des déchets produits à la maison, au travail, à l'école.</li> </ul> Opération de pesées des déchets en début et fin de défi, proposition d'ateliers, visites de sites, échanges de bonnes pratiques...					
4.4.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer des ateliers de fabrication de produits alternatifs « zéro déchet » avec des recettes faciles à réaliser.</li> </ul>					
Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	X	X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'animations menées et de participants sensibilisés à la prévention et au tri des déchets sur des évènements organisés sur le territoire.</li> <li>- Nombre de personnes sensibilisées dans le cadre des défis familles zéro déchet.</li> <li>- Nombre d'ateliers zéro déchet effectués.</li> <li>- Nombre de personnes sensibilisées lors d'ateliers pour la fabrication de produits zéro déchets</li> </ul>
Objectifs chiffrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 défis famille sur la durée du PLPDMA répartis sur 2 années (2025/2026 et 2028/2029)</li> <li>- 1 à 2 ateliers zéro déchet par commune par an</li> <li>- 1 à 2 animations grand public par an</li> </ul>

## AXE 4 : SENSIBILISER, FORMER ET INCITER AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS (TRI ET PREVENTION DES DECHETS)

<b>Action n°5</b>	<b>Actions de sensibilisation sur le tri et la prévention des déchets auprès de la population touristique</b>
Gisement impacté	Les OMR, biodéchets, emballages, verre, papiers
Publics cibles	Le grand public et la population touristique
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets + Office de tourisme intercommunal
<b>Objectifs recherchés par l'action</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer auprès de la population touristique pour développer la mise en place de gestes et d'actions visant à prévenir la production de déchets et améliorer le tri.</li> </ul>	
<b>Contexte et enjeux</b>	
<p><b>Contexte :</b> La Communauté de Communes a la particularité d'être un territoire très touristique. Ainsi, en 2021 la population est passée de 19 724 habitants (pop INSEE) à 33 277 habitants en pointe estivale. La saisonnalité a donc un impact important sur la production de déchets.</p> <p>TRIVALIS propose une stratégie tourisme durable à destination des hébergeurs et de leurs vacanciers avec un ensemble d'actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets sur les territoires touristiques en étroite collaboration avec les collectivités, telles que.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un kit d'outils de communication pour les campings sur le tri et la réduction des déchets</li> <li>• Des animations à destination de la clientèle des campings ainsi que des formations pour les animateurs</li> </ul> <p>En 2022 : 14 animations ont été réalisées par TRIVALIS dans 8 campings.</p> <p>TRIVALIS met en œuvre également chaque année des actions à destination de la population touristique et du grand public pour sensibiliser au tri et à la prévention des déchets (spectacle des Valorizzati, Team Trivaou...) )</p>	
<p><b>Enjeux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les quantités des OMR</li> <li>• Réduire la quantité de déchets valorisables dans les OMR</li> <li>• Réduire le taux de refus des emballages</li> </ul>	
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- TRIVALIS</li> <li>- Fédération Vendéenne de l'Hôtellerie de Plein Air</li> <li>- les établissements et hébergeurs touristiques</li> <li>- les professionnels du tourisme</li> <li>- Service communication de la Communauté de Communes</li> <li>- SPL Océan Marais de Monts</li> <li>- Service développement économique intercommunal.</li> </ul>
<b>Sous-actions / Etapes clés</b>	
4.5.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être le relais et promouvoir les actions et les démarches de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets à destination de la population touristique, portées par TRIVALIS (Team Trivaou, spectacle des Valorizzati et les animations proposées au sein des campings...)</li> </ul>
4.5.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer des actions de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets par la Communauté de Communes auprès de la population touristique.</li> </ul>

Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	X	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'animations de sensibilisation réalisées auprès de la population touristique sur le thème de la prévention et du tri des déchets menées par TRIVALIS et la Communauté de Communes</li> <li>- Nombre de personnes touchées par ces manifestations ou d'établissements accompagnés.</li> </ul>					
Objectifs chiffrés	- Non quantifiable					

## AXE 5 : PROMOUVOIR ET ENCOURAGER LE REEMPLOI, LA REUTILISATION ET LA REPARATION DES OBJETS

<b>Action n°1</b>	<b>Développer une zone de réemploi au sein de la déchèterie</b>					
Gisement impacté	Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, les Déchets d'Eléments d'Ameublement, le Tout-venant et le textile					
Publics cibles	Tous publics					
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets					
<b>Objectifs recherchés par l'action</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détourner les objets encore réutilisables de la déchèterie et réduire les quantités collectées de certains flux (tout venant, DEEE, mobilier...) avec la mise en place d'un caisson de réemploi.</li> <li>• Faire la promotion du réemploi, de la réutilisation d'objets en vue d'une deuxième vie.</li> <li>• Consolider l'implantation de la recyclerie sur le territoire en développant de nouveaux partenariats locaux.</li> </ul>						
<b>Contexte et enjeux</b>						
<p><b>Contexte :</b> Gisement important de Déchets d'Eléments d'Ameublement, (DEA) avec 30 kg/hab. et des Déchets Electriques et Electroniques DEEE (9 kg/hab) avec une très forte augmentation depuis leur mise en place. Une recyclerie est présente sur le territoire depuis 2017 et permet de détourner chaque année plusieurs tonnes de déchets. Les objets principalement vendus en recyclerie sont du textile, et des biens de mobiliers, de la vaisselle.</p> <p><b>Enjeux :</b> • Répondre aux obligations règlementaires : Le réemploi se définit comme « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ». Donner, réutiliser sont des gestes permettant de diminuer la quantité de déchets jetés et donc à traiter et cela permet également de préserver les ressources.</p> <p>Art. 2224-13 du Code général des Collectivités territoriales : Les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée à recevoir les produits réemployables, qui seront récupérés par les structures d'économie sociale, solidaire et circulaire. La loi AGECE fixe comme objectif d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et de réutilisation.</p>						
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La recyclerie de Soullans</li> <li>- TRIVALIS</li> <li>- Agents de la déchèterie</li> <li>- Agent valoriste</li> </ul>					
<b>Sous-actions / Etapes clés</b>						
5.1.1	• Mettre en place un conteneur de réemploi sur la déchèterie avec la présence d'un agent valoriste et travailler en partenariat avec la recyclerie de Soullans pour l'exutoire.					
5.1.2	• Faire la promotion du réemploi, de la réutilisation et de la réparation par de la communication et de la sensibilisation au sein de la déchèterie. (Panneaux, animations...)					
Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	X	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tonnage d'objets détournés dans le caisson de réemploi au sein de la déchèterie</li> <li>- Evolution des tonnages de Tout Venant</li> <li>- Evolution des tonnages des DEEE et de DEA, textile.</li> </ul>					
Objectifs chiffrés	- Atteindre les 5% de DMA en réemploi en 2030					

## AXE 5 : PROMOUVOIR ET ENCOURAGER LE REEMPLOI, LA REUTILISATION ET LA REPARATION DES OBJETS

Action n°2	Sensibiliser et encourager les administrés au réemploi et à la réparation
Gisement impacté	Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, les Déchets d'Eléments d'Ameublement, le tout-venant et le textile
Publics cibles	Tous publics
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets
Objectifs recherchés par l'action	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les usagers à prolonger la durée de vie de leurs objets par le réemploi, la réutilisation, la réparation et à une consommation plus durable tel que l'achat de produits reconditionnés et/ou d'occasion.</li> <li>• Promouvoir et développer le réemploi, la réparation des objets pour allonger leur durée de vie.</li> <li>• Rendre visible et valoriser les acteurs économiques du réemploi et de la réparation.</li> </ul>	
Contexte et enjeux	
<p><b>Contexte :</b>            Une partie des objets déposés dans la benne tout-venant pourraient retrouver une seconde vie (36 kg/hab./an de tout venant)            Gisement important de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) avec 30 kg/hab. et des Déchets Electriques et Electroniques (DEEE) avec 9 kg/hab) qui connaissent une très forte augmentation depuis leur mise en place et qui sont parfois encore utilisables.            Une recyclerie est présente sur le territoire depuis 2017 et permet de détourner chaque année plusieurs tonnes de déchets.            En 2021 et 2023, l'Ecocyclerie de Soullans a organisé la journée dédiée la réparation en partenariat avec TRIVALIS, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et la Communauté de Communes Océan Marais de Monts afin de rencontrer des artisans et créateurs qui donnent une seconde vie à certains objets.</p> <p>Des acteurs de la réparation présents sur le territoire ou à proximité mais qui ne sont pas forcément identifiés.</p> <p><b>Enjeux :</b>            Donner, réutiliser sont des gestes permettant de diminuer la quantité de déchets jetés et donc à traiter et permet également d'utiliser moins de matière première.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux obligations réglementaires :</li> </ul> <p>La loi AGEC fixe comme objectif d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de remploi et de réutilisation</p>	
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La recyclerie de Soullans</li> <li>- TRIVALIS</li> <li>- Agents de déchèteries</li> <li>- Agent valoriste</li> <li>- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat</li> <li>- Le service développement Economique intercommunautaire</li> </ul>
Sous-actions / Etapes clés	
5.2.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager le grand public au réemploi et à la réparation par de l'animation/communication continue et lors de temps forts de sensibilisation.</li> <li>• Communiquer sur les solutions de réparation et d'achat de seconde main, le label réparation, le bonus réparation...</li> </ul>
5.2.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et recenser les acteurs dans le domaine du réemploi et de la réparation.</li> <li>• Créer et diffuser un annuaire pour mettre en avant les acteurs du réemploi et de la réparation (diffuser le dispositif des Répar'acteurs de la CMA)</li> </ul>
5.2.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir les journées de la réparation organisées sur le territoire et relayer la campagne de communication qui l'accompagne.</li> </ul>

Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	X	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de dons faits directement à la recyclerie provenant de notre territoire</li> <li>- Evolution des tonnages de Tout Venant</li> <li>- Evolution des tonnages des DEEE et de DEA, textile.</li> <li>- Nombre d'acteurs de la réparation et du réemploi référencés dans le guide</li> <li>- Nombre de guides de la réparation et du réemploi consultés ou distribués</li> </ul>					
Objectifs chiffrés	- Atteindre les 5% de DMA en réemploi en 2030					

## AXE 6 : ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LA VALORISATION ET LA REDUCTION DES DECHETS

<b>Action n°1</b>	<b>Evaluer les pratiques des entreprises dans le domaine du tri, de la valorisation et de la réduction des déchets</b>					
Gisement impacté	Les Déchets d'Activités Economiques (DAE)					
Publics cibles	Les entreprises des Zones d'Activités Economique du territoire					
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets + Service Développement Economique					
<b>Objectifs recherchés par l'action</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire un diagnostic et un état des lieux auprès des entreprises, en particulier celles des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes, pour connaître leur production de déchets, la gestion et la valorisation de leurs déchets, les pratiques existantes sur le réemploi ou la réduction des déchets, leurs besoins et leurs attentes.</li> </ul>						
<b>Contexte et enjeux</b>						
<p><b>Contexte :</b> La Communauté de Communes Océan Marais de Monts assure la collecte des déchets ménagers et assimilés des activités économiques tels que les entreprises, artisans et commerçants, à conditions qu'ils soient assimilables aux ordures ménagères.</p> <p>L'ADEME estime que 19 % des DAE sont pris en charge par le service public via la collecte des ordures ménagères résiduelles et au minimum 17 % sont collectés en déchèteries.</p> <p>Le territoire comprend 7 Zones d'Activités Economiques</p> <p><b>Enjeux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et mieux connaître la production et gestion des DAE sur le territoire.</li> </ul>						
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les entreprises, commerçants et artisans des ZAE et associations</li> <li>Le service Développement Economique intercommunal</li> <li>Les élu(e)s</li> <li>La Chambre des Métiers et de l'Artisanat</li> <li>La Chambre de Commerces et de l'Industrie</li> </ul>					
<b>Sous-actions / Etapes clés</b>						
6.1.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>En partenariat avec le service Développement Economique de la Communauté de Communes, établir une enquête « diagnostic déchets » auprès des entreprises du territoire, en particulier sur les Zones d'Activités Economiques intercommunautaires, afin de connaître leur production de déchets (la nature et la quantité), la gestion et la valorisation de leur déchet.</li> <li>Faire ressortir et valoriser les pratiques déjà mises en place de réduction des déchets, identifier les questions et les besoins des entreprises du territoire sur la prévention des déchets.</li> </ul>					
Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
			X			
Indicateurs d'évaluation et de suivi	- Nombre de retours d'enquête « Diagnostic déchets »					
Objectifs chiffrés	- Non quantifiable					

## AXE 6 : ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LA VALORISATION ET LA REDUCTION DES DECHETS

<b>Action n°2</b>	<b>Sensibiliser et mobiliser les entreprises au tri et à la prévention des déchets</b>
Gisement impacté	Les Déchets d'Activités Economiques
Publics cibles	Les entreprises des Zones d'Activités Economiques du territoire
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets + Service Développement Economique
<b>Objectifs recherchés par l'action</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les entreprises dans une démarche de sensibilisation au tri et à la prévention de leurs déchets.</li> <li>• Diffuser des outils de communication aux entreprises pour améliorer leurs pratiques en matière de tri et de prévention des déchets.</li> <li>• Assurer une mise en réseau d'acteurs économiques du territoire permettant de favoriser les échanges entre eux afin de faire émerger des synergies et des actions communes sur la gestion des déchets.</li> <li>• Mobiliser les entreprises afin de créer une dynamique dans le domaine de l'économie circulaire.</li> <li>• Permettre aux différents acteurs de faire évoluer les pratiques au sein de chaque branche d'activités.</li> </ul>	
<b>Contexte et enjeux</b>	
<p><b>Contexte :</b> La Communauté de Communes Océan Marais de Monts assure la collecte des déchets ménagers et assimilés des activités économiques tels que les entreprises, artisans et commerçants, à conditions qu'ils soient assimilables aux ordures ménagères.</p> <p>L'ADEME estime que 19 % des DAE sont pris en charge par le service public via la collecte des ordures ménagères résiduelles et au minimum 17 % sont collectés en déchèteries.</p> <p>Le service Développement Economique de la Communauté de Communes est en lien avec les entreprises des ZAE et anime des comités de sites afin de réunir les entreprises, de transmettre des informations et recueillir leurs sollicitations.</p> <p><b>Enjeux :</b> <u>Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)</u> du 17 octobre 2019 : 80 % de valorisation des déchets d'activités économiques (DAE) en 2031.</p>	
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les entreprises, commerçants et artisans des ZAE et associations</li> <li>- Le service Développement Economique intercommunal</li> <li>- Les élu(e)s</li> <li>- Chambre des Métiers et de l'Artisanat</li> <li>- Chambre de Commerces et de l'Industrie</li> </ul>
<b>Sous-actions / Etapes clés</b>	
6.2.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon les résultats de l'enquête, créer et mettre en place des documents d'information et de sensibilisation à destination des entreprises pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Améliorer le tri des déchets</li> <li>✓ Proposer des solutions en termes de prévention, de réduction, de collecte et de valorisation de leurs déchets, en s'appuyant sur les exemples concrets d'entreprises ayant progressé sur ces sujets ou ayant ces retours d'expériences: Collecte par un prestataire privé (démarche individuelle ou groupée avec des entreprises voisines), récupération et valorisation des emballages (avec ou sans consigne) et de leurs contenus par les fournisseurs, utilisation de certains déchets comme ressources par une entreprise voisine, dans une démarche d'économie circulaire.</li> </ul> </li> </ul>
6.2.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer des réunions dans le cadre des comités de sites pour réunir les chefs d'entreprises d'une ZAE, les élu(e)s et les services communautaires concernés autour d'une thématique de prévention des déchets : « production, gestion et réduction des déchets », « réemploi, recyclage et valorisation des déchets », « mutualisation et/ou échange de matériel et de services ».</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des rencontres et temps d'échanges lors des comités de sites pour présenter et mettre en valeur les retours d'expérience et inciter les entreprises à s'engager dans cette démarche d'économie circulaire.</li> </ul>					
Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
				X	X	X
Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de documents d'informations en lien avec le tri et la valorisation des déchets distribués aux acteurs économiques.</li> <li>Nombre de comités de sites en lien avec la prévention des déchets.</li> <li>Nombre d'acteurs mobilisés.</li> </ul>					
Objectifs chiffrés	- Non quantifiable					

## AXE 6 : ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LA VALORISATION ET LA REDUCTION DES DECHETS

<b>Action n°3</b>	<b>Accompagner les acteurs du tourisme à la prévention des déchets</b>
Gisement impacté	Les DMA
Publics cibles	Les offices de tourisme, les campings, les hébergeurs, les établissements accueillants des touristes.
Porteur du projet	Chargée de prévention des déchets + office de tourisme intercommunal
<b>Objectifs recherchés par l'action</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les acteurs du tourisme, les campings, les hébergeurs dans la communication auprès de la population touristique pour développer la mise en place de gestes et d'actions visant à prévenir la production de déchets et améliorer leur tri.</li> <li>• Créer dans le cadre de la démarche EDD un réseau afin de faire bénéficier des retours d'expériences de chacun et développer une dynamique en matière de prévention des déchets.</li> </ul>	
<b>Contexte et enjeux</b>	
<p><b>Contexte :</b> Le territoire de la Communauté de Communes a la particularité d'être un territoire très touristique. Ainsi, en 2021, la population est passée de 19 724 habitants (pop INSEE) à 33 277 habitants en pointe estivale.</p> <p>On recense sur le territoire environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>70 campings</b></li> <li>• <b>14 hôtels</b></li> <li>• <b>175 établissements de restauration</b> tout confondu (snack camping, crêperie, glaciers...)</li> <li>• <b>50aine de sites de visites</b> et prestataires de loisirs</li> <li>• <b>2 000 meublés touristiques</b> dont 50 chambres d'hôtes</li> </ul> <p>Par ailleurs, 25 professionnels ont intégré la démarche « Engagés pour une Destination Durable » (EDD) et sont ainsi accompagnés par l'office de tourisme intercommunal depuis 2006. L'objectif est d'échanger et de proposer des actions environnementales à mettre en place dans leurs établissements tout en sensibilisant leurs clientèles à la préservation de l'environnement et notamment sur les thématiques des déchets et du réemploi.</p> <p><b>Enjeux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) et améliorer la valorisation des déchets et le réemploi.</li> </ul>	
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les acteurs du tourisme,</li> <li>- Les établissements et hébergeurs touristiques</li> <li>- Le service Développement Economique intercommunal</li> <li>- L'office de tourisme intercommunautaire</li> <li>- Le service Communication de la Communauté de Communes</li> <li>- TRIVALIS</li> <li>- Fédération Vendéenne de l'Hôtellerie de Plein Air</li> </ul>
<b>Sous-actions / Etapes clés</b>	
6.3.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les établissements ou professionnels accueillant la population touristique (campings, hébergeurs, meublés touristiques, office de tourisme) dans la diffusion, la communication et la sensibilisation aux consignes de tri et aux actions de réduction des déchets pour les aider à relayer les bonnes pratiques à leur clientèle.</li> </ul>
6.3.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler en collaboration avec l'Office de Tourisme Intercommunal porteur de la démarche « Engagés pour une Destination Durable » pour développer des temps de rencontres entre les professionnels engagés et d'autres acteurs pour échanger sur des retours d'expériences menées pour réduire les déchets tel que le compostage collectif, boîtes à dons...et créer une dynamique et une synergie en matière de réduction des déchets.</li> </ul>

	• Accompagner les professionnels inscrits dans la démarche EDD dans le développement d'actions de réduction des déchets.					
Année de réalisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	X	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de supports de communication fournis aux établissements.</li> <li>- Nombre de rencontres organisées entre professionnels du tourisme et de participants.</li> <li>- Nombre de professionnels engagés dans les actions de réduction des déchets.</li> <li>- Evolution des ratios des emballages.</li> <li>- Evolution du taux de refus des emballages.</li> <li>- Evolution de la production des OMR.</li> </ul>					
Objectifs chiffrés	- Non quantifiable					



# ANNEXES



# Annexe 1 : Délibération sur la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

**Communauté de Communes**  
**Océan-Marais de Monts**  
CS 10721 – 85167 Saint-Jean-de-Monts

N°	07	01/2023
----	----	---------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le jeudi 23 février

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, légalement convoqué le 15 février 2023, s'est réuni à la Maison du Développement Intercommunal, ville de SAINT JEAN DE MONTS en séance publique sous la présidence de Madame Véronique LAUNAY.

Étaient présents : LAUNAY Véronique – BERNABEN Marie – BERTRAND Virginie - PONTREAU Nadine - CHARRIER Miguel – LEROY Bruno - JOLIVET Grégory - MILCENDEAU Gérard – RIVIERE Amélie - MATHIAS Yves - EVEILLE Pierre Jean - VRIGNAUD Céline - ROUILLE Jean Michel - GUILLET Anne Douceline - CHOUIN Jean François - GUILBAUD Louis Marie – RELET Jean Marc - ROUXEL Myriam - THOUZEAU Jacqueline – DENIS Pascal – ROLLAND Bénédicte - GODEFROY Rosiane - BERNARD Béatrice - CHAUVIN Yannick – LAMBERT Dominique – AURY Martine – GRONDIN Raoul.

Avaient donné procuration :

Étaient absents : CHAIGNEAU GAUCH Joëlle - GIRARD Martine – BURGAUD Laure – LAIDIN Daniel – ROUSSEAU Alain.

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

### OBJET :

**Constitution de la CCES  
(Commission consultative  
d'élaboration et de suivi)**

Madame la Présidente informe les conseillers que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets ménagers visant à réduire à la source le gisement de déchets produit sur le territoire, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan doit être créée.

Selon l'ADEME, cette instance de consultation et d'échange :

- Donne son avis sur le Plan Local de Prévention des Déchets
- Etudie le bilan annuel
- Evalue le Plan Local de Prévention des déchets tous les 6 ans.

Cette commission peut intégrer des partenaires extérieurs tels que l'ADEME, les acteurs de la prévention des déchets (TRIVALIS ...)

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**1°) APPROUVE** la constitution de cette commission.

**2°) DESIGNE** les délégués suivants pour siéger au sein de la CCES :

Mme Véronique LAUNAY

Mme Rosiane GODEFROY

M. Miguel CHARRIER

M. Pascal DENIS

M. Raoul GRONDIN

M. Jean Michel ROUILLE

Mme Nadine PONTREAU

M. Bruno LEROY

M. Pierre Jean EVEILLE

M. Louis Marie GUILBAUD

M. Jean Marc RELET

Mme Joelle CHAIGNEAU

M. Bénédicte ROLLAND

Mme Martine AURY

M. Daniel LAIDIN

Ainsi qu'un représentant de l'ADEME et de TRIVALIS.

Fait et délibéré à la Maison du Développement Intercommunal à Saint Jean de Monts, les jour, mois et an susdits, et ont après lecture, signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

A SAINT-JEAN-DE-MONTS, LE 24/02/2023

LA PRESIDENTE

## Annexe 2 : Evolution de la production des DMA en kg/hab en population DGF depuis 2010

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Ecart en % entre 2010/2021	
	population INSEE														
	population DGF	32983	32983	35618	33819	31805	31735	32067	32346	32626	32913	33088	33277		
OMA	OMR	266	267	238	248	265	266	260	253	254	252	235	250	-6%	
	total emballages	23	24	21	23	27	28	27	30	34	36	37	40	77%	
	total verre	51	51	46	49	53	53	54	57	59	61	59	64	24%	
	total papiers	18	19	18	19	20	20	20	22	22	21	19	19	5%	
	Total de la CS	92	93	85	91	99	101	101	109	114	118	114	123	33%	
	OMA	358	360	323	339	364	366	361	362	368	370	349	373	4%	
	déchets verts	68	85	107	126	155	156	137	132	142	141	114	125	84%	
déchetterie	Tout venant	57	36	31	39	38	35	30	29	33	33	31	36	-37%	
	Ferraille	9	10	9	9	9	9	9	10	10	10	9	10	9%	
	Bois	13	20	21	16	15	13	14	15	13	13	12	13	1%	
	Cartons	9	10	11	11	12	12	12	12	13	15	13	15	72%	
	DEEE	3	5	5	6	7	7	8	8	8	9	9	9	220%	
	DEA	0	0	0	5	17	17	18	18	22	25	24	30	/	
	plâtres	0	0	0	0	2	2	3	3	4	4	4	4	/	
	plastiques souples	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	/	
	plastiques rigides	0	3	3	4	3	3	3	3	3	3	3	4	/	
	amiante	1	1	1	1	2	0	0	0	0	0	1	0	1	-6%
	batteries	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	/	
	souches	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	/	
	polystyrène	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	/	
	gravat	32	38	34	40	49	46	39	46	45	50	46	71	122%	
	DMS rep + hors rep+huiles	1	2	1	1	2	3	3	3	3	3	2	2	2	179%
total déchetterie	193	208	224	258	312	304	276	281	297	306	269	322	67%		
	DMA hors gravat	519	531	513	558	628	624	598	597	620	627	572	624	20%	
	DMA	551	568	547	597	677	670	637	642	665	677	618	695	26%	
	Textile le relais	2	2	2	2	3	3	3	4	4	4	3	4	52%	
	DMA Total	553	571	549	599	679	673	640	647	669	681	621	699	26%	

## Annexe 3 : Evolution des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés depuis 2010

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	population INSEE	18172	18262	18369	18624	18835	19012	19104	19182	19280	19529	19607	19724
	population DGF	32983	32983	35618	33819	31805	31735	32067	32346	32626	32913	33088	33277
OMA	OMR	8781,8	8792,32	8484,32	8381,07	8434,16	8428,7	8337,31	8170,18	8289,26	8296	7767,26	8317,52
	total emballages	745,28	782,51	760,98	791,45	858,06	891,31	867,93	972,70	1099,3	1181,26	1208,02	1333,4
	total verre	1690,36	1674,48	1622,61	1640,29	1670,99	1678,93	1741,88	1851,82	1910,08	2006,32	1938,66	2118,72
	total papiers	603,06	624,36	654,1	658,07	622,53	620,22	630,01	711,57	721,28	705,9	634,74	639,64
	Total de la CS	3038,7	3081,35	3037,69	3089,81	3151,58	3190,46	3239,82	3536,09	3730,66	3893,48	3781,42	4091,76
	OMA	11820,5	11873,67	11522,01	11470,88	11585,74	11619,16	11577,13	11706,27	12019,92	12189,48	11548,68	12409,28
	total déchets verts	2241,44	2797,44	3821,54	4265,89	4942,66	4940,66	4384,28	4278,89	4624,24	4642,09	3765,3	4150,08
déchetterie	Tout venant	1885,3	1184,02	1094	1310,54	1213,3	1107,32	946,92	927,54	1067,82	1076,5	1021,1	1205,34
	Ferraille	308,18	324,61	323	320,58	280,86	273,17	287,2	325,86	339,25	333,42	305,26	340,32
	Bois	428,08	658,12	740,02	527,2	484,7	425,28	435,08	489,26	423,68	411,44	380,81	436,08
	Cartons	286,44	327,3	381	364,8	387,68	383,86	373,38	400,2	416,82	492,1	440,14	496,82
	DEEE	97,88	168,6	191,6	207,8	226,39	229,46	253,47	249,79	272,33	303,18	289,01	315,54
	DEA	0	0	0	159,8	539,92	528,63	589,72	594	705,86	822,16	800,42	1012,32
	plâtres	0	0	0	7,67	64,88	74,88	90,12	105,66	125,02	121,5	128,38	145,12
	plastiques souples	0	4	6,34	6,94	7,45	10,9	10,38	10,7	8,98	7,04	7,32	8,93
	plastiques rigides	0	94	115,08	127,74	108,74	102,37	93,45	106,66	105,19	110,39	114,69	139,92
	amiante	24,68	24	43,8	41,52	53,34	13,34	14,26	3,22	12,88	21,44	10,16	23,3
	batteries	0	2	5,4	5,01	6,06	6,77	7,74	6,65	5,64	7,69	6,9	4,06
	souches	0	0	0	0	0	0	0	0	19,76	0	26,3	0
	polystyrène	0	0	0	0	0	0	1,02	3,42	3,74	5,59	3,7	5,6
	gravat	1054,98	1238,6	1201	1342,76	1560,98	1464,08	1246,2	1481,57	1466	1644,24	1529,06	2359,7
	DMS rep + hors rep+huiles	28,78	50,19	39,89	40,3	58,87	80,22	105,36	92,24	90,03	80,32	78,2	81,1
		total déchetterie	6355,76	6872,88	7962,67	8728,55	9935,83	9640,94	8838,58	9075,66	9687,24	10079,1	8906,75
	DMA hors gravat	17121,28	17507,95	18283,68	18856,67	19960,59	19796,02	19169,51	19300,36	20241,16	20624,34	18926,37	20773,81
	DMA	18176,26	18746,55	19484,68	20199,43	21521,57	21260,1	20415,71	20781,93	21707,16	22268,58	20455,43	23133,51
	Textile	79,53	71,891	72,957	67,877	84,9	93,626	97,922	140,187	132,429	141,938	100,36	121,88
	DMA Total	18256	18818	19558	20267	21606	21354	20514	20922	21840	22411	20556	23255

## Annexe 4 : Les objectifs potentiels de réduction des déchets par flux

Flux de déchets	Éléments du diagnostic	Actions/ enjeux de prévention	Potentiel de réduction
Déchets fermentescibles dans les OMR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une production <b>des OMR qui a baissé de 6%</b> depuis 2010, avec une <b>stabilisation</b> depuis l'extension des consignes de tri des emballages en 2017.</li> <li>• <b>Gisement important des biodéchets</b> dans les OMR : 33.3% de ces déchets se trouvent dans les OMR sur les 250 kg/hab en 2021, soit 83kg.hab.</li> <li>• <b>Le gaspillage alimentaire est estimé à 20%</b> des déchets putrescibles soit 17kg/ha/an.</li> </ul> <p>OMR : 36% des DMA.</p>	<p><b><u>Axe 2 : action 1, 2, 3 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Développement des dispositifs de tri à la source des biodéchets</b> avec des <b>actions de sensibilisation</b> auprès de l'ensemble des usagers.</li> <li>• <b>Renforcer la pratique du compostage individuel.</b></li> <li>• <b>Promouvoir et développer le compostage</b> collectif dans les quartiers et auprès des campings</li> <li>• Encourager les ménages à la pratique du <b>compostage</b> par de la <b>formation</b></li> </ul> <p><b><u>Axe 3 : action 1 et 2</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Lutter contre le gaspillage alimentaire</b> (auprès de la restauration collective, du grand public).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'obligation réglementaire de la généralisation du tri à la source des biodéchets à compter du 01/01/2024 retranscrit par la Loi AGECE et conformément au droit européen.</li> <li>• Réduction de la fraction fermentescible dans les OMR à 20 % en 2025 et à 15 % en 2030 soit pour OMDM une production de biodéchets de <b>50kg/hab/an en 2025 et de 37.5 kg/hab en 2030 restants dans les OMR.</b></li> <li>▶ La loi AGECE impose comme objectifs de réduction du gaspillage alimentaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>50% dans la restauration collective</b>, d'ici 2025, par rapport au niveau de 2015.</li> <li>- <b>50% d'ici 2030</b>, par rapport au niveau 2025, dans les domaines <b>de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.</b></li> </ul> </li> <li>• Réduction du gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2030 soit <b>8.5 kg/hab dans les OMR.</b></li> </ul>

Flux de déchets	Éléments du diagnostic	Actions/ enjeux de prévention	Potentiel de réduction
<p align="center"><b>Les déchets d'emballages</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Augmentation des emballages de 74%</b> depuis 2010 par rapport à 2021.</li> <li>• <b>Un potentiel de captage des emballages et de valorisation encore très importante</b> : gisement global des emballages de <b>88 kg/hab</b> dont <b>48 kg/hab retrouvés dans les OMR</b>.</li> <li>• Les emballages collectés dans les OMR ne pourront être valorisés dans le TMB et seront enfouis : incidence sur le coût de traitement de ces déchets.</li> </ul> <p><b>Déchets d'emballages : 6% des DMA.</b></p>	<p><b><u>Axe1 : actions 1, 2, et 5</u></b> <b><u>Axe 4 : action 1, 2, 3,4 et 5</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de <b>communication et de sensibilisation au tri des emballages</b> pour réduire les OMR et augmenter la valorisation matière des déchets recyclables auprès du grand public et de la population touristique.</li> <li>• Actions <b>de sensibilisation</b> auprès des <b>ménages et hors foyer</b> (manifestations, salle de sports, salle des fêtes...) pour <b>promouvoir l'utilisation de produits réutilisables et générant moins de déchets d'emballages</b> (vrac, consignes, produits faits maison, produits locaux et de saisons).</li> <li>• <b>Encourager les habitants à adopter une consommation responsable</b> par des ateliers zéro déchets et des défis familles zéro déchet.</li> </ul> <p><b><u>Axe 6 : action 2 et 3</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Inciter</b> les entreprises, hôtellerie de plein air <b>à renforcer la pratique du tri et adopter de nouvelles pratiques.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Potentiel de valorisation des emballages : <b>48 kg/hab.</b></li> <li>• Prévoir une hausse des emballages dans les bacs jaunes après la mise en place d'actions de sensibilisation au tri des emballages.</li> <li>▶ La loi Climat et résilience prévoit d'accélérer le développement de la vente en vrac.</li> <li>• Potentiels de réduction des emballages attendue par des actions de sensibilisation à la consommation responsable.</li> </ul>

Flux de déchets	Eléments du diagnostic	Actions/ enjeux de prévention	Potentiel de réduction
<b>Le verre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Bonne performance de collecte</b> du verre (64kg/hab) avec une hausse constante depuis 2010.</li> <li>• <b>Potentiel de valorisation</b> encore important : gisement global du verre de <b>77.5 kg/hab</b> dont <b>13.5 kg/hab encore présents dans les OMR</b> (5.4%) et dans les emballages (3.3%).</li> <li>• Le verre contenu dans les OMR sera enfoui lors de son traitement au lieu d'être valorisé : incidence sur le coût de traitement.</li> </ul> <p><b>Verre : 9% des DMA.</b></p>	<p><b><u>Axe 1 : actions 2 et 5</u></b>  <b><u>Axe 4 : actions 1, 2, 3, 4 et 5 :</u></b>  <b><u>Axe 6 : actions 3</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action de communication sur le tri du verre à renforcer</b> auprès des usagers et des hôtelleries de plein air.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Potentiel de valorisation matière du verre de <b>13.5 kg/hab.</b></li> <li>▶ La loi Climat et résilience prévoit d'accélérer le développement de la consigne du verre et de la vente en vrac.</li> <li>• Prévoir une hausse de la collecte des verres en lien avec la campagne de sensibilisation au tri.</li> <li>• Difficile de réduire la production de verre localement (seule alternative le retour de la consigne)</li> </ul>
Flux de déchets	Eléments du diagnostic	Actions/ enjeux de prévention	Potentiel de réduction
<b>Les déchets verts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Gisement très important de déchets verts avec 125 kg/hab</b> et qui a fortement augmenté depuis 2010 (+ 84%).</li> <li>• Même si ce gisement est valorisé à 100% (valorisation matière en compost et broyage), il peut faire l'objet de réduction au domicile : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour éviter les émissions de gaz à effet de serre produits lors des déplacements des ménages,</li> <li>• Pour éviter les couts de transport vers le centre de valorisation et les couts de traitement de ces déchets</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Déchets verts : 18 % des DMA et 39 % des déchets en déchèterie).</b></p>	<p><b><u>Axe1 : action 2 et 5</u></b>  <b><u>Axe 2 : actions 1, 2, 3, 4 et 5</u></b>  <b><u>Axe 6 : actions 2 et 3</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de sensibilisation pour <b>promouvoir les pratiques alternatives de gestion des déchets verts</b> et du jardinage au naturel afin de limiter les apports en déchèterie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le PRPGD prévoit de réduire de près de 50% la quantité de déchets verts d'ici 2031 par rapport à 2015.</li> <li>• Le gisement des déchets verts en 2015 est de 156kg/hab. soit un <b>objectif de réduction de 47kg/hab</b> pour atteindre <b>les 78kg.hab</b> correspondant aux objectifs du PRPGD pour 2031.</li> </ul>

Flux de déchets	Éléments du diagnostic	Actions/ enjeux de prévention	Potentiel de réduction
<p style="text-align: center;"><b>Le tout-venant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un gisement du tout venant</b> de 36kg/hab qui <b>se stabilise alors que les filières de tri ont évolué et se sont multipliées</b> depuis 2010.</li> <li><b>Tout venant : 5% des DMA et 11% des déchets de déchèterie.</b></li> </ul>	<p><b><u>Axe 4 : action 1</u></b>  <b><u>Axe 5 ; action 1 et 2</u></b>  <b><u>Axe 6 : action 2 et 3</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la communication sur les consignes de tri (filières REP existantes) pour réduire ce flux et sur le réemploi.</li> <li>• <b>Développer des actions de communication</b> auprès des <b>professionnels</b> sur le tri et la valorisation des déchets.</li> <li>• <b>Mise en place en 2024 d'une hausse de la tarification du tout-venant</b> auprès des professionnels permettant de sensibiliser au tri.</li> <li>• Etude de la <b>mise en place d'une barrière pour contrôle d'accès</b> pour les particuliers hors territoire.</li> </ul>	<p>► La LTECV a fixé un objectif de réduction de l'élimination par stockage de -50% en 2025, avec une étape intermédiaire de - 30% en 2020, par rapport aux quantités admises en enfouissement en 2010.</p>

Flux de déchets	Eléments du diagnostic	Actions/ enjeux de prévention	Potentiel de réduction
Les gravats / déchets inertes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gisement important de gravats avec 71kg/hab et une forte augmentation de ce flux entre 2019 et 2021 (+42%).</li> </ul> <p><b>Gravats : 10% des DMA et 22% des déchets en déchèterie.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de la REP PMCB.</li> <li>• Mise en place d'une barrière en déchèterie pour limiter les usagers des territoires limitrophes.</li> </ul>	<p>► Le PRPGD retient une hypothèse de stabilité du ratio de collecte des inertes de déchèteries.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Potentiel de réduction des gravats avec la mise en place de la REP PMCB et la barrière en déchèterie.</li> </ul>
Les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gisement important de biens d'ameublements DEA avec 30 kg/hab. et avec une très forte augmentation depuis sa mise en place de +500%.</li> <li>• Pas de réemploi proposé en déchèterie.</li> <li>• Les DEA sont valorisés en recyclage.</li> </ul> <p><b>DEA : 4% des DMA et 9% des déchets de déchèterie.</b></p>	<p><b><u>Axe 4 : action 1, 3 et 4</u></b>  <b><u>Axe 5 : action 1 et 2 :</u></b>  <b><u>Axe 6 : action 2 et 3</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un partenariat avec la recyclerie du territoire et mettre en place un caisson de réemploi en déchèterie.</li> <li>• Promouvoir et développer le réemploi auprès des habitants et auprès des professionnels par des campagnes de sensibilisation pour allonger leur durée de vie.</li> </ul>	<p>► La loi AGEC fixe comme objectif d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de remploi et de réutilisation notamment des textiles, et des DEA.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Potentiel de réduction du flux par une réorientation vers du réemploi.</li> </ul>
Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gisement des DEEE de 9 kg/hab en 2021 qui a beaucoup augmenté depuis 2010 (+200%).</li> </ul> <p><b>DEEE : 3% des déchets de déchèterie.</b></p>	<p><b><u>Axe 1 : action 1, 2, 3, 4 et 5</u></b>  <b><u>Axe 4 : action 1, 3 et 4</u></b>  <b><u>Axe 5 : action 1 et 2 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir et développer la réparation des DEEE auprès des ménages par des campagnes de sensibilisation.</li> <li>• Développer un annuaire sur le réemploi et la réparation</li> </ul>	<p>► La loi (AGEC), prévoit le « bonus réparation » pour les appareils électriques et électroniques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Potentiel de réduction des DEEE avec la mise en œuvre du bonus réparation et sa promotion.</li> </ul>

Flux de déchets	Éléments du diagnostic	Actions/ enjeux de prévention	Potentiel de réduction
<p style="text-align: center;"><b>Le textile</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La <b>performance de collecte</b> des textiles plus importante qu'au niveau national.</li> </ul>	<p><b><u>Axe 4 : action 1, 3, 4</u></b> <b><u>Axe 5 : action 1 et 2</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Promouvoir le réemploi du textile.</b></li> <li>• Poursuivre la <b>communication sur les consignes de tri des textiles</b> pour améliorer leur valorisation et diminuer les OMR.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La loi AGEC fixe comme objectif d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et de réutilisation notamment du textile.</li> <li>• Prévoir une hausse des textiles dans un premier temps à la suite de la campagne de communication sur le tri puis une baisse avec des actions de sensibilisation au réemploi.</li> </ul>